

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGERIENNE (1865-1877)

L'UN DES DEUX EXEMPLES DE GRANDE COLONISATION CAPITALISTE
AVEC LA SOCIÉTÉ GENEVOISE

CORPS LÉGISLATIF

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1865.

Exposé des motifs d'un projet de loi qui approuve les articles t et i de la convention provisoire passée entre le ministre de la guerre et une Société financière pour l'exécution de travaux publics en Algérie.
(*Le Journal des débats*, 5 juin 1865)

Messieurs,

L'Empereur, en mettant le pied pour la seconde fois sur le sol de l'Algérie, le 4 mai dernier, adressait au maire d'Alger, qui lui remettait les clefs de la ville, les paroles suivantes :

« Quant aux hommes courageux qui ont apporté dans cette nouvelle France le progrès et la civilisation, ils doivent avoir confiance, et toutes mes sympathies leur sont assurées.

J'ai, dès à présent, la satisfaction de leur annoncer qu'une puissante Compagnie se propose de faire ici de grandes choses, ou plutôt de continuer les grandes choses qui ont été commencées. »

Cette promesse généreuse vient d'être réalisée.

Une Société financière puissante, représentée par MM. Frémy ¹ et Paulin Talabot, s'est engagée, par une convention passée avec le ministre de la guerre le 18 mai dernier, à transporter en Algérie son industrie et ses capitaux, et à les employer exclusivement, soit à des entreprises industrielles et agricoles, consistant en travaux publics, exploitation de mines, de terres et de forêts, exécution de barrage et de canaux d'irrigation, établissements d'usines, etc., etc., soit à des opérations purement financières de prêts au commerce et d'escompte.

Comme conditions de cet engagement, l'État promet :

1° De vendre à la Compagnie 100.000 hectares de terres prises parmi celles qui seraient disponibles dans le domaine de l'État en Algérie, moyennant le paiement, pendant cinquante années, d'une rente de 1 fr. par hectare ;

2° De lui concéder les mines dont elle découvrirait les gisements pendant un délai de dix années.

¹ Louis Frémy (1805-1891) : avocat, auditeur au Conseil d'État, sous-préfet, gouverneur du Crédit foncier en 1857. Fondateur de la Société de prêts aux ouvriers dite du Prince impérial (Présidente : l'impératrice. Vice-présidentes : les princesses Mathilde et Clotilde). Destitué en janvier 1877 avec ses bras droits Soubeyran et Leviez pour leur mauvaise gestion du Crédit agricole, filiale du Crédit foncier créée au début des années 1860. Y perdit une grande partie de sa fortune. Propriétaire d'un château et d'une ferme-école à Lorme-du-Pont. Successivement maire de Saint-Fargeau, conseiller d'arrondissement et député de l'Yonne (1849-1851, 1865-69).

La Société s'engagerait en outre à mettre à la disposition de l'État un capital de 100 millions dans un délai de six années à partir du 1^{er} avril 1865, pour être employé en Algérie, soit à la continuation des grands travaux déjà entrepris, soit à l'exécution de travaux nouveaux, tels que ports, routes, chemins de fer, ponts, canaux, barrages, irrigations, etc., etc.

Cette somme serait versée par sixième, d'année en année et par trimestre. Le montant de chaque versement serait remboursé par l'État la Compagnie en cinquante annuités, compensées de l'intérêt calculé à 5 fr. 25 c. pour 100, et de la somme nécessaire pour assurer, dans la même période de temps, l'amortissement du capital.

La Société devrait se constituer sous la forme anonyme, dans un délai de trois mois. Son capital social serait de 100 millions formé par l'émission de 200.000 actions négociables après versement du quart.

Ce capital serait affecté à des opérations purement financières, tels que prêts au commerce, escomptes, etc., dans les conditions à déterminer par les statuts.

La Compagnie aurait en outre la faculté d'émettre des obligations à long terme ou à court terme, dont le produit serait exclusivement appliqué à des entreprises directes, soit industrielles, soit agricoles.

Ces obligations sont indépendantes de celles au moyen desquelles la Compagnie réalisera la somme de 100 millions à avancer à l'État, ainsi qu'il vient d'être expliqué tout à l'heure, et qui auraient pour gage spécial les annuités que l'État aurait à lui payer à partir du 1^{er} avril 1867.

Telles sont Messieurs, les bases de la convention qui est soumise à votre examen, en ce qui concerne les engagements mis à la charge du Trésor.

Trois résultats importants doivent découler de cette grande mesure.

D'abord, les colons engagés dans les entreprises actuelles, soit industrielles, soit commerciales, qui languissent faute de crédit ou faute de capitaux, trouveront des facilités considérables dans cette commandite, qui leur fournira des ressources à des conditions plus modérées ;

Ensuite, des entreprises nouvelles plus vastes, plus hardies, se fonderont sous l'action directe de la Compagnie, avec ses capitaux ;

Enfin, un réseau fécond de travaux publics s'exécutera, grâce aux 100 millions mis par les contractants à la disposition de l'État.

Les voies de communication, qui sont le premier des besoins, rendront faciles les conditions des exploitations de toute sorte, et feront disparaître ces frais énormes de circulation et de transport qui grèvent aujourd'hui les produits et les frappent souvent de stérilité.

Les barrages sur les fleuves et l'emmagasinement des eaux permettront d'utiliser ces précieux éléments de fécondité qui se perdent sans profit, et d'entreprendre ces cultures industrielles dont les irrigations peuvent seules assurer le succès.

L'exécution du réseau des chemins de fer algériens, concédé à la Compagnie des chemins de fer de Paris Lyon et à la Méditerranée [PLM], bien qu'en dehors des opérations de la Société nouvelle, se mariera très heureusement avec celles-ci, et les travaux simultanés des deux Sociétés se prêteront un mutuel appui. Le délai de six ans est aujourd'hui, pour l'une comme pour l'autre Compagnie, celui dans lequel leurs travaux doivent être terminés.

Quand on envisage l'étendue de ces travaux et le crédit de 30 à 40 millions que les deux Compagnies dont il s'agit vont être tenues d'y affecter chaque année, on se demande si les bras ne feront pas défaut et si l'Algérie présentera à cet égard des ressources suffisantes. Mais on se rassure bien vite quand on pense au contingent de travailleurs vigoureux que le Maroc peut jeter dans la province d'Oran, au concours des Espagnols et à celui que les Kabyles ne manqueront pas d'apporter dans les provinces d'Alger et de Constantine. D'un autre côté, les émigrations européennes y trouveront un puissant attrait, et jamais circonstance n'aura été plus favorable pour les appeler en

Algérie, où elles viendront, pour le plus grand nombre, former des villages et se fixer à toujours.

Ainsi marchera vers une solution prochaine ce problème de la colonisation algérienne, au milieu de laquelle viendront se fondre les indigènes, et qui formera bientôt au nord une barrière infranchissable aux tentatives barbares de nouvelles insurrections.

Les 100.000 hectares de terres domaniales que l'État promet de vendre à la Compagnie ne sauraient créer aucun embarras pour celui-ci. Le domaine possède aujourd'hui, en y comprenant les nombreux *azels* qui se trouvent dans la province de Constantine, des étendues territoriales qui paraissent pouvoir être estimées entre 800.000 et 1 million d'hectares. Ces propriétés domaniales tendent chaque jour à s'accroître par les revendications légitimes que le domaine exerce par suite de la délimitation des tribus, opérée en exécution du sénatus-consulte du 22 avril 1863. Quel meilleur usage peut-on en faire que de les livrer à une Compagnie riche, intéressée à les mettre en valeur, et pourvue de tous les moyens d'y parvenir ?

Aucune époque ni aucune localité ne sont d'ailleurs fixées par ces ventes, et le gouvernement conserve à cet égard sa pleine liberté.

Quant aux concessions des mines à faire dans un délai de dix années, la Compagnie se place à peu près dans le droit commun, puisque ces concessions sont faites en général aux personnes qui découvrent les gisements, et la disposition édictée à cet égard dans l'article 3 de la convention n'a, à vrai dire, pour objet que d'assurer à la Compagnie la réunion de plusieurs mines entre ses mains.

Le Corps législatif remarquera qu'en ce qui concerne les conséquences financières de la mesure et la nature des travaux à exécuter, ses droits sont complètement réservés. Le principe, en effet, une fois voté par la loi qui lui est soumise, il aura chaque année à examiner les charges imposées au Trésor, le programme des travaux et les ressources qui seront affectées à leur exécution.

C'est ainsi que, dès 1866, une loi aura à demander l'emploi de la première annuité ou du premier sixième du capital qui devra être mis à la disposition de l'État, soit 16 millions 666.666 fr. 87 c., et indiquera la nomenclature des travaux à entreprendre.

En 1867, les intérêts de la somme versée l'année précédente et l'amortissement du capital commenceront et prendront place dans le budget et à constituer une dépense de 948.431 fr. 90 c.

Cette dépense sera, en 1868, de 1 million 901.067 fr. 30 c., et elle croîtra chaque année, en regard des versements successifs de 16 millions 660.666 fr. 67 c., jusqu'en 1872, où elle aura atteint son maximum, représenté par le chiffre 5 de millions 769.073 fr. 60 c.

À partir de cette époque, la Compagnie aura versé, en six paiements égaux, le capital de 100 millions qu'elle s'est engagée à fournir, et le budget n'aura plus à en porter, pendant quarante cinq années, jusqu'en 1916, tant à titre d'intérêt que d'amortissement, qu'une charge fixe de 5 millions 759.073 fr. 60 c.

Toutefois l'article 2 de la convention contient une clause qui serait de nature à modifier ces calculs.

C'est celle qui laisse au gouvernement, pendant le cours des trois premières années, la faculté de réduire à 72 millions la somme que la Compagnie doit mettre à sa disposition. Cette réserve, faite en vue de circonstances extraordinaires, n'est qu'une mesure de prudence qui s'explique d'elle-même.

Tels sont, Messieurs, les motifs qui ont inspiré la convention et le projet de loi qui sont soumis à vos délibérations. Vous avez à prononcer sur l'avenir de l'Algérie, de cette belle colonie, théâtre de tant de gloire pour notre armée, et objet de tant d'efforts et de sacrifices, et nous espérons que, tout en rendant justice à ces courageux pionniers qui ont travaillé si résolument jusqu'à sa prospérité, vous ne refuserez pas votre concours

à cette tentative de progrès et de civilisation due à l'initiative de l'Empereur, et destinée à ajouter encore à la grandeur de la France.

Signé à la minute

Le conseiller d'État, rapporteur, général de division ALLARD.

Projet de loi.

Article unique. Sont approuvés les articles 1 et 2 de la convention ci annexée, passée le 18 mai 1865 entre le ministre de la guerre et les sieurs L. Frémy, gouverneur du Crédit foncier de France et d'Algérie, Paulin Talabot, directeur général de la Compagnie des chemins du fer de Paris à la Méditerranée et de l'Algérie, et consorts, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et comme représentant d'une Société financière qui doit se constituer, notamment dans le but de hâter l'exécution des travaux publics en Algérie, lesdits articles relatifs aux engagements mis à la charge du Trésor par cette convention.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le Conseil d'État dans sa séance du 31 mai 1865.

Le ministre présidant le Conseil d'État,

Signé Ad. Vuitry.

Projet de convention passé entre le ministre de la guerre et la Société financière pour l'exécution de travaux publics en Algérie.

Entre

S. Exc. le maréchal ministre de la guerre,

Et MM. L. Frémy, gouverneur du Crédit foncier de France et d'Algérie, Paulin Talabot, directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à la Méditerranée et de l'Algérie et

Agissant tant en leur nom personnel qu'au nom et comme représentants d'une Société ayant pour objet de procurer des capitaux et d'ouvrir des crédits pour toutes opérations agricoles, industrielles et commerciales en Algérie, d'entreprendre ou de réaliser ces opérations directement et par elle-même ;

Ladite Société devant se constituer dans un délai de trois mois sous la forme anonyme et sur les bases principales suivantes :

1° Capital social 100 millions, formé par l'émission de 200.000 actions, négociables après versement du quart ;

2° Faculté d'émettre des obligations à long terme ou à court terme dont le produit serait exclusivement appliqué à des entreprises industrielles et agricoles consistant en travaux publics, exploitation de mines, de terres et de forêts, exécution de barrages et de canaux d'irrigation, établissement d'usines, etc., etc.

Les opérations purement financières, telles que prêts au commerce, escompte, devront être faites au moyen du capital social, dans les conditions qui seront déterminées dans les statuts :

Direction confiée à un président présenté par le conseil d'administration et nommé par l'Empereur,

Il a été convenu ce qui suit

Art. 1^{er}. — La Société s'engage à mettre à la disposition de l'État une somme de 100 millions qui devra être employée en Algérie, dans un délai de six années, à l'exécution de grands travaux d'utilité publique, consistant en routes, ports, chemins de fer, canaux, barrages, irrigations, etc., etc.

Chaque année, le programme des travaux à exécuter à l'aide de cette somme sera arrêté par le gouvernement sur l'avis d'une commission spéciale, la Société entendue.

Ladite somme de 100 millions sera versée au Trésor public par sixième, d'année en année et par trimestre, le premier versement devant avoir lieu le 1^{er} avril 1866.

Le montant de chaque versement sera remboursé par l'État à la Compagnie au moyen d'annuités calculées au taux d'intérêt de 5 fr. 25 c. pour 100, et comprenant la somme nécessaire pour l'amortissement en cinquante années. Chaque annuité sera exigible par semestre, et le premier terme semestriel sera payable le 1^{er} avril 1867.

Les annuités de l'État seront affectées comme gage spécial aux obligations que la Société émettrait pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

Art. 2. — Néanmoins, pendant le cours des trois premières années, qui commenceront à courir à partir du premier versement, le gouvernement aura la faculté de réduire à 72 millions la somme que la Compagnie doit mettre à sa disposition.

Art. 3. — L'État promet de vendre à la Compagnie 100.000 hectares de terre à prendre parmi celles qui seront disponibles dans le domaine de l'État en Algérie. Le prix de chaque hectare est fixé à 1 fr. de rente par hectare et par an, payable annuellement à chaque prise de possession, et pendant cinquante années.

Le gouvernement s'engage en outre à concéder à la Compagnie les mines dont elle découvrira les gisements pendant un délai de dix années.

Art. 4. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après la constitution de la Société sur les bases ci-dessus indiquées et qu'après ratification par les pouvoirs compétents.

Ce projet de convention a été délibéré et adopté par le Conseil d'État dans sa séance du 31 mai 1865.

Le ministre président le Conseil d'État,
Signé AD. VUITRY.

(*Le Journal des débats*, 4 septembre 1867)

La Compagnie générale algérienne, dont on accuse la trop lente intervention dans les entreprises qui ont été livrées à son zèle, gagnerait rapidement des millions rien qu'à élever des barrages et creuser des canaux pour les besoins d'une irrigation qui paierait gros deniers les eaux qu'on lui procurerait.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
constituée par décret du 15 octobre 1866
(*Le Journal des débats*, 20 octobre 1867)

En vertu d'une décision du conseil d'administration de la Société générale algérienne, prise en conformité de l'article 56 des statuts, il sera payé, à partir du 1^{er} novembre prochain, sur les actions de la Société algérienne, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice courant (1866-1867), la somme de 5 fr. 75 c.

Cette somme représente l'intérêt à 5 pour 100 par an :

1^o De la somme de 50 fr. (versement du 1^{er} août 1866), intérêts de 14 mois
2 fr. 91

2^o De la somme de 75 fr. (versement du 1^{er} janvier 1867), intérêts de 9 mois. 2 81

Total 5 fr. 72

Ce paiement sera effectué à Paris :

1° À la caisse de la Société algérienne, 13, rue Neuve-des-Capucines ; 2° à la caisse du Crédit foncier de France, 19, rue Neuve-des-Capucines ; 3° à la caisse de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 68.

(Le Journal des débats, 4 novembre 1867)

La Société générale algérienne vient de publier son deuxième bilan trimestriel, en date du 30 septembre. Si l'on compare ce bilan au précédent du 30 juin, on trouve les résultats suivants

ACTIF		
Actions	18.858.975	- 56.400
Prêt statutaire à l'État	29 131.227	+ 4.136.667
Valeurs diverses	24.986.345	- 2.033.210
Comptes courants	1.961.233	+ 1.151.702
Divers débiteurs	1.866.401	+ 696.420
Frais généraux	65.484	+ 17.518
PASSIF		
Capital social	25.000.000	—
Oblig. en circulation	28364.540	+ 3.373.445
Comptes courants	22.171.240	+ 197.716
Divers créanciers	716.447	+ 97.898
Profits et pertes	607.429	-+ 273.632

Le placement des obligations se poursuit avec un succès croissant, ce qui s'explique par la garantie d'intérêt de l'État qui y est attachée et par le service que fait le Trésor des intérêts de ces obligations.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

Assemblée générale des actionnaires du 6 avril 1868

COMPTE RENDU PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
par M. L. IFRÉMY,
conseiller d'État en service extraordinaire,
PRÉSIDENT

(Le Moniteur industriel, 17 avril 1868)

Messieurs,

Dans les premiers jours du mois de mai 1865, l'Empereur, vous vous le rappelez, annonçait à nos concitoyens d'Algérie la création d'une Compagnie financière qui se proposerait de *continuer les grandes choses qu'ils avaient commencées*. En même temps qu'il faisait justice du préjugé par suite duquel on a trop souvent méconnu les œuvres accomplies par la courageuse initiative de nos colons, l'Empereur définissait le but de votre Société.

Le but de la Société générale algérienne est de s'unir aux efforts déjà faits, de seconder et d'activer un mouvement commencé, dont nul plus que nous n'admire l'énergie et la fécondité.

Ces paroles de l'Empereur donnèrent une nouvelle chance de succès aux négociations qui étaient alors à peine entamées et qui aboutirent à la convention du 18 mai 1865, approuvée par la loi du 12 juillet suivant.

Les événements politiques retardèrent quelque temps la formation de la Société qui devait prendre en main l'exécution de la convention. Mais, aussitôt que la pacification de l'Allemagne eut fait sortir notre propre marché de cet état d'agitation au milieu duquel toute entreprise considérable était impossible, vous avez, sur notre appel, au mois d'août 1866, souscrit la première série des actions, c'est-à-dire un capital de 25 millions, sur lequel vous avez versé 6.250.000 fr. La Société générale algérienne put donc être autorisée comme société anonyme, par le décret impérial du 15 octobre suivant.

La loi du 12 juillet a voulu que la direction de la Société fut confiée à un président présenté par le conseil d'administration et nommé par l'Empereur. Elle a ainsi imprimé à votre entreprise le caractère d'une œuvre d'intérêt public, et elle lui a donné un gage de la protection dont le gouvernement tiendrait à entourer sa marche et ses efforts.

Sur la présentation de votre conseil d'administration, l'Empereur a daigné confier cette présidence au conseiller d'État qu'il a appelé depuis 1858 au gouvernement du Crédit foncier de France.

Le Président, Messieurs, sent tous les devoirs que lui impose cette nomination, et il s'efforcera de les remplir, en dirigeant vos affaires avec une prudente activité et en réunissant dans sa pensée et dans ses efforts deux objets qu'il considère comme inséparables : le soin de vos intérêts et les véritables progrès de l'Algérie.

Votre société est surtout un établissement de crédit. Elle devait avoir ce caractère, puisqu'elle était appelée non à étendre une industrie spéciale et déterminée, mais à exercer une influence générale sur toutes les branches d'industrie et de production. Or, le crédit vivifie et développe toutes les professions : c'est un instrument qui s'applique à toutes choses ; il encourage le travail dans ses manifestations les plus diverses.

Toutefois, dans un pays encore neuf, il était utile que la Société ne fût pas empêchée, par les dispositions étroites et rigoureuses de ses statuts, de faire elle-même des entreprises agricoles ou industrielles, de donner l'exemple, soit en agissant seule, soit en souscrivant des intérêts ou des actions dans des sociétés suscitées par elle ou fortifiées par son appui.

Ce dont le caractère de votre Société, principalement société de crédit, accessoirement société industrielle, détermine la division de ce rapport. Nous vous entretiendrons donc d'abord de nos opérations de crédit et ensuite de nos travaux commencés ou préparés.

OPÉRATIONS DE CRÉDIT.

1° Comptoirs en Algérie.

Trois comptoirs sont ouverts aujourd'hui en Algérie. Le comptoir d'Alger fonctionne depuis le 13 octobre dernier. Ceux de Constantine et d'Oran ne sont en activité que depuis quelques semaines. L'intention de la Société est de créer, dans un délai prochain, un quatrième comptoir à Bône.

Les opérations du comptoir d'Alger, bien que n'appartenant à l'exercice de 1867 que dans des proportions nécessairement restreintes, ont cependant donné des résultats que nous devons mettre sous vos yeux.

Les opérations, depuis le 15 octobre jusqu'au 29 février, peuvent se résumer ainsi :

1° Le mouvement des escomptes du 15 octobre au 29 février a été de 2.037.636 fr. 69 c., représenté par 2.578 effets ;

2° Pendant la même période, l'état des effets remis à l'encaissement sur place s'élève à 2.079.172 fr. 83 c. en 2.823 effets ;

3° Le mouvement des recettes et des paiements faits tant à Alger qu'à Paris et à Marseille pour compte de négociants algériens s'élève pendant ces quatre mois :

En recettes, à 3.617.455 02

En paiements, à 3.461.680 97

4° Le résultat formant le produit brut de ces opérations diverses, en escomptes, commissions, changes et intérêts, s'élève au 29 février à 30.220 fr. 15 c.

Au 29 février, le loyal des effets entrés en portefeuille était de 5.854. Celui des effets encaissés ou envoyés à l'encaissement aux correspondants était de 4.304. il restait donc en portefeuille 1.550 effets dont 886 sur Alger pour 793.967 73

664 sut .province pour 329,007 87

Soit au total 1.123.635 00

Nous sommes heureux de constater que, sur ce nombre d'effets, une fraction minime seulement a donné lieu à des protêts. Il résulte d'un tableau joint à ce rapport que ce nombre est pour Alger de 143, soit environ 6 %. Et ces effets eux-mêmes ont tous, et sans aucune exception, été remboursés depuis. C'est dans un temps de crise que cette proportion si faible s'est produite. Il y a là un fait honorable pour le commerce algérien et qui est de nature à détruire les impressions défavorables que des critiques superficielles ou passionnées ont quelquefois données de l'état de nos départements africains.

Les opérations sans cesse croissantes de la Banque d'Algérie, dont les escomptes s'élèvent annuellement à 97 millions, prouvent que cette contrée offre aux opérations de crédit un champ assez vaste pour le développement de tous les efforts. Nous devons le dire, d'ailleurs, l'établissement de nos comptoirs a été accueilli avec faveur par la Banque à qui sa longue expérience a appris que des établissements de crédit, conduits avec prudence loin de se nuire réciproquement, se fortifient les uns les autres et trouvent dans leurs rapports de nouvelles sources d'affaires et de bénéfices.

Le comptoir d'Alger reçoit en compte courant des dépôts de fonds avec intérêt. Nous voudrions inaugurer en Algérie le système des comptes courants avec chèques, système si répandu en Angleterre, et qui commence à s'acclimater parmi nous. Bien que nos essais ne datent que de quelques mois, nous pouvons dire avec satisfaction que nos dépôts au comptoir d'Alger ont dépassé un million. Nous ne doutons pas que les comptoirs de Constantine et d'Oran n'obtiennent au même degré la confiance des déposants.

2° Prêts aux douars et aux tribus.

Votre société était à peine formée que les circonstances l'appelaient à concourir à une grande opération de crédit. Tout le monde sait qu'une sécheresse persistante, succédant à l'invasion des sauterelles, réduisit certaines tribus arabes à une profonde détresse. Le blé manquait même pour les ensemencements et les familles indigènes les plus laborieuses et les plus méritantes étaient menacées de voir s'interrompre leur unique industrie, c'est-à-dire la culture du sol. C'était pour elles une ruine complète et irrémédiable.

C'est alors que le gouvernement conçut le dessein de mettre à la disposition des tribus des capitaux pour l'achat du blé nécessaire aux semailles. Le Société générale algérienne intervint. Elle offrit sa garantie au Crédit foncier de France ; sous la condition

expresse de ce cautionnement, il fut ouvert aux *commissions des centimes additionnels* spécialement autorisées par le décret impérial du 24 juillet 1867 à stipuler, au nom des douars et des tribus, un crédit de 9 millions. S'il n'a été usé de ce crédit que jusqu'à concurrence de 3.357.786 fr. .50 c., c'est seulement parce que l'activité du commerce et de nombreux arrivages de grains provenant de la mer Noire ont maintenu le prix des céréales bien au-dessous des proportions que redoutaient les indigènes et qu'on avait vu se produire en Algérie avant la domination française, à la suite de fléaux semblables à ceux qui venaient de frapper les tribus.

L'intérêt dans ces contrats de prêts a été fixé à 8 1/2 %. En Algérie, vous le savez, la loi, comprenant les nécessités du crédit et les véritables intérêts des emprunteurs, a laissé aux parties la libre stipulation du taux de l'intérêt qui se proportionne à l'abondance du capital et aussi à la nature des entreprises qui y font appel.

Il est de notoriété publique que les prêts aux cultivateurs se font à un intérêt de 12 et quelquefois 15 %. Le taux de l'escompte des effets à quatre-vingt dix jours, et à deux signatures à la Banque de l'Algérie ne descend pas au-dessous de 6 %. Enfin, le Crédit foncier fait ses prêts à des villes telles qu'Alger et Constantine au taux de 7 %. Ces exemples vous montrent l'importance du service que votre société a rendu à l'Algérie, en mettant à la disposition des tribus, et à un taux relativement modéré, les capitaux nécessaires pour les semailles de 1867.

Cette opération doit durer deux ans, et nous devons dire que nous n'avons aucun doute sur la fidélité avec laquelle seront remplis les engagements pris envers votre Société.

La somme de 3.357.780 fr. 50 c, empruntée par les *commissions des centimes additionnels*, se répartit de la manière suivante :

	PROVINCE D'ALGER
Subdivision militaire d'Orléansville	300.000 »
	PROVINCE DE CONSTANTINE
Subdivision militaire de Constantine	257.789 50
Subdivision militaire de Baina	400.000 00
	PROVINCE D'ORAN
Subdivision militaire d'Oran	485.000 00
Subdivision militaire de Mostaganem	610.000 00
Subdivision militaire de Sidi-bel-Abbès	540.000 0
Subdivision militaire de Mascara	220.000 00
Subdivision militaire de Tlemcen	545.000 00
Total	3.357.789 50

Cette vaste opération faite en territoire militaire a paru si utile que quelques parties du territoire civil ont voulu l'imiter. Les communes d'Arzew, Saint-Cloud, Fleurus, Saint-Louis, Misserghin et Bou-Tlelis ont fait des emprunts dans le même but et au taux de 8 % pour une somme totale de 68.055 fr.

Cette circonstance n'est pas la seule dans laquelle la Société pourra, à l'aide de sa garantie, procurer des capitaux à des entreprises agricoles d'une utilité reconnue. Nous citerons, par exemple, le syndicat des eaux de Relizane qui, depuis longtemps, désire compléter et améliorer ses canaux d'irrigation.

L'affaire est encore pendante, mais il est probable que, grâce à l'intervention de la Société générale algérienne, elle recevra une solution favorable aux vœux du syndicat.

3° Prêt de 100 millions à l'État.

En même temps que la Société poursuivait les opérations de crédit dont nous venons de vous entretenir, elle se préoccupait d'exécuter les stipulations de la convention du 18 mai. Aux termes de cette convention, la Société s'était engagée à verser entre les mains

de l'État la somme de CENT MILLIONS dans un délai de six ans, à partir du 1^{er} avril 1866.

L'achèvement des ports et des routes, la construction des chemins de grande communication, l'assainissement du pays, le dessèchement des terrains marécageux, les défenses contre les inondations, la construction de barrages pour les irrigations, tels sont les travaux auxquels l'État doit consacrer les capitaux avancés par la Société. L'exécution de ces travaux est si intimement liée au développement et à la prospérité de vos propres affaires, que les fondateurs de votre société ont réclamé et obtenu le droit d'assister chaque année à la préparation du programme des travaux à faire, et d'y présenter les observations qu'ils croiraient utiles à vos intérêts.

Le premier versement a été effectué par les fondateurs de la société avant même qu'elle fût définitivement constituée. Depuis, tous les versements ont été successivement opérés aux dates prescrites. Ils s'élèvent déjà, y compris l'échéance du 1^{er} avril 1807, à 37 millions et demi.

Votre société a fait face à ces versements au moyen de la négociation d'obligations de deux sortes. — d'obligations 4 %, émises à 130 fr., remboursables à 150 fr., et d'obligations de 500 fr. 5 % remboursables au pair. L'intérêt de 5 fr. 25 c. % payé par l'État compense les charges que nous impose le service des intérêts de nos obligations.

Vous savez que ces obligations ont pour gage spécial, aux termes de la loi, les annuités dues à votre Société par l'État, de telle sorte que nous sommes fondés à dire qu'elles ont une solidité égale à celle de la rente française. Cette particularité, qui n'est pas encore suffisamment connue du public, assurera, nous n'en doutons pas, le placement de plus en plus facile de ces titres.

Vous nous permettrez, avant de quitter ce sujet, de vous faire remarquer l'heureuse opportunité de la Convention du 18 mai et les services que votre compagnie a rendus en l'exécutant, même au milieu de circonstances difficiles, avec la plus rigoureuse exactitude.

C'est grâce à vous que le gouvernement a pu, au moment où il était si nécessaire d'occuper une population indigente, dépenser en travaux de diverses nature une somme de 117 millions.

Entreprises diverses.

Nous avons dit que, tout en s'occupant plus spécialement d'opérations de crédit, la Société pouvait se livrer à des entreprises ayant un autre caractère. Nous allons faire passer sous vos yeux ce nouvel ordre de travaux, dont les uns ont déjà reçu un commencement d'exécution et dont les autres font l'objet d'études qui se poursuivent.

1^o Terrains.

La convention du 18 mai assure à la Société l'acquisition au prix de 1 franc par hectare et par an, payable pendant 50 ans, de 100.000 hectares de terrains. 83.170 hectares nous ont été attribués en principe. Ils sont répartis de la manière suivante entre les trois provinces :

Province de Constantine	73.180
Province d'Alger	5.791
Province d'Oran	4.199

Nous sommes entrés en possession de ces terrains depuis le mois d'octobre dernier, et nous avons pu conclure des locations dont le prix s'élève à 177.932 fr., ce qui fait ressortir le prix moyen de la location de l'hectare à 2 fr. 45.

Cependant, ces terres ne nous sont pas encore régulièrement livrées. Retardés par de longues formalités que l'administration supérieure, — nous le reconnaissons, — s'est efforcée d'abroger, les actes de vente qui doivent constituer notre propriété ne sont pas

encore signés. Nous espérons que ce dernier complément de notre investiture ne se fera pas longtemps attendre.

L'attribution qui nous a été faite de ces terrains est si récente, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que la Société n'ait pas encore établi des centres de population européenne.

Vous remarquerez d'abord que le texte de la convention n'impose sur ce point à la Société aucune obligation expresse qui doive être accomplie dans un délai déterminé. Elle garde, au contraire, sur la création des villages, le silence le plus complet. C'est que personne n'a voulu retomber dans les fautes commises au début de la colonisation, et qui consistaient à surcharger les acquéreurs et les concessionnaires de l'État d'obligations multipliées et qu'il leur était impossible de remplir sans courir à une ruine presque certaine. On a voulu, avec raison, laisser à la Société générale algérienne toute sa liberté d'action et s'en rapporter à l'intérêt qui naît du fait seul de la propriété et qui est, après tout, le plus sage des conseillers, le stimulant le plus actif des entreprises vraiment utiles, de celles qui doivent non se résoudre en une stérile et funeste déperdition de capitaux, mais développer la richesse privée en même temps que la richesse publique.

L'inaction serait, d'ailleurs, contraire à nos intérêts les plus manifestes. La Société veut seulement choisir son heure. Elle veut, avant d'appeler et d'installer les colons, ouvrir des routes, ménager des approvisionnements d'eau, faire des plantations.

En ce moment même, la Société, si elle obtient, comme elle en est assurée, le concours sympathique de l'administration, se propose d'établir un village à l'Oued Besbès, localité voisine de Bône et de Mondovi, et dans laquelle nous possédons 3.540 hectares.

Nos terrains, ainsi qu'une description sommaire vous permettra d'en juger, présentent dès aujourd'hui une valeur importante ; ils contiennent surtout les germes de richesses considérables : mais ces germes ne peuvent fructifier que grâce à des efforts persévérants. Nous sommes convaincus que nous trouverons rapidement dans le loyer plus élevé des terres une juste rémunération.

Terrains de la province d'Oran.

Les terrains de Sidi-Abdelli, d'une contenance de 2.903 hectares, comprennent 300 hectares aujourd'hui irrigués par une source d'eau chaude ; une disposition plus rationnelle des eaux permettra de porter l'irrigation sur 400 hectares environ.

De plus, ce territoire, situé à peu de distance du village du Pont de Lisser, sera traversé par le chemin de l'Isser aux Ouled Mimoun.

Les 1.285 hectares de Relizane (rive gauche de la Mina) font partie du territoire irrigable de cette commune (dérivation de la Mina). Les eaux d'irrigation n'y peuvent arriver encore, parce que les canaux ne sont pas terminés ; mais le syndicat des usagers de la Mina, dont nous faisons partie, demande, comme nous l'avons dit, au Crédit foncier un emprunt de 160.000 fr. pour les achever.

Terrains de la province d'Alger.

Les terres de l'Oued-Sly, de l'Oued Fodda et de l'Oued Rouina sont traversées par la route impériale et par le chemin de fer d'Alger à Oran; elles sont voisines du Chélif. et sur des rivières qui peuvent être barrées et utilisées pour l'irrigation de la plaine ; ces terres deviendront, sans doute, les meilleures de celles que possède la Société.

La terre d'Amoura, au confluent du Chélif et de l'oued-Harbid, et à l'entrée de la plaine supérieure du Chélif, va être traversée par la route provinciale de Médéah à Milianah.

Les autres terres de la province d'Alger, bien que dans une situation moins bonne que les précédentes, se trouvent néanmoins à une petite distance du chemin de fer, et

les terrains de Soumata notamment sont voisins du village de Bou-Medfa, où le chemin de fer aura une station.

Terrains de la province de Constantine.

Les cinq lots de terrains des environs de Bône paraissent devoir acquérir rapidement une grande importance.

Le lot d'Aïn Mokra comprend dans son périmètre la mine de fer de Mokta-el-Hadid et est longé par le chemin de fer des mines et par la route de Bône à Jemmapes ; un autre chemin, aujourd'hui en construction, de Bône aux Sanendja, coupera dans toute leur longueur ces terrains où se trouvent des sources assez nombreuses et des bouquets de bois.

Le lot de Fedj-moussa, près de Takkouch, à peu de distance de la mer, est d'un accès plus difficile ; mais ses terres sont d'une fertilité remarquable.

L'Oued-Besbès, à l'est de Mondovi et de Barral, comprend des terres de labour et des prairies fertiles. Il conviendra parfaitement aussi à la culture européenne. C'est là, comme nous l'avons dit, que nous nous proposons d'établir un village.

Le chemin de grande communication de Bône aux Beni-Saleh, à peu près complètement terminé, passe à peu de distance de ce domaine.

Il en est de même du lot de Bou-Hammam, à l'est, et voisin de Penthièvre.

Le lot de Gouarsa est celui qui se trouve placé aujourd'hui dans les conditions les moins favorables par le voisinage du lac Fetzara, qui le rend fiévreux.

On en pourra tirer un meilleur parti après le dessèchement du lac et l'achèvement du chemin vicinal projeté entre Penthièvre et Jemmapes.

Les terrains de l'Oued-Zenati, des Ouled-Attia et des Souhalta forment 60.156 hectares d'un seul tenant, et se partagent, par la configuration topographique et la nature du sol, en deux zones bien distinctes :

1° La vallée de l'Oued-Zenati, terres à blé réputées les plus productives de l'Algérie, mais sans arbres, sans broussailles, privée de sources et d'un accès difficile ;

2° La vallée de l'Oued-Méridj (Souhalta), parsemée de nombreux bouquets de bois, voisine de forêts très propres aux cultures d'hiver et à l'élevage du bétail, habitée par des Kabyles actifs et intelligents.

La route de Constantine à Guelma suivra l'Oued-Zenati dans toute sa longueur.

Un chemin projeté entre Guelma et le Smendou doit traverser la vallée de l'Oued-Méridj.

Quels que soient les travaux nécessaires à l'amélioration et à l'exploitation de ces terrains, notre dessein n'est pas d'y borner notre action, vous en verrez la preuve dans les différentes affaires que nous avons entreprises ou étudiées, et dont nous allons vous rendre compte.

Jardin d'essai.

Un décret de l'Empereur, du 11 décembre dernier, a approuvé la concession faite à votre Société du jardin d'essai d'Alger. Elle nous a été consentie moyennant une redevance annuelle de 1.000 fr. et la condition de conserver au jardin sa triple destination de promenade publique, de pépinière pour la production et la diffusion des végétaux indigènes, et de jardin scientifique et d'acclimatation pour les végétaux exotiques.

M. Rivière, jardinier en chef du Luxembourg, qui a déjà fait un premier voyage à Alger, a bien voulu se charger de diriger l'exploitation du jardin. Il s'occupera du placement des produits qui pourront être exportés. Ces produits, vous ne l'ignorez pas, sont nombreux et recherchés dans toute l'Europe. Il ne mettra pas moins de zèle et moins de soins à introduire dans le jardin d'essai les végétaux européens qui peuvent être utilement cultivés en Algérie, et il cherchera les moyens de les répandre à bon marché dans les jardins et les cultures de la colonie. Nous ne doutons donc pas

qu'habilement dirigée, cette exploitation ne nous donne les résultats les plus satisfaisants.

CARRIÈRES DE FILFILA.

Déterminés par les études de nos ingénieurs et par les qualités des marbres, comparables à celles qui distinguent les produits de Carrare, nous avons acheté au prix de 100.000 fr. les carrières de Filfila, situées sur le bord de la mer, à peu de distance de Philippeville.

Du résultat de nos recherches poursuivies avec la plus stricte économie dépendront les développements qui pourront être donnés à cette affaire.

LES FORÊTS DES BENI SALAH ET DES BÉNI-FOUGHAL.

L'exploitation des forêts est une des opérations les plus intéressantes offertes par le sol algérien à l'activité et aux capitaux européens. Votre société n'a pas voulu y rester étrangère, bien qu'aucune forêt ne se trouve sur les terres qui lui ont été attribuées.

Elle a pris un intérêt dans la Société à responsabilité limitée formée au capital de 1.500.000 fr. pour l'exploitation des forêts des Beni-Salah, des Béni-Foughal et de l'Akfadou. Ces forêts, situées dans la province de Constantine et comprenant environ 13.000 hectares, sont l'objet d'une concession d'une durée de dix-huit années.

Nous appelons votre attention sur le mode de concours que nous avons donné à cette affaire.

Nos statuts, comme vous le savez, nous autorisent à agir, soit directement, soit en participation avec des tiers. Ce dernier mode d'action n'est pas celui qu'elle désire le moins développer.

C'est peut-être cette forme de participation que devront prendre certaines entreprises que la Société prépare et dont les études sont assez avancées pour que nous puissions, dès aujourd'hui, vous en dire quelques mots.

5° Barrages.

La Société a fait étudier, sous la direction si éclairée de M. Arnaud, l'éminent ingénieur en chef des chemins de fer algériens, les barrages à établir dans les bassins de la Mina, de la Djediouia, du Riou, du Sly et du Fodda. Il résulte de ces études qu'il serait possible d'établir des barrages-réservoirs sur les cours supérieurs de chacun de ces oueds pour emmagasiner l'eau qui tombe en abondance dans la saison des pluies.

Cinq barrages établis sur ces affluents du Chélif rendraient irrigables environ 40.000 hectares. Mais la dépense qu'entraîne leur exécution ne laisse pas que d'être fort élevée. Vous savez qu'en France, les canaux d'irrigation, cette œuvre si intéressante et si utile, ne peuvent être exécutés qu'à l'aide d'un large concours de l'État. De même, et à plus forte raison, des subventions importantes sont nécessaires pour couvrir les dépenses des barrages en Algérie. Les entreprises de cette nature sont exposées à des chances diverses, et la rémunération peut en être lente et douteuse dans un pays où la population est clairsemée, où la valeur des terres est peu élevée et sujette aux plus grandes variations.

Indépendamment de cinq barrages, trois autres ouvrages de la même nature sont étudiés pour arroser, l'un la partie orientale, l'autre la partie occidentale de la plaine de Mitidja, le dernier la vallée du Saf-Saf, dans la province de Constantine.

Pour ceux ci, comme pour les précédents, votre société ne pourrait en entreprendre l'exécution qu'après s'être assurée du concours de l'État.

Dans la province de Constantine, la société a également porté son attention sur la possibilité de dessécher le lac Fetzara, en ouvrant à ses eaux un débouché dans le lit de la Meboudja. Ce lac est situé à peu de distance de la ville de Bône, et sa superficie est de 14.000 hectares, dont 10.000 pourraient être ainsi rendus à la culture.

Ici encore, cette entreprise, dont les dépenses seront considérables, ne peut être abordée qu'autant qu'une subvention suffisante permettra à une compagnie prudente et soucieuse de ses intérêts d'accomplir une œuvre qui présente d'ailleurs, au point de vue de la culture et de la salubrité, une utilité incontestable.

Il ne nous reste plus, après cet exposé, qu'à vous faire connaître les résultats financiers de l'exercice clos au 31 décembre 1867.

INVENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 1867.

Notre société a reçu de ses statuts des facultés générales sans lesquelles elle n'aurait pu ni acquérir la force ni exercer l'influence nécessaires à sa mission. Vous pouvez, aux termes de l'article 3 de nos statuts, « en vue d'utiliser temporairement les capitaux non employés, faire toutes opérations d'escompte, de réescompte et de banque, faire des avances sur nantissement, connaissance, dépôt de titres, de signatures agréées. »

Au début de vos travaux, dans la période de fondation de votre Société, ces placements temporaires devaient vous donner, et vous ont en effet donné, la plus grande part de vos bénéfices. C'est principalement à ces opérations que sont dus les résultats de l'exercice.

PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le compte de profits et pertes de l'année 1867 se solde par un bénéfice à répartir de 696.495 70

Sur ces bénéfices, le dixième est à prélever pour le fonds de réserve, soit 69.649 50

Il reste à distribuer 626.846 50

Sur cette somme, il a été distribué aux actionnaires, le 1^{er} novembre 1867, à titre d'à-compte sur les bénéfices de l'exercice, et en exécution de l'article 56 des statuts, 5 fr. 75 c. par action, représentant 5 % du capital versé du 1^{er} août 1866 au 30 septembre 1867.

Ensemble 387.500 00

Il reste à répartir 339.346 20

Sur lesquels doit être imputé d'abord le complément de 5 % du capital versé, afférent des mois d'octobre, novembre et décembre 1867, soit 1 fr. 56 c. par action, ou au total, 78.125 00

Le surplus, soit 261.221 30

pourrait être en son entier réparti entre les actionnaires pour les neuf dixièmes et un dixième aux administrateurs, en conformité de l'article 55 précité ; — mais à raison de la prudence qui doit présider aux distributions de bénéfices dans une Compagnie qui tient surtout à assurer son crédit, nous vous proposons de reporter à l'exercice suivant la somme de 70.248 fr. 95 c., ci 70.248 95

et de limiter à 190.972 fr. 25 c, ci 190.973 35

la somme à répartir, et d'attribuer :

1° Aux actions les neuf dixièmes, soit : 171,875 00

2° Et aux administrateurs un dixième, soit : 19.097 35

Somme égale 190.972 35

Les actionnaires toucheraient ainsi, en sus des 5 %, 3 fr 15 c.. — ou au total un complément du dividende de 5 francs par action.

Cette somme réunie à l'à-compte versé en novembre dernier, donne pour le premier exercice de la Société un produit de 7 fr. 36 c. % du montant versé sur les actions.

Vous remarquerez le chiffre modéré de nos frais généraux pendant tout le cours de ce premier exercice.

Ces frais ne se sont élevés qu'à la somme de 105.818 fr. 15 c.

Nous devons le dire en terminant, nous sommes animés du sincère désir de seconder l'administration, et de travailler, de concert avec le gouvernement, à la prospérité de

l'Algérie ; mais nous avons également l'intention bien arrêtée de nous abstenir de toute opération précipitée ou pouvant laisser le moindre doute sur ses résultats.

Nous avons voulu, en provoquant la création de votre Société, — et le gouvernement a espéré — grossir le courant des capitaux qui se déverseraient sur l'Algérie. Si les intérêts que nous avons groupés autour de nous étaient déçus dans leur espérance, les sources du crédit, bien loin de se multiplier, se tariraient. Notre prudence est donc commandée, non seulement par votre intérêt, mais encore par le plus haut intérêt public.

Assurer le succès de votre société, donner à vos capitaux de solides garanties et une rémunération satisfaisante, tel nous paraît être, — et nous espérons que tout le monde le comprendra —, notre premier devoir envers l'Algérie comme envers vous-mêmes.

Les progrès réalisés en Algérie par la population française sont immenses et tels que la prévention seule peut les nier.

D'une terre vouée à la barbarie et à l'insalubrité, l'activité de nos compatriotes a fait partout où elle a prévalu une contrée saine et fertile qui, par ses exportations, ses échanges avec la France, tient un des premiers rangs sur nos états commerciaux.

On a vu le commerce extérieur de l'Algérie s'élever de 6 millions, chiffre auquel il était réduit en 1830, à 93 millions en 1850 et en 1860 à 275 millions.

Plus juste envers l'Algérie qu'on ne l'est quelquefois en France, l'un des organes les plus autorisés de la presse économique et financière en Angleterre s'exprimait ainsi en novembre 1867 :

« L'œuvre de la colonisation, dont on désespéra si longtemps, est maintenant en pleine prospérité, et au lieu d'abandonner une contrée où il était presque impossible d'élever des enfants, les colons français ont su affranchir presque tout le pays des deux fléaux de la stérilité et de l'insalubrité, et ils ont fondé des villes salubres et des fermes florissantes là où régnaient le désert et la peste. Quand nous voyons les résultats qu'ils ont atteints, nous pouvons désespérer d'être en état de rivaliser avec eux ². »

Alger est aujourd'hui un séjour recherché par tous les voyageurs et les touristes ; la beauté du climat s'unit à la fertilité du sol pour récompenser et charmer les courageux habitants qui ont rendu à la civilisation ces contrées qui ont joué dans le monde ancien un si grand rôle, et qui sont appelées de nos jours à un non moins grand avenir. La confiance dans les destinées de l'Algérie a déterminé les fondateurs de votre Société ; elle vous a réunis vous-mêmes et vous avez témoigné en répondant à notre appel. Nous tenons à dire que cette confiance est aussi complète que jamais.

Ce n'est pas une crise passagère qui, au milieu de tant d'infortunes, a fait éclater tant de dévouements et de courages ; ce n'est pas cette crise, admirablement supportée et d'où l'Algérie sortira avec un redoublement d'activité et de vigueur, qui peut ébranler ou affaiblir des convictions anciennes et réfléchies.

L'achèvement du réseau des chemins de fer aujourd'hui en cours d'exécution, l'utile emploi des 100 millions que notre Compagnie met à la disposition de l'État, apporteront encore à l'Algérie de nouveaux éléments de prospérité.

D'où sont venues, à vrai dire, les injustes appréciations dont, malgré ces gages assurés d'un progrès continu, l'Algérie est trop souvent l'objet ? Elles viennent, dans notre pays, parfois enclin au dénigrement et prompt à se décourager, de quelques tentatives imprudentes dont l'éclatant insuccès a fait oublier un nombre infiniment plus grand de travaux poursuivis modestement et avec fruit.

Nous voulons ajouter à ces travaux et éviter ces échecs mérités qui n'ont pas fait moins de tort à la France nouvelle qu'aux intérêts privés qui en ont été les victimes.

² *Economist* du 22 novembre 1867.

Nous espérons que votre assentiment nous soutiendra dans la voie si prudente que nous avons choisie et où nous entendons nous maintenir.

Résolutions

I

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes présentés et fixe à 10 fr. 75 c. le dividende de l'exercice 1867 ; en conséquence, il sera distribué aux actionnaires un supplément de 5 fr. par action qui, joint à la distribution de 5 fr. 75 c. faite le 1^{er} novembre 1867, porte à 7 fr. 36 c. %, par an, du capital versé, le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 1867.

Le dividende complémentaire de 5 fr. sera payé à partir du 1^{er} mai 1868.

Il L'assemblée générale nomme à l'unanimité aux fonctions de censeurs :

M. le comte Adrien de Germiny ³, trésorier général du département de la Seine-Inférieure ;

M. le comte Robert de Pourtalès, propriétaire en Algérie ;

Et M. Georges Halphen, membre de la chambre de commerce de la Seine.

[Discours de M. le maréchal de Mac-Mahon]
(*Le Temps*, 5 novembre 1868)

[...] Les travaux destinés à assurer les moyens d'irrigation intéressent également au plus haut degré la prospérité de l'Algérie ; ils sont l'objet de ma constante préoccupation. On évalue à 30 ou 40 millions la dépense qui serait actuellement à faire pour la construction de barrages-réservoirs ou d'irrigation ; l'État ne pouvant immédiatement pourvoir à une telle dépense, est contraint de s'adresser à l'industrie privée.

On avait, dès l'origine, pensé que la Société générale algérienne, qui s'était engagée à dépenser une somme de cent millions pour venir en aide à l'industrie et à l'agriculture, se chargerait d'une partie de ces travaux ; après avoir complété l'étude de plusieurs d'entre eux, elle vient, en effet, de présenter des projets. D'autres compagnies font aussi des offres ; toutes ces propositions sont étudiées avec le plus grand soin, par les hommes les plus compétents au point de vue des intérêts divers qu'elles mettent en cause ; l'intérêt des cultivateurs, auxquels il est important de ne pas faire payer trop cher l'eau qu'on leur donne ; l'intérêt des sociétés elles-mêmes qui, en définitive, ne peuvent engager de grands capitaux qu'en vue de profits correspondants. L'État accordera des subventions : l'empereur s'intéresse personnellement au succès de ces fécondes entreprises, et j'espère qu'avant la fin de cette année, nous aurons obtenu des solutions. [...]

Quant au crédit, il n'obéit qu'à la confiance. Déjà, à notre première institution financière, la Banque de l'Algérie, dont les opérations sont considérables, sont venus se joindre le Crédit foncier et la Société générale algérienne, qui, depuis le 1^{er} janvier dernier, ont prêté environ 38 à 40 millions. La foi que les représentants de ces grandes sociétés ont tous dans ce pays, et dans la sécurité des prêts qui y sont faits, ne peut manquer de gagner les actionnaires, maîtres des capitaux, et, en même temps que ces établissements se développeront, il s'en créera d'autres. [...]

³ Charles-Adrien Le Bègue de Germiny (1826-1922) : fils de Charles de Germiny, administrateur du Crédit foncier de France. Administrateur — entre autres — de la Banque de Paris et des Pays-Bas (janvier 1889), son représentant à la Banque de l'Indochine (1911). Président de la Société commerciale française de l'Indochine. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Commerciale_frse_IC.pdf

Banque de France

[...] Lorsque, à la fin de 1868, les obligations de la Société [générale] algérienne furent admises aux avances, il a été décidé que toutes les valeurs servant de garantie pour les prêts serviraient aussi de garantie pour l'escompte, et, en rendant compte des opérations de l'exercice 1868, le gouverneur de la Banque se hâta de signaler cette extension comme un bienfait pour le commerce (*Le Temps*, 2 mars 1880).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE (*Le Journal des débats*, 16 avril 1869)

L'assemblée générale des actionnaires, dans sa réunion du 12 avril 1869, a fixé à 11 fr. le dividende de l'exercice 1868, et par conséquent à 6 fr. le dividende complémentaire à distribuer à partir du 1^{er} mai. Ce dividende sera payé à Paris, à la Société générale algérienne et au Crédit foncier ; dans les départements, chez les correspondants du Crédit foncier ; en Algérie, dans les comptoirs de la Société à Alger, Bône, Constantine et Oran.

Le dividende peut être touché dès à présent sous la retenue d'un escompte à 3 pour 100.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE Assemblée générale du 12 avril 1869 (*Le Temps*, 27 avril 1869)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société algérienne a eu lieu le 12 avril. M. Frémy, président de la Société, dans le compte-rendu des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1868, qu'il a présenté au nom du conseil d'administration, a annoncé que les résultats de l'exercice permettaient de distribuer aux actionnaires un dividende de 11 fr., ce qui représente environ 9 % du capital versé.

Un acompte de 5 fr. ayant été payé le 1^{er} novembre 1868, la somme de 6 fr. formant le complément du dividende sera payée à partir du 1^{er} mai 1869.

Les bénéfices nets de l'année se sont élevés à 704.436 fr. 99 c.

La réserve statutaire, augmentée du 10^e de cette somme qui est de 70.443 fr. 70 c., est actuellement de 140.093 fr. 20 c.

L'assemblée ayant adopté la proposition qui lui était faite de porter à une réserve extraordinaire la somme de 127.853 fr. 36 c., le total des réserves constituées est de 267.946 fr. 56 c.

Avant de passer à l'examen des opérations de la Société algérienne, M. Frémy a très nettement fait ressortir le caractère nouveau et original de la société qui, en agissant à la fois en France et en Algérie, favorise l'introduction des capitaux français dans notre colonie, faisant ainsi cesser l'isolement financier dans lequel elle a trop longtemps vécu.

Il a fait remarquer que cette liberté d'action qui permet à la société de ne pas se consacrer exclusivement aux affaires algériennes était, en définitive, aussi favorable aux intérêts bien entendus de la colonie, qu'à ceux de la société qui est encore dans la phase de préparation en Algérie et que, sans cette liberté d'action indispensable, surtout dans les premières années, il aurait été impossible de distribuer aux actionnaires le dividende dont on allait leur demander la répartition.

La société se propose de prêter son concours le plus actif pour procurer à l'Algérie ce qui lui fait le plus défaut : l'argent, l'eau, les bras. Mais la question des irrigations et celle du peuplement se compliquent de problèmes difficiles à résoudre que l'État s'est posé depuis bien des années, et dont la société ne peut improviser à elle seule la solution. Elle a rendu à l'Algérie le service qu'on pouvait lui rendre immédiatement, celui de diminuer la pénurie de capitaux qui contribue à y rendre le taux de l'intérêt de l'argent beaucoup plus élevé qu'en France. C'est ce motif qui a déterminé, l'année dernière, la création de trois comptoirs d'escompte, à Alger, Constantine et Oran, et, cette année, l'ouverture de celui de Bône.

Opérations de crédit

Passant à l'exposé des opérations financières, M. Frémy a fait connaître que les effets présentés à l'escompte ou remis à l'encaissement dans les divers établissements de la Société s'étaient élevés, pendant l'année 1868, à 57.388.277 fr. 92.

que le mouvement particulier aux effets de l'Algérie avait été de 36.266,500 fr. 06

dont 22.405.704 fr. 49, remis à l'escompte en Algérie, et que, les escomptes, changes et commissions prélevés sur ces effets, s'élevaient, pour Paris et les comptoirs, au chiffre brut de 328.580 fr. 33.

Le montant des effets présentés à l'escompte en Algérie, qui est de 14.948.047 fr. 01 pour le premier trimestre de 1869, fait prévoir pour cette année un résultat encore plus satisfaisant.

La Société a organisé un service de bons de caisse et de dépôts en compte courant, qui a commencé à Paris dans les derniers mois de 1868. Les bons de caisse, en circulation au 31 mars 1869, s'élevaient à 1.757.450, dont 293.000 en Algérie.

Les dépôts en compte courant montaient, à la même date, à 4.501.561 fr. 20, dont 1.740.563 fr. 25 en Algérie.

Sur le prêt fait en 1867, avec le concours du Crédit foncier, aux tribus arabes et à plusieurs communes de la province d'Oran, lequel s'est élevé à 3.425.844 fr. 50, il a été effectué divers remboursements en 1868 et 1869, montant ensemble à 886.734 francs 06. Ce prêt, qui était consenti pour deux ans, sera, vu les apparences de la récolte en Algérie, très probablement remboursé intégralement cette année.

La société a opéré les versements qu'elle devait effectuer sur le prêt de 100 millions à l'État qui est une des obligations qui résultent pour elle de la convention du 18 mai 1865.

Ils s'élèvent aujourd'hui à 54.166.666 fr. 66, en y comprenant le dernier qui a été fait le 1^{er} avril 1869.

M. Frémy a fait connaître à l'assemblée la répartition de ce prêt de 100 millions entre les diverses catégories de travaux publics à exécuter par l'État en Algérie, qui est arrêté par une commission spéciale, après avoir entendu les observations de la société. Voici cette répartition :

Ports et phares	36.065.000
Routes impériales, provinciales, etc.	47.093.000
Dessèchements et assainissements	3.127.000
Barrages irrigations recherches d'eau	8.290.000

Reboisements de montagnes, routes forestières, lignes télégraphiques entre la France et l'Algérie	5.425.000
	<u>100.000.000</u>

La Société émet, pour réaliser les sommes qu'elle avance, des obligations remboursables en cinquante ans, qui ont comme gage spécial les annuités de l'État. les obligations en circulation au 31 mars 1869 s'élevaient à la somme de 50.125.430.

La Banque de France a été autorisée, par un décret du 13 janvier 1869, à comprendre ces obligations au nombre des valeurs sur lesquelles elle fait des avances.

Exploitations en Algérie

M. Frémy a fait ensuite connaître à l'assemblée la situation des diverses entreprises agricoles et industrielles de la société en Algérie.

Aux termes de la convention du 18 mai 1865, l'État avait promis de vendre à la société 100.000 hectares de terre au prix de vente de 1 fr. de rente par hectare et par an.

Par suite de cette convention, la société était devenue propriétaire, au printemps de 1868, de 82.177 hectares, et, au mois d'octobre de la même année, de 98.593 hectares. Elle l'est actuellement de 99.333 hectares.

Le montant des locations des 82.177 hectares que la Société possédait en 1868 s'est élevé à 182.522 20

dont à déduire pour la rente de 1 fr. à l'État et les frais d'exploitation 105.349 25

Le produit net a donc été de 77.172 95

Le montant des locations pour 1869 est de 220.419 45

La location pour 1868 ayant été de 182.522 20

ce produit s'est donc élevé de 37.897 25

Mais cet accroissement n'est en réalité dû qu'au plus grand nombre d'hectares possédés par la société, le prix de location étant à peu près resté le même pour les deux années.

Parmi les entreprises agricoles et industrielles de la société, figurent la création de villages sur les terres qui lui ont été vendues par l'État, la plantation d'eucalyptus sur les bords du lac Fetzara, l'exploitation du jardin d'essai d'Alger, des carrières de marbre de Filfila, l'exploitation de forêts, le dessèchement du lac Fetzara, le projet de création d'une société pour recherches de mines et, enfin, l'exécution de barrages avec le concours de l'État.

La société va tenter une première expérience de colonisation par la création de villages, en appelant prochainement les colons dans un des immeubles qu'elle possède dans les environs de Bône, à l'Oued Besbès.

L'état général du pays dans cette circonscription permet, dès aujourd'hui, de promettre le succès aux émigrants laborieux qui viendraient s'établir avec un petit capital. La sécurité est aussi complète qu'en France ; le climat est généralement salubre, la terre est très propre à l'engraissement du bétail, à la production des céréales et aux cultures industrielles ; la vente des produits est assurée par le voisinage d'une ville prospère et d'un grand port, qu'un service régulier de bateaux à vapeur met en communication constante avec l'Europe. Autour de Bône, le sol enrichit ceux qui le cultivent avec persévérance.

Les routes qui doivent rattacher le village en question à la mer et aux centres voisins seront prochainement terminées. La société, dès qu'elles le seront, a l'intention d'offrir aux colons qui voudront s'y fixer, de construire à leur convenance des fermes au milieu

de lots de 30 à 50 hectares et de leur vendre le tout moyennant annuités. Ce mode d'acquisition leur permettra de ne pas immobiliser le petit capital qu'ils apporteront en Algérie et de le conserver comme fonds de roulement.

On sait que les terres en Algérie sont généralement dénuées d'arbres. C'est ce qui a porté la société à entreprendre des plantations d'eucalyptus, arbre d'Australie, qui pousse très rapidement et dont le bois devient très dur. Il a ceci de particulier qu'il exerce une influence favorable sur la salubrité des contrées où on le multiplie. Parmi les questions sur lesquelles la société a porté son attention dès qu'elle a été constituée, celle des barrages est à la fois une des plus importantes et des plus difficiles.

La création des barrages est, en Algérie, une œuvre d'utilité publique. Eux seuls peuvent fertiliser d'immenses espaces que le manque d'eau rend aujourd'hui presque improductifs. Mais la construction et l'exploitation de ces gigantesques retenues sont partout soumises, et plus encore en Algérie qu'ailleurs, à des éventualités telles qu'on ne peut songer à les entreprendre qu'avec le concours de l'État.

La société espère que les propositions qu'elle a faites seront acceptées et qu'elle pourra prochainement se mettre à l'œuvre. — Ses études sont complètement terminées pour huit barrages réservoirs, pouvant contenir ensemble cent quarante millions de mètres cubes d'eau.

En terminant ce compte rendu, M. Frémy a fait remarquer que les résultats obtenus étaient un encouragement à continuer l'œuvre de la société, que, sur son titre seul, les détracteurs de l'Algérie avaient condamnée d'avance à l'insuccès; que ce titre, après tout, ne paraissait pas lui avoir porté malheur.

Que, dans tous les cas, la société ne pouvait assurer son avenir qu'en repoussant énergiquement des entreprises hasardées, aboutissant à des échecs mérités et servant d'argument à ceux qui prétendent que le génie colonial nous manque.

Il a insisté sur ce fait que la réussite des Anglais et des Hollandais dans leurs colonies, a été dû surtout à leur persévérance.

Le mouvement commercial, ainsi que celui de la population, témoigne d'ailleurs du résultat obtenu.

Le commerce extérieur, qui n'était que de 7 millions en 1831, s'élevait en 1846 à 124 millions, et atteignait 274 en 1866. La population européenne, qui, en 1831 était, de 2.300, en 1846 de 109.000, s'élevait en 1866 à 235.000.

Ce noyau déjà important se développe tous les jours de lui-même par l'excédant des naissances sur les décès et tout fait espérer qu'une colonie à trois jours de Paris, où le sol est riche, où la sécurité est parfaite, et où la vie sera bientôt aussi facile qu'en France, ne peut pas ne pas grandir et, avec elle, ceux qui s'associent à ses destinées.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
(*Le Journal des débats*, 5 août 1869)

La Société générale algérienne reçoit des capitaux en dépôt. Le taux d'intérêt est actuellement fixé

- 1° pour les comptes courants avec chèque. 2 %
- 2° Pour les bons de caisse de 3 à 6 mois. 2 1/2 %
- 3° Pour les bons de 7 mois à un an. 3 %
- 4° Pour les bons de 13 mois à 18 mois. 4 %
- 8° Pour les bons de 19 mois à 3 ans 8 %

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

Assemblée générale du 23 avril 1870
(*Le Temps*, 9 mai 1870)
(*Le Journal des débats*, 9 mai 1870)
(*Le Figaro*, 12 mai 1870)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société générale algérienne a eu lieu le 23 avril.

M. Frémy, président de la société, a présenté, au nom du conseil d'administration, le compte-rendu des opérations de l'exercice 1869.

L'assemblée a fixé à 11 fr. 25 c. le dividende de cet exercice, ce qui représente 9 pour 100 du capital versé.

Un acompte de 5 fr. ayant été payé le 1^{er} novembre 1869, la somme de 6 fr. 25 c., formant le complément du dividende, sera payée à partir du 1^{er} mai.

Les bénéfices nets de l'année ayant été de 757.406 fr. 4 c., la réserve statutaire, augmentée du dixième de cette somme, soit de 75.740 fr. 64 c., est aujourd'hui de 215.833 fr. 80 c.

L'assemblée a adopté la proposition de porter à la réserve extraordinaire la somme de 91.287 fr. 67 c., représentant les bénéfices disponibles et non repartis de l'exercice. Cette réserve est actuellement de 219.241 fr. 3 c.

Le total des réserves ainsi constituées est, au 31 décembre 1869, de 430.079 fr. 83 c.

Avant de présenter le compte-rendu détaillé des opérations sociales, M. Frémy a constaté que l'année avait été bonne pour l'Algérie comme pour la Société. De nouvelles garanties ont été promises à la population civile ; les colons trouveront désormais au delà de la Méditerranée les mêmes droits politiques qu'en France.

C'est là un progrès qui doit tendre à faciliter le peuplement de la colonie et la tâche que se sont proposée les fondateurs de la Société. Leur but est en effet d'aider l'Algérie à se procurer ce qui lui manque le plus : des bras, de l'eau, de l'argent.

La question des irrigations, comme celle du peuplement a fait un grand pas. La Société s'est entendue avec le gouvernement général pour l'exécution des barrages-réservoirs.

La création de comptoirs à Alger, à Bône, à Constantine, à Oran, à Marseille, répond à la troisième partie du programme de la Société, qui est de procurer des capitaux à la colonie. L'activité croissante des affaires de la Société, ainsi que les grands travaux qu'elle a en perspective, ont rendu nécessaire l'augmentation du capital social.

L'émission de la deuxième série des actions a été décidée par le conseil d'administration et la souscription, ouverte du 21 au 26 février, a donné des résultats très satisfaisants.

Le capital social est aujourd'hui de 50 millions.

Opérations de crédit

Le développement des opérations de banque porte principalement, en France comme en Algérie, sur l'escompte et le recouvrement du papier, sur le service des dépôts en compte courant avec chèques, et sur l'émission des bons de caisse.

Les effets présentés à l'escompte ou remis à l'encaissement dans les divers établissements de la Société se sont élevés, en 1869, à Fr. 146.655.821 86

Le montant de ces opérations avait été, en 1868, de 57.388.277 92

L'augmentation pour 1869 est de 89.269.243 94

Dans la somme ci-dessus de 146 655.521 fr. 86 c., le portefeuille algérien est compris pour 95.306.646 fr. 96 c, savoir :

Effets remis à l'encaissement 36.672.410 10

Effets escomptés 58.634.236 86

Les effets escomptés en Algérie, en 1868, avaient été de 22.405.704 49

C'est une augmentation en 1869, pour les effets escomptés en Algérie, de
36.228.832 37

Les fonds déposés en comptes courants avec chèques, à Paris ou dans les comptoirs en Algérie, montaient, au 31 décembre 1869, à 7.019 626 07

Savoir à Paris 3.569.189 05

Dans les comptoirs 3.450.437 02

Le solde des dépôts en comptes courants était, au 31 décembre 1968, de 3 millions 818.065 fr. 16 c. ; c'est donc une augmentation, pour 1869, de 3 millions 201.560 fr. 91 c.

Les bons de caisse, qui représentant des dépôts à échéance fixe, se placent principalement à Paris.

Les bons en circulation, au 31 décembre 1869, montaient à Fr. 4.855.200 00

Savoir

À Paris 4.671.000

Comptoirs en Algérie 184 200

Les bons de circulation, au 31 décembre 1863, montaient à 822.000 00

C'est une augmentation, pour 1869, de 4.033.200 00

La seule participation industrielle que la Société algérienne ait, jusqu'à présent, en Algérie, est un intérêt pris dans une Société forestière, qui a pour objet l'exploitation des chênes zéens dans les forêts des Beni-Salah, des Beni-Foughal et de l'Akfadou.

Les difficultés déjà signalées l'année dernière continuent à entraver la marche de cette affaire.

La Société a également en Algérie une participation financière avec le Crédit foncier, qui a fait l'avance des fonds pour un prêt effectué sur la demande du gouvernement aux tribus arabes éprouvées par la disette, et à plusieurs communes de la province d'Oran.

Les versements sur le prêt de 100 millions à l'État que la Société s'était engagée à effectuer dans le délai de six années sont actuellement réalisés pour les deux tiers, soit 68 millions environ, en y comprenant le dernier versement qui a été fait le 1^{er} avril 1870.

La Société a fait face à ses engagements envers l'État par le placement régulier de ses obligations, qui sont très recherchées, et dont le montant en circulation est aujourd'hui de 65 millions.

Exploitations en Algérie

M. le président a fait ensuite connaître à l'assemblée la situation des différentes entreprises agricoles et industrielles de la Société en Algérie,

Un décret impérial du 1^{er} septembre 1859 a rendu définitive la cession à la Société des 100.000 hectares de terres domaniales promises aux termes de la convention du 18 mai 1865. Les terres restent grevées d'une rente de 1 fr. par hectare pendant cinquante années. Il serait très utile, pour faciliter la colonisation, que l'État consentît au rachat de cette annuité.

Les terrains de la Société sont très irrégulièrement répartis dans les trois provinces : 10.500 hectares dans les provinces d'Oran et d'Alger ; 10.500 hectares aux environs de Bône ; 79.000 hectares, d'un seul tenant, entre Constantine et Guelma.

La Société a, en outre, acheté de l'État, aux enchères publiques, un domaine de 310 hectares, dit Smala de l'Oued-Sly, dans la province d'Alger, sur lesquels sont élevées d'importantes constructions. Grâce à cette acquisition, elle pourra fructueusement exploiter les 2.000 hectares qu'elle possède en ce point.

Le montant des locations des terrains pour l'exercice 1868-1869 a été de 226.514 fr. 5 c. laissant un bénéfice net de 105.929 fr. 49 c après prélèvement de l'annuité due à l'État et de tous les frais d'exploitation.

Les locations de l'exercice 1869-1870 s'élèvent aujourd'hui à 246.088 fr. C'est donc une augmentation de 20.000 fr. environ.

Le faible rendement des propriétés doit être principalement attribué au peu de densité population qui les cultive.

Il y a donc un grand intérêt à accroître le nombre de bras européens ou indigènes qui peuvent mettre le sol en valeur.

Les indigènes ont été attirés par des prêts de semences faits à des taux très faible, et dont le recouvrement s'est opéré sans difficulté. Ces prêts étaient de 50.626 fr. 24 c. pour 1868-1869. Ils s'élèvent pour l'exercice 1869-1870 à 60.025 fr.

Les Européens sont déjà locataires d'une assez grande superficie. Il n'est pas douteux qu'ils viendront peupler rapidement les cinq centres projetés à l'Oued-Besbès, à Aïn-Mokra, à Aïn-Abid, à Aïn-Regada, à Bou-Nouara et les lots que la Société tient à leur disposition. Le mode d'acquisition offert aux colons doit faciliter leur succès. Ils pourront se libérer au moyen d'annuités tant du prix du sol que de la valeur des constructions élevées pour les recevoir⁴

Le jardin du Hamma, près d'Alger, concédé à la Société en 1868, a été complètement transformé de façon à satisfaire à son double caractère scientifique et industriel. On a eu à dépenser de ce chef, dans les années 1868 et 1869, 349.043 fr. 88 c. Les ventes des graines et des végétaux qui n'avaient pas dépassé 37.818 fr. en 1868, ont atteint, en 1869, 73.710 fr. 55 c.

La Société s'occupe depuis longtemps des barrages-réservoirs destinés à fournir de l'eau aux nombreuses cultures industrielles qui peuvent prospérer sous le soleil d'Afrique. Une convention provisoire, signée avec le gouvernement général, a posé les bases d'un système qui assurera l'exécution des barrages-réservoirs partout où la population aura fait preuve qu'elle attache du prix aux eaux d'irrigation. Les travaux ne seront entrepris que si, dans le délai d'une année, les propriétaires des terres à irriguer se sont engagés d'avance à acheter la moitié des eaux emmagasinées par les réservoirs. C'est donc aux propriétaires algériens à faire voir maintenant qu'ils apprécient l'immense utilité des barrages. L'exécution ne dépend plus que d'eux seuls.

Une convention a été signée pour dessécher le lac Fetzara, moyennant une subvention et l'abandon en toute propriété des 13.000 hectares de terre que recouvrent aujourd'hui les eaux. Ce dessèchement assainira la vaste plaine de Bône et les terres que la Société possède aujourd'hui dans le voisinage du lac [opération par Mokta].

L'exploitation des carrières de marbre de Filfila a besoin, pour être entreprise avec succès, que le port de Philippeville soit terminé.

En résumé, tout en profitant de la disposition de ses statuts qui l'autorise à ne pas renfermer ses opérations dans les limites de la colonie, la Société élargit chaque jour le champ de ses affaires algériennes. Par ses escomptes, par le prêt à l'État, par les barrages et le dessèchement du lac Fetzara, par les facilités offertes aux immigrants, elle s'associe de plus en plus à tous les intérêts sérieux de l'Algérie, préparant ainsi son avenir, qu'elle regarde comme intimement lié à celui de la France nouvelle.

⁴ Les annuités à payer pour prix d'acquisition du sol sont de :

12 fr. par hectare et par an pendant 20 années.

14 fr. par hectare et par an pendant 15 années.

18 fr. par hectare et par an pendant 10 années.

La valeur des constructions sera remboursée au moyen d'annuités qui, pour chaque 1.000 fr., s'élèveront à :

94 fr. 40 payables pendant 20 années.

109 fr. 80 payables pendant 15 années.

142 fr. 40 payables pendant 10 années.

Des plans de lotissement seront envoyés à toutes les personnes qui en feront la demande soit à Paris, à l'administration centrale, soit à Alger, à la direction des exploitations, soit aux comptoirs et aux agences de la Société.

Société [générale] algérienne
(*Le Temps*, 29 avril 1872)

Les circonstances qui avaient commandé de réduire, l'année dernière, à l'intérêt statutaire, la répartition aux actions, n'existant heureusement plus, le dividende a été fixé à 9 fr. par action. Il est fourni par les bénéfices de l'exercice et par une reprise sur les bénéfices réservés, qui ne laisse pas moins à la société ample provision pour toute éventualité, c'est-à-dire, 403.000 fr. de réserve statutaire, 219.000 fr. de réserve extraordinaire, et 130.000 fr. de bénéfices réservés ; au total, 752.000 fr.

Le rapport constate que, par sa situation, le domaine de la société a pu continuer à être exploité. Le système d'amortissement adopté réduit considérablement les éventualités de perte résultant de l'insurrection, et notamment dans l'affaire en participation avec la Société forestière algérienne, actuellement en liquidation.

Envisageant ensuite la situation au point de vue des engagements de la Société algérienne envers l'État, le rapport expose qu'il a déjà été versé 75 millions sur les 100 millions à fournir à l'État, mais qu'aux conditions auxquelles les émissions se font maintenant, auxquelles le Trésor emprunte lui-même, l'exécution du contrat deviendrait onéreuse si les termes n'en étaient modifiés. L'État paye une annuité de 5,25 % ; avant la guerre, la société pouvait émettre ses obligations à des conditions de parité avec cette annuité ; il n'en est plus ainsi, et si le contrat n'était remanié, il serait ruineux.

Ces observations ont été accueillies par le gouvernement, qui n'a exigé que partiellement les versements afférents au second semestre 1870 et n'a rien exigé depuis. Le rapport de la commission du budget conclut à la révision du contrat, émettant l'opinion qu'on pourra arriver à des combinaisons donnant satisfaction, dans une juste mesure, à tous les intérêts.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
Société générale algérienne
(*Le Droit*, 3 mai 1872)
(*Le Journal des débats*, 3 mai 1872)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société générale algérienne a eu lieu le 2 de ce mois, sous la présidence de M. Frémy.

L'assemblée a approuvé les comptes de 1871, fixé à 9 fr. le dividende à distribuer par action (capital versé 125 fr.), et décidé le report à l'exercice 1872 d'une somme de 130.050 fr. non répartie sur les bénéfices de l'année 1871.

Le rapport fait ressortir que, malgré les difficultés de l'année dernière et la suppression pendant tout un semestre des services de l'administration centrale, l'exercice qui vient de s'écouler a donné des résultats satisfaisants. Le rapport se divise en trois chapitres, que nous allons analyser.

CHAPITRE 1^{er}
OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

Les opérations financières de la Société consistent principalement dans l'escompte et le recouvrement des effets de commerce algériens et du papier de la France sur l'Algérie

ou de l'Algérie sur la France. Ce mouvement a atteint, dans l'année 1871, pour les seuls comptoirs de l'Algérie, le chiffre de 175 millions.

La société commence à développer aussi des opérations de prêt sur marchandises avec consignation, et d'achat ou de vente à commission pour les producteurs et fabricans de la métropole et de la colonie.

Ses dépôts en compte courant avec chèques, dont le taux à Paris est fixé, pour les dépôts à vue, à 3 1/2 %, et, pour les dépôts remboursables après quinze jours d'avis, à 4 %, présentaient au 31 décembre 1871, un solde de 5 millions 138.748 fr.

CHAPITRE II EXPLOITATIONS

Les terres que la Société possède en Algérie ont donné, en 1871, un revenu net de 111.041 fr. Le rapport explique que la société reverse chaque année plus du double de cette somme en travaux de toute sorte sur ses terres, tels que constructions, plantations, chemins, irrigations, etc.

Cinq villages sont en voie d'établissement dans la province de Constantine. Ceux de l'Oued-Besbès et d'Aïn-Mokra, près de Bône, et celui d'Aïn-Abid, près de Constantine, ont déjà reçu un commencement d'exécution et installé des habitans. La société a planté auprès de l'Oued-Besbès 8 hectares et auprès d'Aïn-Mokra 28 hectares en eucalyptus, pour offrir aux habitans des bois de construction et de chauffage. Elle poursuit à Relizane et à l'Oued-Sly, dans les provinces d'Alger et d'Oran, la construction de fermes et l'établissement de canaux d'arrosage.

Le rapport annonce que la Société forestière algérienne*, concessionnaire des trois forêts des Beni-Salah, des Beni-Foughal et de l'Akfadou, dans laquelle la Société générale algérienne a pris en 1866 un intérêt, a dû, sur sa demande, être mise en liquidation, mais que des réserves lui ont permis de sauvegarder l'intégralité du capital engagé par elle dans cette entreprise.

La jardin de Hamma, dans lequel la Société a dépensé jusqu'à ce jour plus de 300.000 fr. en frais de premier établissement et en travaux de toute sorte, est aujourd'hui en pleine activité.

CHAPITRE III AFFAIRES DIVERSES

Par la convention du 18 mai 1865, la Société générale algérienne s'était engagée à fournir à l'État, en six années, par voie d'émission d'obligations et moyennant un intérêt de 5 25 %, une somme de 100 millions destinée à l'exécution de travaux publics en Algérie. Au 1^{er} juillet 1870, ces versements s'élevaient déjà à 75 millions. Depuis, elle a dû les suspendre, l'état du marché public ne lui permettant plus d'émettre ses obligations à un taux correspondant à celui qui lui est servi par l'État. Le gouvernement et l'Assemblée ont compris cette situation et ont exonéré la société des versements afférens aux années 1871 et 1872. Les conclusions présentées par M. de La Bouillierie, au nom de la commission du budget, dont le rapport cite un extrait, laissent entrevoir une modification du contrat quant au taux de l'intérêt, pour les versements restant à effectuer par la société.

Le rapport rappelle, en terminant, que la société avait, en 1870, passé avec le gouvernement de l'Algérie deux conventions provisoires, relatives l'une au dessèchement du lac Fetzara, l'autre à la construction de cinq grands barrages-réservoirs. La convention concernant le lac Fetzara est devenue définitive, et la société s'est mise à la disposition du gouvernement de l'Algérie pour commencer les travaux. Quant aux barrages, le gouvernement a demandé des études nouvelles. La société est prête à les reprendre de concert avec les agens de l'État, afin d'arriver promptement à

l'exécution d'un travail d'une si haute importance pour l'avenir de la colonisation algérienne.

(Le Journal des débats, 16 novembre 1872)

On nous écrit de Constantine, le 8 novembre :

« [...] Le rendement de la récolte a été supérieur à tout ce qu'on avait espéré. Depuis deux mois bientôt, des quantités considérables de blé et d'orge ont été achetées sur notre marché et expédiées en Italie, à Malte, en Angleterre et en Belgique. Aujourd'hui encore, on enlève, chaque jour, de 1.500 à 1.800 charges représentant de 2.500 à 3.000 hectolitres. Le chemin de fer de Constantine à Philippeville suffit à peine à ces transports, et le moment semble venu pour réclamer l'établissement de la seconde voie prévue par le cahier des charges.

Cette grande activité donnée aux transactions sauvera peut-être notre commerce de la crise dont il était menacé. J'ai eu l'occasion, antérieurement, de vous faire connaître que la Banque de l'Algérie, frappée de l'exagération des crédits ouverts à certains négociants, s'était refusée à se prêter à ces renouvellements successifs de billets si dangereux pour la sûreté de notre place. La Société générale algérienne, qui avait cru d'abord pouvoir se montrer plus libérale, vient d'être obligée d'imiter la prudence de la Banque. De là une gêne dont les conséquences ont été atténuées par l'activité des transactions sur les céréales. »

LETTRES D'ALGÉRIE
(Le Temps, 8 janvier 1873)

Constantine, 30 décembre,

[...] Dans le bassin de l'Oued-Zenati, un grand village, du même nom, est le centre de la colonisation française. Il est dit, dans la note officielle du 10 novembre, que cette année, quinze chefs de famille, colons algériens, ont été installés et ont reçu des concessions au titre II dans ce centré déjà établi. Oued-Zenati a l'inconvénient d'être enserré dans les terres de la Société algérienne, ce qui l'empêche de s'agrandir à la mer. Je voudrais, pour des raisons d'hygiène, de grandes plantations autour de ce village. [...]

LETTRES D'ALGÉRIE
(Le Temps, 6 février 1873)

Messaoud, près Sétif,

À Messaoud, et dans les environs, je vois fonctionner concurremment trois systèmes de colonisation : la colonisation officielle et un peu artificielle, dont je vous ai parlé à propos de la smala d'Aïn-Abessa ; la colonisation par de grandes colonies financières (ce mode de colonisation est représenté ici par le Compagnie genevoise, ailleurs par la Société algérienne) ; enfin la colonisation libre, entreprise par des propriétaires, qui créent des fermes et font de la grande ou de la moyenne culture. [...]

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
(*Le Journal des débats*, 26 avril 1873)
(*Le Temps*, 26 avril 1873)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société algérienne a eu lieu le 19 avril, sous la présidence de M. Frémy.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1872, et fixé à 9 fr. le dividende à répartir par action libérée de 125 fr.

Elle a réélu comme administrateurs MM. Talabot, Denière ⁵, de Pourtalès et de Ruzé ⁶, et nommé M. de Witt (Conrad) ⁷ administrateur, et M. Tourangin ⁸ censeur, en remplacement de MM. de Witt (Cornélis) ⁹ et de Germiny, démissionnaires.

Le rapport de M. Frémy, président du conseil d'administration, fait ressortir une progression sensible dans le développement des services financiers de la Société. Le mouvement de la caisse a augmenté de 166 millions sur l'exercice précédent, et celui du portefeuille de 79 millions. Les dépôts sur chèques se sont élevés de 5.138.000 fr. à 8.935.000 fr.

La Société a employé ses capitaux disponibles dans diverses opérations financières, faites de concert avec les principaux établissements de Paris. Elle a obtenu notamment, lors de la répartition de l'emprunt de 1872, une somme de 311.000 fr. de rente, dont 120.000 fr. étaient liquidés au 31 décembre dernier.

Les exploitations de la Société en Algérie et ses travaux de colonisation se sont également développés.

Le produit des terres de la Société pendant l'exercice 1872 a donné une somme nette de 140.000 fr. contre 111.000 fr. en 1871.

⁵ Guillaume Denière (1815-1901). Fils de Jean-François Denière (1775-1866), l'un des deux plus gros fabricants de bronzes d'art de Paris, membre du conseil général des Manufactures, président du conseil des prud'hommes, co-fondateur des Assurances La Fraternelle (1841). Guillaume devient rapidement juge au tribunal de commerce, puis président de celui-ci (1860-1864), ce qui l'oriente vers les affaires. Il est nommé censeur (1856), puis directeur (1858) de la Caisse d'Épargne de Paris. En 1864, il est membre du premier conseil d'administration de la Société générale, en est bientôt vice-président, puis (1868) président. Il représente alors l'établissement dans plusieurs de ses participations (Mokta-el-Hadid, Société générale de transports maritimes à vapeur, Compagnie française d'exportation et d'importation, etc.) ou de ses partenaires (General Credit à Londres, Crédit général ottoman...). Il devient en outre régent de la Banque de France (janvier 1866), président de la Chambre de commerce de Paris (1869-1870) et tente en 1869 d'ajouter à son mandat de conseiller municipal celui de député au Corps législatif. En 1873, il accède à la présidence de la Cie fermière de Vichy, affaire créée par son beau-père, l'entrepreneur de travaux publics Georges Callou. En 1878, le voici aux Houillères de Graigola-Merhyr (Pays-de-Galles), en 1879, à la Banque hypothécaire de France ; en 1880, au premier conseil de l'Urbaine-Accidents (déjà la bancassurance !) et à celui de la Banque des pays autrichiens, en 1882, à la Rio-Tinto, et en 1884, à la Cie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien. On en oublie. Mais son étoile commence à pâlir : en février 1886, il doit quitter la Société générale empêtrée dans ses affaires péruviennes ; en janvier 1888, il est démissionné de la Banque de France ; en 1872, de la Cie fermière de Vichy (*Le Gaulois*, 8 août 1892) ; en mars 1893, il n'est réélu que de peu à la Cie des eaux minérales et des bains de mer (*Gil Blas*, 27 mars 1893) ; en 1896, il est flanqué d'un mandataire judiciaire à la demande de sa fille qui le voit dilapider sa fortune dans des spéculations frénétiques. Il est sorti vers cette époque du conseil de Mokta et en 1897 de celui de Krivoï-Rog. Il est cependant réélu à l'Ouest-Algérien en juin 1896 et au Crédit foncier colonial (en faillite) en juin 1899...

⁶ Peut-être Foacier de Ruzé, propriétaire à Bou-Merzoug, éphémère conseiller général de Constantine (août-octobre 1867).

⁷ Conrad de Witt (1824-1909), gendre de Guizot, député du Calvados (1885-1902).

⁸ Victor Tourangin (1788-1880), ancien préfet de la Sarthe, du Doubs et du Rhône, sénateur sous l'Empire.

⁹ Cornélis de Witt (1828-1889), frère cadet de Conrad, gendre comme lui de Guizot, il le précède comme député du Calvados (1871-1875). Administrateur des Mines de la Grand-Combe, du PLM et des chemins de fer lombards, membre du conseil de la régie d'Anzin.

Une contenance de 808 hectares de terre a été aliénée en faveur de colons européens établis au village de l'Oued-Berbès, et dans les contrées en voie de formation à Aïn-Mocra [Mokra], et à Aïn-Abid.

Des plantations considérables ont été entreprises dans les trois provinces, dans diverses localités et à des altitudes variées, dans le double but de fournir des bois de construction et de chauffage aux colons de la Société, et de déterminer les essences les plus propres aux climats de la colonie.

Le jardin du Hamma, près d'Alger, qui fournit des végétaux à la colonisation en même temps que des plantes ornementales pour la colonie et l'Europe, a donné un bénéfice de 26.000 fr.

[S.A. des mines de Soumah]

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_Soumah.pdf

La Société algérienne a contribué à la formation de la Société anonyme de Soumah, constituée au capital de 1.800.000 fr., et destinée à mettre en exploitation les mines de fer et de cuivre de Soumah, près de Boufarik. Elle a concouru également à la création d'une Compagnie spéciale de recherches de mines en Algérie.

Le rapport rappelle aux actionnaires que la Société a encore 23 millions et demi à verser à l'État pour arriver au complément des 100 millions destinés à l'exécution de travaux publics en Algérie. Le gouvernement et la commission du budget ont reconnu qu'il y avait lieu de régler par des dispositions nouvelles ces derniers versements, et des conférences sont engagées à cet effet entre le gouvernement et la Société.

Il termine en déclarant qu'avant de clore l'inventaire, le conseil d'administration a passé attentivement en revue tous les éléments qui composent l'actif et le passif de la Société, et que de larges provisions ont été faites pour prévenir les mécomptes, en même temps que le fonds des amortissements a été sensiblement augmenté.

Une première distribution de 4 fr. ayant été faite le 1^{er} novembre 1872, le dividende complémentaire, payable à partir du 1^{er} mai prochain, sera de 5 fr. par action.

La Société générale algérienne prend à sa charge l'impôt dû sur ce dividende complémentaire. Ce paiement de 5 fr. sera donc fait sans retenue d'impôt

À PARIS, au siège social, 13, rue Neuve-des-Capucines (caisse ouverte de 10 heures à 3 heures);

À MARSEILLE, ALGER, BÔNE, CONSTANTINE et ORAN, dans les comptoirs de la Société ;

Et chez MM. les trésoriers généraux et receveurs particuliers des finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Séance du lundi 30 juin
PRÉSIDENTE DE M. BUFFET
LA. PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE
(*Le Temps*, 2 juillet 1873)

.....
M. Clapier. — La question algérienne est la plus grande affaire de la France. (Interruptions.)

Lorsqu'un peuple a été soumis par la force des armes, le seul moyen pour le vainqueur de justifier son occupation, c'est d'améliorer le sort des vaincus. Qu'avons-nous fait depuis quarante-trois ans ?

Tandis qu'en Amérique, on constate l'arrivée de 5 millions de colons par an, nous sommes parvenus, en quarante-trois ans, à réunir 242.000 Européens ¹⁰.

Le commerce français décline tous les jours en Algérie, tandis que le commerce étranger croît dans la même proportion.

La navigation comme le commerce a mis tout aux mains des étrangers. Quant à l'agriculture, je prends pour exemple les deux grandes Compagnies auxquelles vous avez fait d'entières concessions.

La Compagnie [genevoise*] de Sétif n'a établi sur ses domaines que 463 habitants européens.

La Société algérienne a reçu une concession de 100.000 hectares, à la condition d'y établir des populations européennes, de créer des fermes. Qu'a-t-elle fait ?

Rien. Son rôle se borne à faire des opérations de change, de banque, à encaisser des coupons et des titres¹¹

AFFAIRE DESROCHES (*Le Figaro*, 15 janvier 1874)

Nous savons maintenant comment M. Desroches a été arrêté. Bien que ses affaires fussent très embarrassées, il avait l'intention de réunir ses créanciers et l'espoir d'obtenir d'eux du temps. Il était, en effet, propriétaire d'un grand nombre de concessions très avantageuses, et ce sont des personnes intéressées à lui faire perdre ces concessions qui ont fait connaître au parquet l'incident que nous avons raconté et qu'a suivi immédiatement son arrestation.

En même temps que lui ont été arrêtés M. Rigaud, son associé, frère du président d'une cour de province, et M. Richard, agent d'affaires. L'instruction n'a pas encore révélé si c'est M. Desroches qui faisait les faux ou s'ils sont uniquement de la main de M. Richard, qui les aurait faits à son insu.

Hier encore ont été saisis un billet faux de quinze mille francs, un autre de mille francs, un troisième de sept mille francs. Les billets en circulation à l'époque de l'arrestation de M. Desroches, formaient une somme totale de près de quatre cent mille francs. [La plupart avaient été pris par la Société générale algérienne](#). Cette société, cependant, ne sera nullement en perte, les derniers endosseurs payant les effets au fur et à mesure de leur présentation pour conserver leur crédit. Les billets ne sont naturellement saisis qu'après remboursement.

Cette affaire est entre les mains de M. Delahaye, juge d'instruction.

[Appel de fonds] (*Le Temps*, 19 janvier 1874)

La Société algérienne fait un appel de fonds de 125 fr. sur les actions. Cet appel n'est pas motivé, mais il est visible qu'il est la conséquence des nouvelles conventions intervenues avec le gouvernement et exposées dans le rapport de la commission du budget. Le gouvernement ne pouvait demander à la Société algérienne de continuer l'exécution d'un contrat que des événements imprévus rendaient onéreux.

L'équité réclamait la dénonciation du traité pour la partie non exécutée ou le remaniement des conditions. C'est à la seconde combinaison qu'on s'est arrêté à des

¹⁰ Parallèle courant et absurde : l'Algérie n'était pas un pays vide, et la France pas l'Irlande famélique.

¹¹ Ce n'est pas « rien », c'est essentiel.

conditions nouvelles, la Société algérienne complétera, par des versements successivement fixés, son prêt à l'État ; mais comme l'émission de ses obligations ne peut encore se faire facilement, elle appelle 125 fr. par action. Plus tard, elle émettra des obligations, et le nouveau capital, devenu libre, sera employé à d'autres opérations. Les actions de la Société algérienne vont ainsi être libérées de 250 fr., comme celles de la plupart de nos sociétés de crédit.

[Lourdeur]
(*Le Temps*, 16 février 1874)

Après la guerre, la Société algérienne était en présence d'un contrat avec l'État que les événements rendaient onéreux. Cette cause de lourdeur pour les titres vient à peine de disparaître, qu'une autre lui succède : on se serait, dit-on, montré trop facile dans l'acceptation de certains papiers d'escompte et le portefeuille contiendrait des valeurs douteuses.

Un événement douloureux est venu ajouter aux appréhensions des actionnaires. Nous ne sommes pas en situation de savoir exactement à quels risques la Société algérienne se trouve exposée mais il est certain que les chiffres qu'on a mis en circulation sont de beaucoup exagérés et que, ramenés à la vérité, ils représentent des risques de perte, et non, pour la totalité, des pertes certaines. Nous ferons remarquer aussi que le bilan de la Société algérienne contient une réserve de 700.000 fr. et plus d'un million, somme nette, au compte de profits et pertes.

(*Le Temps*, 1^{er} mai 1874)

L'assemblée générale de la Société algérienne a eu lieu hier. Après une longue discussion de la situation exposée par le rapport, les comptes ont été approuvés et les propositions à l'ordre du jour votées à une grande majorité.

Les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 1 million 284.000 fr. Sur cette somme, 400.000 fr. ont été répartis aux actionnaires. Le solde est porté en réserve spéciale pour couvrir les pertes éventuelles.

Les risques de la Société, par suite de la suspension de paiement de maisons dont elle avait escompté le papier, s'élèvent à la somme de cinq millions. On ne peut encore évaluer approximativement quels recouvrements s'effectueront sur cette somme.

Société algérienne
(*Le Temps*, 4 mai 1874)

Le rapport fait aux actionnaires de la Société algérienne comprend trois parties principales : les exploitations en Algérie, le prêt à l'État, les opérations d'escompte.

Les exploitations continuent à se développer, les terrains que la Société possède prennent de la valeur. Leur location et, plus tard, leur aliénation constituent, pour un avenir prochain, des opérations fructueuses.

Les versements à l'État, qui avaient été suspendus depuis la guerre, seront repris jusqu'à concurrence de 4 millions en 1874, l'État consentant à élever à 6 % l'intérêt qu'il payera pour cette somme. Il ne manque à ce nouveau traité que l'approbation de

l'Assemblée nationale. Il est probable que les versements s'effectueront dans les mêmes conditions en 1875.

Il ressort des explications échangées à l'assemblée des actionnaires que les opérations d'escompte auxquelles la Société se livre pour employer ses fonds disponibles et les capitaux déposés en compte courant, laissent, en fin d'exercice, pour cinq millions de créances en souffrance, par suite de la faillite des escomptés. Il est encore impossible de prévoir quels recouvrements pourront être effectués sur cette somme.

La Société finissait l'exercice avec 884.000 francs de bénéfices non répartis, 219.000 francs de réserve extraordinaire et 507.000 francs de réserve statutaire ; mais ayant à couvrir un risque de cinq millions d'effets en souffrance, elle ne pouvait songer à distribuer un solde de dividende. Il lui a fallu même faire un appel de fonds. Comme, d'autre part, elle aura quatre millions à verser à l'État en 1874, somme égale en 1875, et que les conditions générales du crédit ne permettent pas d'être assuré de réaliser ces huit millions par la négociation des obligations, l'appel de fonds a été porté 125 francs. Il produira 12 millions et demi, et les actions seront ainsi libérées de 250 francs.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

COMpte RENDU
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR M. FRIMY, PRÉSIDENT, `
à l'assemblée générale des actionnaires
du 29 avril 1874.
(*Le Messager de Paris*, 12 mai 1874)

Messieurs,

Nous venons soumettre à votre approbation les comptes de la Société et vous présenter les résultats de ses travaux pendant l'exercice 1873. Nous examinerons successivement les opérations financières, les exploitations et les affaires diverses.

I

Opérations financières

Les tableaux suivants contiennent le résumé de nos opérations financières en 1873, comparés à celles de 1872. La progression que nous avons signalée pendant les exercices précédents ne s'est pas maintenue pendant celui qui vient de s'écouler. Le ralentissement général des affaires explique suffisamment ce temps d'arrêt, qui ne fera, nous l'espérons, que momentanément.

Nos opérations d'escompte se sont ressenties plus vivement encore que les autres de cette situation difficile. Des maisons importantes dont nous avons accepté le papier, ont été compromises dans des faillites ou ont elles-mêmes succombé sous le poids de leurs propres embarras.

Nous suivons avec vigilance la liquidation de ces affaires, qui devront certainement nous faire supporter des pertes dont nous ne pouvons encore préciser exactement l'étendue.

Afin de faire face aux sacrifices importants qui nous seront imposés, nous mettons tous nos soins dès aujourd'hui à constituer un fonds de réserve et de prévoyance auquel nous vous demanderons d'appliquer, cette année, toutes les ressources dont nous pouvons disposer.

§ 1^{er}. Mouvement de la Caisse.

Solde en caisse au 31 décembre 1872

Paris : 335.103 02
 Comptoirs en Algérie : 411.366 76 746.469 78
 Recettes en 1873 :
 Paris : 161.496.781 48
 Comptoirs en Algérie et Marseille : 183.251.020 13 344.747.801 61
 Ensemble 345.494.271 39
 Paiements en 1873 :
 Paris : 161.557.845 04
 Comptoirs en Algérie et Marseille : 183.319.226 50 344.877.071 54

Solde en caisse au 31 décembre 1873
 Paris : 274.039 46
 Comptoirs en Algérie et à Marseille : 343.160 39 617.199 85

La comparaison du mouvement de caisse entre les années 1872 et 1873 donne le résultat suivant :

	Recettes	Paiements
Opérations de 1873	344.747.801 61	344.877.071 54
Opération»de 1872	406.163.003 77	405,730,552 48
Diminution en 1873	61.415.202 16	60.853.480 94

§ 2. — Mouvement du Portefeuille.

Solde au 31 décembre 1872 :
 Paris : 4.456.416 80
 Marseille : 3.536.189 71
 Comptoirs en Algérie : 10.586.369 43 18.578.975 94

Entrées en 1873 :
 Paris : 142.820.703 58
 Marseille : 85.373.266 24
 Comptoirs en Algérie : 147.564.414 46 375.758.384 46
 Ensemble 394.337.360 22

Sorties en 1873 :
 Paris : 142.921.532 89
 Marseille : 87.506.788 59
 Comptoirs en Algérie : 150.726.443 57 381.154.765 05

Solde au 31 décembre 1873 :
 Paris : 4.555.587 49
 Marseille : 1?402.667 36
 Comptoirs en Algérie : 7.424.340 32 13.182.595 17

La comparaison de l'exercice 1872 avec 1873 donne le résultat ci-dessous :

	Entrées	Sorties

Mouvement en 1873	375.758.384 28	381.154.765 05
Mouvement en 1872	385.123.589 73	382.823.81034
Diminution	9.365.205 45	2.669.045 29

§ 3. — Dépôts en compte courant avec chèques

Solde au 31 décembre 1872 8.935.215 63
 Dépôts en 1873 77.924.696 96
 Ensemble 86.859.912 59
 Solde au 31 décembre 1873 10.382.519 53

Qui se compose comme suit :

À Paris : 3.005.484 85
 À Marseille : 353.137 10 3.859.221 95
 À Alger : 4.430.435 27
 À Constantine : 1.090.104 03
 À Oran : 1.002.758 28 6.523.297 53
 Total égal 10.382.519 53

La comparaison des deux exercices 1872 et 1873 présent les résultats ci-après ;

	Dépôts	Retraits
Mouvement de l'exercice 1873	77.924.696 36	76.477.393 06
Mouvement de l'exercice 1872	92.696.724 43	88.900.257 05

Le solde des dépôts en compte courant, au 31 décembre 1872, était de 10.382.519 53

Augmentation en 1873 1.447.303 90

Le taux d'intérêt alloué aux comptes courants de dépôts avec chèques a été, à Paris, pendant l'année 1873, de 3 1/2 % pour les comptes à vue et de 4 % pour les paiements après sept jours.

§ 4. — Bons de caisse.

Les bons de caisse représentent des dépôts à échéance fixe. Ils sont nominatifs ou au porteur, et transmissibles par voie d'endossement.

Le solde, au 31 décembre 1872, était de 2.377.350
 Les bons émis en 1873 se sont élevés à 1.396.600
 Ensemble 3.773.950
 Les bons échus en 1873 ont été de 1.696.550
 Le solde au 31 décembre était de 2.077.400
 Savoir :
 Bons payables à Paris 1.597.000 00
 Bons payables dans les comptoirs 480.400 00
 Total 2.077.400 00

Les bons émis en ce moment pour la Société se divisent en deux catégories :
 Ceux de 12 à 23 mois, sur lesquels il est alloué 5 %.

Ceux de 2 à 3 ans, sur lesquels il est alloué 5 1/2 %.

§ 5. — Participations financières

Dans le courant de l'exercice, la société a pris part à diverses opérations financières, de concert avec les principaux établissements de crédit de Paris.

Ces opérations sont actuellement en cours, et seront liquidées cette année. Elles figurent à l'inventaire du 31 décembre 1873 pour le montant des capitaux employés.

Nous avons réalisé les 191,710 francs de rente, formant le solde de la part qui nous avait été attribuée dans la répartition de l'emprunt de trois milliards.

II

Exploitations

Ce titre comprend la mise en valeur des terres de la Société, les travaux de colonisation, les plantations et enfin les entreprises industrielles formées par nous en Algérie.

§ 1^{er}. — Terres de la Société.

Locations. — C'est en 1869 seulement que la Société a été mise en possession complète des 100.000 hectare» dont la propriété lui a été cédée par l'État.

Votre domaine immobilier a de plus été accru, dan» cette même année 1869, de 320 hectares par suite de l'acquisition que votre Société a faite à cette époque de la Smala de l'Oued-Sly et de quelques parcelles avoisinant nos possessions.

Mais en 1870 et 1871, vous avez vendu à des prix avantageux une superficie de 808 hectares ; de telle sorte qu'en 1872, il restait à votre disposition une contenance totale de 99.512 hectares.

Les locations de l'année 1873 ont porté sur 94.738 hectares qui ont donné un fermage total, brut et sans déduction de frais de gestion, de 342.878 fr. 92 c., soit en moyenne 3 fr. 62 c. par hectare.

Les rentrées des fermages se sont effectuées d'une façon satisfaisante, et nous n'avons eu à porter aux locations en retard que le chiffre de 13.824 fr. 33, sur lequel 4.000 francs sont déjà perçus, le complément paraît devoir rentrer inégalement.

Le résultat des locations de l'année 1873 présente sur l'exercice précédent une augmentation de 58.954 fr, 70, soit de 0 fr. 62 par hectare.

Au commencement de l'année 1873-1874, la Société ne disposait plus que de 96.903 hectares, 3,417 hectares ayant été ou devant devenir, dans un court délai, l'objet de ventes ou de baux avec promesse de vente. Le produit donné par cette superficie réduite a cependant encore été supérieur à celui des années précédentes : 93.562 hectares ont été loués au prix de 389.172 fr. 23 c., soit 4 fr. 16 c. par hectare. Nous pensons que les locations supplémentaires pourront s'élever à 5.000 francs, ce qui ferait une augmentation d'environ 51.000 francs sur l'année précédente.

Les 3.341 hectares non loués, déduction faite des terrains réservés pour les villages, se répartissent de la façon suivante :

Province d'Alger	897 hectares
Province d'Oran	893 hectares
Province de Constantine	1.551 hectares
Total	3.341 hectares

Nous essayerons l'année prochaine de développer, dans une large mesure, le système des locations partielles ; nous avons dû jusqu'à présent suivre pour nos

locations les errements de l'administration des domaines et louer par azel. Les opérations cadastrales aujourd'hui terminées, et dont nous réunissons en ce moment tous les éléments, nous permettront de connaître la composition de chacun de nos azels. Nous pourrions alors en tirer un meilleur parti, soit en louant par parcelle, soit pour ne pas apporter un trop grand changement dans le mode de location pratiqué de tout temps, en conservant la division par azel, mais en nous substituant au principal locataire de façon à bénéficier de la différence du prix qu'il perçoit de ses sous-locataires.

Nous étudierons ce» deux systèmes, dont l'application faite progressivement devra amener un notable accroissement dans le produit des locations.

Ventes à la colonisation. — Les ventes réalisées à la date du 31 décembre 1873 se décomposent comme suit :

À l'Oued-Besbès	705 h. vendus à 29 familles
À Aïn-Mokra	98 h. vendus à 6 familles
À Aïn-Abib	408 h. vendus à 8 familles
À Ras-el-Akba	347 h. vendus à 11 familles
Ensemble	1.558 h. vendus à 45 familles
Nous avons en outre aliéné sur différents points :	417 hectares
soit au total	1.975 hectares.

À ces ventes réalisées, il y a lieu d'ajouter le montant des baux, avec promesse de vente, qui portent sur une superficie de 1.442 hectares occupés par 46 familles.

L'ensemble des ventes réalisées, et des baux avec promesse de vente, s'élève donc à 3.417 hectares.

Les produits de la colonisation, pour 1873, qui représentent l'intérêt à 7 % de l'annuité à la charge des colons installés depuis la 1^{er} octobre 1872, s'élèvent à 20.470 fr.

En 1874, du fait des ventes réalisées, ou convenues, depuis le 1^{er} octobre 1873, ces produits s'accroîtront dans une notable proportion.

Résultat. — Nos terres, en 1869, première année où la remise complète vous en ait été faite par l'État, nous ont donné un produit locatif, net et démarcation faite des frais de gestion, de 160,183 27.

En 1870 ce produit s'élevait à fr. 193.622

En 1871 à 201.030

En 1872 à 229.491

Et enfin en 1873 à 289.230

chiffre qui fait ressortir sur l'année dernière une augmentation de 60.000 fr.

Nous espérons que cette progression se maintiendra l'année prochaine ; en tout cas, du fait de l'augmentation des locations et des annuités sur l'exercice précédent, nous pouvons compter sur un accroissement de 40 à 50.000 fr. dans le chiffre des bénéfices nets de l'exercice 1874.

Depuis l'origine de la Société, nos terres ont figuré dans notre actif pour une valeur calculée à raison de 18 fr. 25 l'hectare, correspondant à la valeur en capital de l'annuité de 1 fr. par hectare que nous avons à servir à l'État pendant cinquante ans, et qui figure comme contrepartie à notre passif.

Chaque année, nous avons exécuté sur ces terres de travaux considérables qui en ont facilité la location. Les villages, les fontaines que nous avons établis n'ont pas été des entreprises inutiles. Vous pouvez vous en convaincre en examinant l'augmentation annuelle des produits, produits permanents et assurés dont le résultat est évidemment d'accroître la valeur capitale de vos terres. On ne saurait admettre, en effet, que le chiffre porté à votre inventaire, chiffre de 1.927.166 fr. 95 c. et, qui exprime le prix de revient, soit encore, après sept années d'efforts et de dépenses, la traduction fidèle de la valeur actuelle de terres qui donnent un revenu, net de tous frais de gestion, de plus de 280.000 fr., dépassant de 129.000 le revenu de 1869. Il y a évidemment dans cette partie de l'œuvre de la Société, une réserve certaine et susceptible d'un notable accroissement qu'il n'est que légitime de dégager et de porter en ligne de compte dans l'appréciation des ressources et de la situation réelle de votre Société. La valeur du capital de l'annuité de 100 mille francs à payer à l'État et qu'il n'a plus que 44 ans à courir, demeure toujours portée à notre passif pour une somme de 1.768.215 fr. 05 cent.

Prêts de semences. — Par suite de la situation de plus en plus prospère de nos locataires, les avances pour prêts de semences continuent à décroître.

Le montant de ces avances pour l'exercice 1872-1873 a été de 23 075 fr. seulement, alors qu'il s'était élevé à 60.000 fr. en 1870, et pour l'exercice 1873-1874, elles ne dépasseront sans doute pas la somme de 10.000 fr.

§ 2. — Colonisation.

L'installation des colons sur nos terres a reçu un nouveau développement en 1873 ; les villages de l'Oued-Besbès et d'Aïn-Abid se sont développés notablement; un hameau a été créé à Ras-el-Akba entre l'Oued-Zenati et Guelma ; sur la route, ouverte depuis deux années, de Constantine à Guelma, nous avons formé des lots de terrains propres à l'établissement de fermes ; ces lots ont trouvé des acquéreurs qui y installent en ce moment leurs exploitations.

À l'Oued-Besbès, on a déjà, à la date du 31 décembre 1872, 625 hectares avaient été vendus à 17 familles, les aliénations se sont élevées, pendant l'année qui vient de s'écouler, à 408 hectares. Ce chiffre comprend 80 hectares vendus à 3 familles et 328 hectares faisant l'objet de baux avec promesse de vente consentis à 27 autres familles.

À Ain-Abid, les aliénations, qui n'étaient, au 31 décembre 1872, que de 320 hectares, s'élèvent maintenant à 824 hectare», répartis entre 23 familles. Ce village cse développe avec une grande rapidité ; sa situation sur la route départementale de Constantine à Guelma à 44 kilomètres de Constantine, la salubrité de l'emplacement sur lequel il a été créé, la fertilité de son sol, le placent dans des conditions d'avenir les plus favorables. Dans le courant de l'année 1873, une conduite amenant sur la place du village les eaux d'une source éloignée de 6 kilomètres, a été exécutée ; une gendarmerie y a été construite, et l'administration y a installé un marché où les transactions en grains et en bestiaux prennent chaque jour plus d'importance. Ce centre compte 39 maisons ; il est, dès à présent, pourvu d'une auberge, de deux moulins et d'une boulangerie. La population est européenne; et toutes les cultures se font à la charrue française.

À Raz-el Akba, point situé également sur la route de Constantine à Guelma, et dépendant encore, comme Aïn-Abid, de la commune d'Oued-Zénati. le hameau que nous avons créé compte déjà quelques feux. Une fontaine y a été construite et fournit aux habitants une eau de bonne qualité.

Dans les provinces d'Alger et d'Oran, nos terrains, trop disséminés, ne nous permettent pas de créer de» villages ; ils se trouvent d'ailleurs, pour la plupart, près de centres déjà existants : nous avons pu opérer quelques locations avec promesse de vente.

Le siège de notre service d'exploitation, qui était installé à Alger, vient d'être transporté dans la province de Constantine, où se trouve la majeure partie de nos intérêts, et d'où il sera possible d'imprimer une direction plus active à tous nos travaux de colonisation.

§3. — Plantations.

La situation générale des plantations d'eucalyptus au 31 décembre était la suivante ;

À Aïn-Mokra	32.635 arbres sur 43 hectares
À l'Oued-Besbès	3.217 arbres sur 8 hectares
À l'Oned-Sly	3.970 arbres sur 10 hectares
À Relizane	4.034 arbres sur 10 hectares
Total	43.856 arbres sur 73 hectares

Nous donnons tous nos soins à ces cultures et à ce mode de mise en valeur qui ne peut tarder à nous donner de sérieux résultats et qui a pour effet presque constant d'assainir la contrée où s'élèvent les nouveaux massifs. Nous pouvons signaler dès aujourd'hui Aïn Mokra comme ayant, sous ce rapport, retiré de grands avantages de nos travaux de sylviculture.

À l'Oued-Sly, nous avons semé, sur un mamelon calcaire, environ 20 hectares de différentes espèces de pins ; nous avons également établi 2.000 arbres en bordure le long du chemin de fer.

§ 4.— Jardin du Hamma

Les produits des jardins du Hamma, pendant l'exercice 1873, se sont élevés à la somme de 159.606 15

Les dépenses ont été de 144.328 19

Bénéfices nets 15.277 95

Malgré la grande sécheresse qui a empêché le développement des cultures et des plantations, le chiffre de nos ventes présente une augmentation de 6.000 francs sur l'année dernière.

La production avait été, jusqu'à présent, limitée par suite de l'insuffisance de l'eau dont nous disposons pour les irrigations ; la découverte d'une source importante, dont nous avons aménagé les eaux, nous permettra de donner un nouveau développement à nos divers genres de culture et d'augmenter ainsi nos recettes. .

La période de création est close, et le jardin du Hamma, qui, après les travaux de tout genre qui y ont été exécutés, est devenu un établissement sans rival, va, nous l'espérons, ajouter un élément productif à nos exploitations.

§ 5. — Forêts des Beni-Salah, des Benî-Fouyhal et de l'Akfadou.

Ainsi que nous vous l'annonçons dans notre dernier rapport, la Société forestière algérienne à qui appartenaient ces concessions de forêts, est entrée en liquidation.

Le droit à l'exploitation de ces trois concessions a été mis en vente et a été adjugé à la Société générale algérienne, qui en a fait l'acquisition en commun avec d'anciens actionnaires de la Société forestière algérienne, mais en s'en réservant d'une façon exclusive l'exploitation.

Le gouvernement général de l'Algérie vient de régulariser notre mise en possession définitive des droits à la concession, et nous mettons à l'étude l'organisation d'un service spécial, qui nous permettra de reprendre l'exploitation de ces trois forêts.

§ 6. — Société anonyme des Mines de Soumah.

Nous vous informions l'année dernière que nous avons contribué à la création de cette société, constituée au capital de 1.800.000 fr., représenté par 3.600 actions de 500 francs. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé dernièrement l'augmentation du capital social, motivée par l'acquisition des mines dites de la Tafna, situées dans la province d'Oran. La dénomination de la Société a été, conséquence, changée en celle de Compagnie des mines de Soumah et de la Tafna.

Le capital a été porté à 5.000.000 de francs par l'émission de 6.400 actions nouvelles à 500 francs.

Les mines de la Tafna contiennent, d'après les évaluations de nos ingénieurs, des gisements de minerai de fer évalués à plusieurs millions de tonnes. Ces gîtes, qu'on peut exploiter à ciel ouvert, sont situés à 4 kilomètres de la mer et pourront être facilement reliés au rivage par une voie ferrée d'un établissement peu coûteux.

Le besoin croissant de minerai» qui se fait sentir sur tous les points de l'Europe, et la richesse bien reconnue des gisements de la Tafna, nous ont engagés à prendre une part importante dans la souscription des nouvelles actions.

La nouvelle société a déjà passé quelques marchés avec des usines de premier ordre, et les travaux de mise en exploitation vont être poussés activement, afin de satisfaire, à bref délai, aux nombreuses demandes qui lui sont adressées.

§ 7, — Société anonyme de recherches de Mines en Algérie.

Cette société, à la création de laquelle nous avons participé, est aujourd'hui dissoute; les frais de recherches et les dépenses d'administration ont été couverts par une allocation de la compagnie de Soumah, en rémunération des études faites sur les gîtes miniers de la Tafna. Le capital de 300.000 francs, divisé en 60 actions de 5 000 francs chacune, sur lesquelles le quart seulement était versé, a été remboursé.

III

Affaires diverses Prêt statutaire à l'État

La somme non versée sur les 100 millions destinés à l'exécution de travaux publics en Algérie, est, comme vous le savez, de 23 millions et demi.

Pendant l'année 1872, le gouvernement, comprenant que la situation du marché ne nous permettait pas de continuer l'émission de nos obligations sur les bases de la convention de 1865, ne nous avait demandé aucun versement. Toutefois, des négociations avaient été engagées pour déterminer dans quelles conditions de délai et d'intérêt nos avances» devraient être ultérieurement reprises.

Par suite de ces négociations, il est intervenu entre le gouvernement et votre société, un traité qui est en ce moment soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale et qui, tout en réservant les droits et les prétentions» respectives des contractants, porte à 6 % l'intérêt à servir à votre société par l'État pour un versement de 4 millions.

Nous ne pouvions poursuivre ces négociations sans nous assurer les ressources destinées à satisfaire aux engagements qui pouvaient en être le résultat; et une émission d'obligations dans les circonstances actuelles aurait présenté peu de chances de succès et, en tout cas, aurait eu pour effet d'imposer à votre société des conditions qui auraient pesé sur elle pendant une longue période d'années.

D'un autre côté, la part importante qu'un intérêt d'avenir nous conseillait de prendre dans l'exploitation des minerais de fer, l'avantage qu'il y avait à ne pas restreindre les

opérations de nos comptoirs, et enfin l'utilité d'assurer à notre action une base plus large et plus solide, concouraient, avec les versements à faire à l'Etat, à rendre nécessaire un appel de fonds sur les actions de la société, qui n'avaient été, jusqu'à ce jour, libérées que de 125 fr.

Les versements sur cet appel de fonds s'opèrent avec une régularité satisfaisante.

Comme tous les actes antérieurs de votre Société, il témoigne du caractère sérieux de son entreprise et de sa résolution de ne rien négliger de ce qu'exige l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée en 1865 et qui lui imposait, vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis de la colonisation algérienne, des devoirs auxquels elle s'est consacrée.

À l'Etat, elle a versé 76.500.000 fr. employés à l'exécution de travaux publics dans la colonie.

À la colonisation algérienne, elle a donné ses dépenses et ses efforts ; et en même temps qu'elle appliquait à l'amélioration de ses terres à la formation de Sociétés de mines et à des études de tout genre des sommes considérables, elle mettait à la disposition de l'industrie et du commerce de l'Algérie, dans ses comptoirs d'Alger, de Constantine, d'Oran et de Bône, sous la forme d'escompte de papier exclusivement algérien, en 1870, 80 millions, en 1871, 77 millions, en 1872, 84 millions, en 1873, 81 millions. Le mouvement total de ses escomptes et négociations d'effets, dans ses comptoirs d'Algérie, en 1873, s'exprime par le chiffre de 121 millions.

Ce n'est pas sans de grandes difficultés et sans sacrifices que votre Société est ainsi parvenue à exécuter sa double tâche : mais nous avons le ferme espoir que ses travaux et ses efforts ne seront pas méconnus et que, malgré les épreuves momentanées que peuvent lui infliger des circonstances difficiles, elle recueillera le fruit de son labeur et de sa persévérante activité.

IV

Compte de profits et pertes Propositions.

Le compte de profits et pertes de l'année 1873, en y ajoutant le reliquat de 1872, se solde par 1.284.263 fr. 92 c.

Sur cette somme, il a été effectué un prélèvement de 400.000 fr., qui a été distribué aux actionnaires à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice 1873.

Pour les motifs que nous exposons au commencement de ce rapport, nous venons vous demander de limiter au chiffre distribué de 4 fr. par action, le dividende de l'exercice 1873, et de porter à la réserve extraordinaire la somme de 884.263 fr. 92 c.

Si vous approuviez ces propositions, la réserve statutaire resterait sans changement au chiffre de 507.797 fr. 50 c. et la somme non répartie de 884.263 fr. 92 c.

viendrait s'ajouter à celle de 219.241 fr. 03

qui formait votre réserve extraordinaire, dont le montant se trouverait ainsi porté à 1.103.504 fr. 96

Ce fonds de réserve et de prévoyance doit encore s'accroître de la différence entre la valeur de nos terres et leur prix de revient.

Il nous reste à vous faire connaître les nominations auxquelles vous avez à pourvoir dans le sein du conseil d'administration,

M. Latimier du Clésieux, qui faisait partie du conseil depuis l'origine de la Société, s'est démis de ses fonctions au commencement de l'année 1873, et il vient d'être enlevé, à la suite d'une longue maladie, à l'affection de ses nombreux amis.

Vous vous joindrez à nous pour regretter un membre dont la collaboration nous était précieuse, et vous voudrez bien, nous l'espérons, confirmer la nomination provisoire que nous avons faite, aux termes des statuts, pour le remplacer, de M. le comte

d'Haussonville ¹², ancien député, président de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains.

André Jules *Frédéric* BARROT, administrateur réélu

Né le 21 juillet 1831 à Paris II^e.

Fils de Ferdinand Barrot (1806-1883), ancien ministre, ancien président de la Compagnie des chemins de fer algériens (1860-1863) :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ch._fer_algeriens_1860-1863.pdf

Chef de cabinet du ministre des finances.

Sous-préfet de Provins (juillet 1855), puis de Cambrai et de Boulogne-sur-Mer. Démissionnaire (janvier 1864).

Conseiller général de Mende (Lozère)(juin 1870).

Administrateur de la Société anonyme de maisons à bon marché (1867), transformée en 1873 en Société de travaux publics et constructions, présidée par Armand Donon, qui siégeait déjà avec le père de Frédéric au conseil de l'Impériale (assurance sur la vie).

Administrateur, avec son père, frère et sœur de la S.A. pour la fabrication des fils et pointes cannelés (1875).

Membre du conseil de la Société des études japonaises, chinoises, indo-chinoises, tartares et océaniques (avril 1876).

Administrateur, avec son père, de la Société nationale des poudres dynamites (janvier 1877), absorbée en 1884 par la Société générale pour la fabrication de la dynamite, future Nobel française.

Administrateur du Bône-Guelma (juin 1877),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bone-Guelma+prolong.pdf

de la Compagnie algérienne (1878), suite de la Société générale algérienne,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Compagnie_algerienne.pdf

et du Crédit coopératif français (mars 1882) présidé par Jean-Edmond Laroche-Joubert, député de la Charente, dont le fils Edgard avait épousé en 1872 Gabrielle Barrot, sœur de Frédéric.

Administrateur de la Foncière-vie (1882) et Incendie.

Administrateur (1884) et liquidateur (1892) du journal parisien bonapartiste *La Patrie*.

Administrateur du Chemin de fer ottoman de Jaffa à Jérusalem (1889), construit par la Société de travaux publics.

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Ch._fer_Jaffa-Jerusalem.pdf

Administrateur de la Compagnie des Phosphates du Dyr (1899), émanation de la Compagnie algérienne.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Phosphates_du_Dyr.pdf

Chevalier de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris VII^e, le 3 mars 1907.

¹² Comte d'Haussonville, député de la Seine-et-Marne (1871-1876). Administrateur du PLM en 1879 et de l'Est-Algérien en 1884. Censeur, puis administrateur (1889) de la Nationale-Vie. Il doit résigner ses fonctions au PLM en 1891 à la suite de sa nomination comme délégué du comte de Paris auprès des comités royalistes. On le retrouve aux Sels gemmes de la Russie méridionale.

Vous avez à procéder à la réélection ou au remplacement de MM. Frédéric Barrot, Denion du Pin ¹³ et Schnapper ¹⁴, administrateurs, et de M. de Scépeaux, censeur, arrivés au terme de leur mandat.

RAPPORT DES CENSEURS
PRÉSENTÉ PAR M. TOURANGIN, l'un d'eux.

.....

Société algérienne
(*Le Temps*, 16 novembre 1874)

Les actions de la Société algérienne, qui sont libérées de 250 fr., se cotent à 385, perdant ainsi 115 fr., soit 11 1/2 millions sur un capital de 25 millions. La Société algérienne. a dû, par suite de l'élévation du prix de l'argent, interrompre certaines opérations ; d'autres ont produit des pertes, et la situation exposée à la dernière assemblée n'est pas bonne, tant s'en faut ; mais il y a loin de là à coter des cours impliquant que le bilan se liquiderait avec 11 1/2 millions de perte sur le capital en plus des réserves. Ce qu'on croit savoir de l'état des affaires de la société depuis la dernière assemblée indiquerait plutôt une amélioration. Il est vrai que la hausse s'exagère avec des dividendes exceptionnellement élevés et, de même, la dépréciation quand le payement des coupons est suspendu.

Exercice 1874
(*Le Temps*, 26 avril 1875)

Les assemblées générales se succèdent. Parmi celles de la semaine écoulée figure l'assemblée de la Société générale algérienne. Le rapport constate qu'avec un capital réalisé de 22 millions environ, mais diminué de pertes antérieures, les bénéfices nets ont atteint un million. Dans cette somme, les exploitations en Algérie entrent pour 285.000 fr. ; leur produit croît rapidement, car il était de 100.000 fr. seulement en 1869. Malheureusement, il y a une ombre au tableau ; l'année dernière, la société a subi de grosses pertes, dans les circonstances que l'on sait. Avec les éléments d'appréciation dont on disposait, on estimait ces pertes à 4 millions 1/2 environ, sous réserves des rentrées à espérer. Cette année, on a dû annoncer que leur chiffre définitif se fixait à 4.416.000 fr., non compris les réserves sociales appliquées à l'amortissement de ce compte.

Les pertes atteignent donc environ 6 millions. On comprend que cette communication n'a pas été bien accueillie. Néanmoins, toutes les propositions à l'ordre du jour ont été votées à une grande majorité. Sur les bénéfices nets, s'élevant à 1.066.000 fr., une somme de 422.000 fr. sera appliquée à l'amortissement des pertes de l'exercice précédent, le solde sera réparti à raison de 6 fr. 44 par action.

¹³ Denion du Pin (1804-1884) : administrateur délégué des Messageries impériales (puis maritimes). En outre administrateur de la Cie française d'importation et d'exportation (1867), de la Société générale et du P.-O., président des Mines de la Loire. Conseiller général de Varades (Loire-Inférieure). Gendre de Gérard West (1802-1882), avoué, administrateur du Strasbourg-Bâle et du PLM, co-fondateur et administrateur des Mines de la Loire (1836), du Crédit foncier (1852), du CIC (1859), du Crédit foncier colonial, président des Messageries impériales (1865-1867).

¹⁴ Antoine Schnapper, l'un des fondateurs de la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB).

(*Le Journal des débats*, 16 mai 1875)

Le ministre des finances fait ressortir que, parmi les recettes du budget de 1876, il n'y a qu'une ressource extraordinaire, c'est le versement de 3 millions 1/2 fait par la Société générale algérienne pour des travaux publics dans notre colonie d'Afrique.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
EXERCICE 1874
(*Le Journal des finances*, 21 août 1875)

COMPTE RENDU AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
par M. L. Frémy, président

Messieurs,

Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter l'année dernière, nous vous avons entretenu des difficultés que les événements, tant en Algérie qu'en France, avaient créées à la société, et des pertes qui devaient résulter pour elle de la faillite d'importantes maisons de commerce. Nous vous disions alors que nous ne pourrions préciser exactement l'étendue de ces pertes avant la liquidation des nombreuses affaires auxquelles elles se rattachaient. Ce travail de liquidation a été poursuivi activement, et nous pouvons vous présenter aujourd'hui un état exact de la situation.

Dans ce travail, nous avons non seulement fait entrer les pertes réalisées, mais nous avons cru devoir aussi y comprendre un certain nombre de créances dont le recouvrement est incertain, et l'étude minutieuse que nous en avons faite nous permet de vous donner l'assurance que nos prévisions ne seront pas dépassées.

Le chiffre auquel nous sommes ainsi arrivés s'élève, après défalcation de vos diverses réserves, à 4.416.654 fr. 72, que nous sommes d'avis de porter à un compte spécial d'amortissement. Nous vous proposons d'abord de prélever sur les bénéfices de l'exercice 1874, qui s'élèvent à 1.066.420 fr. 99, une somme de 422.091 fr. 09 pour l'amortissement progressif de ce compte. — Ce prélèvement laisse disponibles 644.329 fr. 90. que nous vous demandons, au chapitre de profits et pertes, de répartir entre les actions, soit 0 fr. 44 par action.

Le compte d'amortissement, déduction faite des 422.091 fr. 09, prélevés sur les bénéfices de l'année 1874, se trouvera réduit à la somme de 3.994.563 fr. 63 c.

Le fardeau de l'amortissement de ce compte devra être réparti sur plusieurs exercices, et il y a tout lieu d'espérer que nous pourrions l'éteindre rapidement ; mais les circonstances ultérieures détermineront seules le nombre d'années dans lequel l'amortissement pourra avoir lieu. Toutefois, nous vous proposons de décider qu'en tout cas, il ne pourra être annuellement moindre d'un dixième. La Société supportera facilement sur ses bénéfices cette charge annuelle, tout en conservant disponible une somme à répartir entre les actions ; et, pour le prouver, il suffit de placer sous vos yeux les éléments de véritable richesse que possède la société et qui, sans parler de l'avenir, constituent déjà actuellement une plus-value au moins équivalente au montant du compte à amortir.

Notre service des exploitations, auquel nous consacrerons, comme d'habitude, dans le cours de ce rapport, un chapitre spécial, nous a donné, pour l'exercice 1874, 285.000 fr. de bénéfices nets, et il résulte du renouvellement des baux que, pour

l'exercice en cours, ces bénéfices s'élèveront au moins à 375.000 fr. Or, vous le savez, messieurs, la valeur de nos terrains n'est pas en réalité représentée à notre actif ; car, s'ils y figurent pour 1.825.000 francs, notre passif est grevé de la même somme, montant de la capitalisation à 5 % de la subvention de 100.000 francs, due à l'État, Nous pourrions donc, sans exagération, et par suite de la plus-value résultant notamment de nos travaux et des améliorations apportées dans notre service d'exploitation, évaluer nos terrains à 4.000.000 environ ; ce chiffre nous permettait de solder immédiatement nos pertes, mais nous n'avons pas cru devoir vous le proposer. Il ne nous a pas paru nécessaire de donner, dès à présent, une évaluation précise à ce capital, bien que des produits assurés, durables et progressifs en attestent la réalité et l'importance. Nous pensons, messieurs, que vous adhérerez à notre manière de voir, et que, comme nous, vous trouverez sage et prudent de procéder par la voie de l'amortissement. Cet aperçu des bénéfices de nos exploitations vous aura sans doute convaincus que ces bénéfices seuls fourniront toujours à la société les ressources nécessaires pour solder l'annuité indiquée et vous reconnaîtrez alors que, dans ces conditions, c'est-à-dire le service de l'amortissement étant complètement assuré, il conviendra de répartir chaque année, entre les actions, l'excédant des bénéfices.

Nous avons encore, messieurs, d'autres éléments de prospérité, qui doivent leur existence aux sacrifices faits dans les exercices antérieurs et qui ménagent à l'avenir de précieuses ressources. Nos plantations d'eucalyptus réussissent, et, dans quelques années, elles nous donneront des résultats des plus satisfaisants. Les actions de la Société des mines de Soumah et de la Tafna, que nous avons créée, sont recherchées ; une nouvelle émission va donner un plus grand essor à cette société, qui paraît appelée à un sérieux développement. Nous vous fournirons, d'ailleurs, sur ces deux services, au chapitre des exploitations, des renseignements spéciaux. Mais cet exposé de notre situation serait évidemment incomplet et notre tâche ne nous paraîtrait pas remplie, si, en vous montrant les différentes sources de richesse que possède la société et qui doivent se développer de jour en jour, nous ne vous signalions en même temps, au point de vue financier, les mesures prises par votre conseil d'administration. Les opérations de banque appellent spécialement son attention et il s'applique à les entourer de toutes les garanties que recommandent la prudence et l'expérience.

En Algérie, à Marseille, il a créé, auprès de chaque comptoir, un comité chargé de la mission de fixer la limite maximum des crédits et de veiller à ce que ces crédits ne soient pas dépassés ; ces comités fonctionnent depuis quelques mois, et leur action nous paraît déjà avoir été des plus salutaires. Composés d'hommes du pays, jouissant d'une légitime considération, ils n'exercent pas seulement sur les opérations des comptoirs un contrôle utile ; ils apportent à la direction de ces établissements un appui, une force morale, qui ne peut qu'augmenter le crédit de la société ¹⁵.

¹⁵ Comptoir d'Alger. — Président : M. Villenave, administrateur de la Banque de l'Algérie. — Assesseurs : MM. Boniffay, président du tribunal de commerce [créateur des Messageries générales Boniffay, transformées en 1883 en Omnibus et tramways de l'Algérie*] ; Maillard, inspecteur du Crédit foncier de France. — Secrétaire : M. Rougier, directeur du comptoir de la société.

Comptoir de Constantine. — Président : M. Brunache, maire de Constantine. — Assesseurs : MM. Stora, de la maison Stora frères, membre de la chambre de commerce ; Fustel de Coulanges, inspecteur du Crédit foncier de France, juge au tribunal de commerce. — Secrétaire : M. A. Milius, directeur du comptoir de la société.

Comptoir de Marseille. — Président : M. de Sainte-Valière, chevalier de la Légion d'honneur. — Assesseurs : MM. Cauvet, avocat, secrétaire de la présidence du tribunal de commerce ; Rossolin, négociant. — Secrétaire : M. Corde, directeur du comptoir de la société.

Comptoir d'Oran. — Président : M. Corre, ancien président du tribunal de commerce. — Assesseurs : MM. Gradwohl, négociant, juge au tribunal de commerce ; Luys, inspecteur du Crédit foncier de France. — Secrétaire : M. Hauttement, directeur du Comptoir de la société.

À Alger, à Oran, ainsi qu'à Marseille, ces comités sont présidés par des administrateurs de la société résidant en Algérie, et dont nous vous demanderons, tout à l'heure, de ratifier les nominations.

Il vous paraîtra, sans doute, messieurs, comme à nous, avantageux d'avoir, dans les principales villes de l'Algérie, des administrateurs qui puissent, dans les diverses questions de colonisation et de travaux publics, représenter la société, devenir interprètes, et, au besoin, les défenseurs de ses intérêts et qui contribueront à établir entre l'Algérie et notre administration centrale de fréquentes et fructueuses relations. Nous avons pensé que la colonie, comme le gouvernement, verraient dans les différentes mesures que nous vous soumettons, un nouveau témoignage de notre ferme volonté de ne rien négliger pour seconder le développement de la colonisation algérienne.

Nous croyons devoir à ce sujet vous faire savoir que nous avons offert à M. le gouverneur général de l'Algérie le concours de la société pour les œuvres d'utilité publique qu'il désirerait entreprendre. Nous n'avons pu faire évidemment cette offre que sous la sauvegarde de vos intérêts, c'est-à-dire qu'avec la garantie que nous trouverions dans ces entreprises la rémunération de vos capitaux. Nous faisons en ce moment étudier, de concert avec le gouvernement et à frais communs, un projet de chemin de fer destiné à relier Tlemcen à la mer ; ce projet se rattacherait à la création d'un port dont la Société de la Tafna poursuit également l'étude, et qui, tout en permettant de développer l'exploitation de nos mines, donnerait un utile débouché aux produits de la riche et industrielle contrée dont Tlemcen est le centre.

Il nous reste maintenant, messieurs, à vous rendre compte successivement et par chapitre, dans l'ordre accoutumé, de nos différents services. L'exposé général que nous venons de vous présenter vous fera partager, nous l'espérons, la confiance que nous avons dans l'avenir de la société. Les restrictions que nous avons apportées à nos opérations financières, les garanties dont nous les avons entourées, pourront rendre notre marche plus lente, mais elle sera plus sûre, et nous avons la conviction que, dans quelques années, nous recueillerons largement le fruit de nos efforts laborieux et persévérants.

I

Opérations financières.

L'examen des tableaux suivants fait ressortir le mouvement général de nos services financiers pendant l'exercice 1874 :

§ 1.

Mouvement de la caisse

Solde en caisse au 31 décembre 1873 (en fr.)

Paris et Marseille : 96.026 75
Comptoirs en Algérie : 221.173 10
617.199 85

Recettes en 1874

Paris et Marseille : 129.721.272 82
Comptoirs en Algérie : 118.102.752 44
247.824.025 26
Ensemble 248.441.225 11

Payements en 1874

Paris et Marseille : 129.018.204 82

Comptoirs en Algérie : 118.015.539 06
247.933.743 88

Solde en caisse au 31 décembre 1874
Paris et Marseille 199.094 75
Comptoirs en Algérie : 308.386 48
507.481 23

Le mouvement de 1874, comparé à celui de 1873, donne les résultats suivants :

	Recettes	Payements
1874	247.824.025 26	247.933.743 88
1873	344.747.801 161	344.877.071 54
Diminution	96.923.776 35	96.943.327 06

§ 2.

Dépôts en compte courant avec chèques

Solde au 31 décembre 1873 10.382.519 53
Dépôts en 1874 51.732.416 65
Ensemble 62.114.936 18
Retraits en 1874 54.777.636 37
Solde au 31 décembre 1874 7.337.299 81

Savoir :

À Paris 4.050.580 28
À Alger 1.228.583 43
À Bône 303.840 39
À Constantine 876.110 83
À Oran 610.438 59
À Marseille 267.746 29
Égal 7.337.299 81

Le mouvement de 1874, comparé à celui de 1873, donne :

1874	51.732.416 65	54.777.636 37	7.337.299 81
1873	77.924.696 96	76.477.393 06	10.382.519 53
Diminution	26.192.280 31	21.699.756 69	3.045.219 72

Le taux d'intérêt alloué aux comptes de dépôt avec chèques a été de 4 % dans les comptoirs. À Paris, il a été de 3 1/2 % sur les comptes à vue, et 4 % sur les comptes payables après sept jours d'avis.

§ III.

Bons de caisse

Les bons de caisse représentent de dépôts à échéance fixe. Ils sont au porteur ou nominatifs et transmissibles par voie d'endossement.

Le soldé au 31 décembre 1873 était de 2.077.400 00

Les bons émis en 1874 se sont élevés à 1.208.800 00
 Ensemble 3.286.200 00
 Les bons échus en 1874 ont été de 1.356.900 00
 Le solde au 31 décembre 1874 est de 1.929.300 00
 Savoir :
 Bons payables à Paris 1.629.500 00
 Bons payables dans les comptoirs 299.800 00
 Égal 1.929.300 00
 Les bons émis jusqu'au 1^{er} août 1874 rapportent :
 5 % pour ceux d'une durée de 12 à 23 mois.
 5 1/2 % pour ceux d'une durée de 2 à 3 ans.
 Les bons émis depuis le 1^{er} août 1874 rapportent :
 4 1/2 % pour ceux d'une durée de 12 à 23 mois.
 5 % pour ceux d'une durée de 2 à 3 ans.

§ IV

Mouvement du portefeuille Solde au 31 décembre 1873

Paris et Marseille : 5.758.254 85
 Comptoirs en Algérie : 7.424.340 32
 13.182.595 17

Entrées en 1874

Paris et Marseille : 121.439.961 26
 Comptoirs en Algérie 152.776.198 34
 274.216.159 60
 Ensemble 287.398.754 77

Sorties en 1874

Paris et Marseille : 124.766.292 00
 Comptoirs en Algérie : 149.971.551 34
 274.737.843 34

Solde au 31 décembre 1874

Paris et Marseille : 2.431.924 11
 Comptoirs en Algérie : 10.3284987132
 12.660.911 43

La comparaison entre le solde de 1873 et celui de 1874 n'accuse donc qu'une différence en moins de 521.683 fr., 74.

Les effets entrés en portefeuille dans les comptoirs en Algérie, pendant l'année 1874, se décomposent comme suit :

Escomptes 85.720.571 93
 Divers 67.055.626 41
 Ensemble 152.776.198 34
 En 1873 147.564.414 46
 Augmentation 5.211.783 88

Le montant des effets escomptés par les comptoirs en Algérie a été, en 1874, de 85.720.571 93

En 1873, de 88.095.557 47
 Diminution 2.374.985 54

Les valeurs entrées à Paris et à Marseille en 1874, se décomposent ainsi :

Effets escomptés 57.205.665 71

Divers 64.234.295 55

Ensemble 121.439.961 26

En 1873 228.193.969 82

Diminution 106.754 008 56

Cette diminution a porté principalement sur les opérations de Paris et de Marseille, dont nous avons cru devoir, dans l'exercice présent, diminuer l'importance.

D'autre part, tout en maintenant le chiffre de nos escomptes dans nos comptoirs, nous avons réduit le montant de nos engagements à la Banque de l'Algérie.

Ces engagements qui, au 31 décembre 1873, s'élevaient à 5.425.787 00

n'étaient plus, au 31 décembre 1874, que de 534.647 00

§ V

Participations financières

Ainsi que nous l'annoncions l'année dernière, les opérations en cours au 31 décembre 1873, qui figuraient au bilan à cette date pour une somme de 2.821.012 fr. 90 c., ont été en partie liquidées dans le courant de l'exercice, et elles ne figurent plus à l'inventaire, au 31 décembre 1874, que pour le chiffre peu important de 709.401 fr. 35 c.

II

Exploitations

Sous ce titre, nous comprenons la location et l'aliénation des terrains de la société, les travaux de colonisation, les plantations et enfin les entreprises industrielles formées par nous en Algérie.

§ 1

Produits et bénéfices des terrains

Les opérations faites pour l'exploitation des terrains commencent le 1^{er} octobre pour, finir le 30 septembre suivant, et constituent l'année agricole ; c'est cette période que nous désignons sous le nom de campagne, pour la distinguer, au point de vue de la comptabilité, de l'exercice social, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi les résultats de l'exercice 1874, c'est-à-dire les bénéfices portés au compte des profits et pertes de cet exercice, comprennent neuf mois de la campagne 1873-1874 et trois mois de la campagne 1874-1875.

Nous comparerons d'abord entre elles les campagnes agricoles, et nous indiquerons les produits quant aux résultats des exercices sociaux. Nous vous fournirons aussi un état progressif de ces résultats depuis l'origine de la société.

CAMPAGNE AGRICOLE (locations).

Au mois d'octobre 1873, 96.903 hectares étaient disponibles pour les locations de la campagne 1873-1874. Sur cette superficie, 94.298 hectares ont été loués au prix total de 395.574 fr. 42, soit un prix moyen de 4 fr. 19 par hectare loué.

Les rentrées de ces fermages se sont opérées régulièrement. 19.864 fr. 77 seulement, sur lesquels 4.500 fr. sont déjà recouverts, ont été portés aux locations en retard et rentreront en totalité.

Les locations 1873-1874 ont donné une augmentation totale de 53.735 fr. 50 et de 0 fr. 57 par hectare, sur la campagne précédente.

Pour les locations 1874-1875, nous ne disposons plus que de 95.808 hectares ; 3.970 hectares étant vendus ou loués avec promesse de vente, et 542 hectares réservés pour plantations et divers usages. Sur cette superficie, 93.887 hectares ont été loués au prix total de 524.304 fr. 11, soit 5 fr. 59 par hectare loué. Nous pouvons compter sur 4 à 5.000 fr. de locations supplémentaires, en sorte que les locations de 1874-1875 s'élèveront à 529.007 fr., donnant une augmentation totale de 134.000 fr. sur la campagne précédente et une amélioration de 1 fr. 40 dans le prix de l'hectare loué.

Les 1.921 hectares restant à louer se répartissent comme suit :

Province d'Alger	692 hectares
Province d'Oran	82 hectares
Province de Constantine	1.147 hectares
Total	<u>1.921 hectares</u>

Ils comprennent 4 à 500 hectares de terres de culture qui vont être louées ; le reste se compose surtout de terrains marécageux et de broussailles, qui pourront être utilisés pour pacages.

Nous continuerons, au mois d'octobre prochain, le morcellement des locations, qui a contribué dans une large mesure à l'accroissement des produits que nous venons de constater pour la dernière campagne. À cet effet, nous avons décidé la création d'une nouvelle agence pour nos terrains situés entre Constantine et Guelma. Ce système de morcellement, ainsi que la connaissance que nous avons aujourd'hui de la composition de chacun de nos azels, nous font espérer que la marche progressive de nos produits n'est pas près de se ralentir. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'il sera nécessaire de laisser reposer certaines parties fatiguées de nos terrains, et qu'il y aura lieu de prendre, dans ce but, des mesures conservatrices.

ALIÉNATIONS ET PRODUITS DE LA COLONISATION

Les ventes ou promesses de ventes, réalisées ou convenues au 31 décembre, se répartissent de la façon suivante :

Village	Hectares	Acquéreurs
Oued-Besbès	1.097	52
Aïn-Mokra	12	7
Aïn-Abid	814	25
Aïn-Regada	432	17
Hameau de Ras-el-Akba	348	11
Fermes isolées (11)	1.159	11
Au total	3.970	123

Sur cette superficie se trouvent cinq centres renfermant une population européenne de 383 individus, et 11 fermes disséminées dans les trois provinces. 117 maisons ont été édifiées dans les centres, dont 85 construites par la société et 32 directement par les colons.

Sur les 3.970 hectares mis à la disposition de la colonisation, les ventes réalisées au 31 décembre 1874 s'élevaient à 2.,509 hectares ayant produit; depuis l'origine, un bénéfice total de 257.053 fr. 17 c, qui constitue une véritable réserve pour le service es exploitations.

Ces aliénations sont consenties moyennant des annuités qui comprennent, avec l'amortissement du capital, l'intérêt à 7 % de ce capital. Les intérêts dus par les colons acquéreurs et locataires représentent donc les produits de la colonisation ; ils ont été, pour 1873-1874, de 35.170 91

Pour 1874-75, ces mêmes produits s'élèvent à 44.082 46

d'où une augmentation en faveur de la campagne 1874-1875 de 8.911 55

Résultat de l'exercice social

En vous exposant, l'année dernière, le résumé des bénéfices donnés par nos terrains depuis 1869, nous y comprenions l'annuité payée à l'État. Nous pensons qu'il est préférable de vous faire connaître le produit net réel, c'est-à-dire déduction faite de ladite annuité, de tous frais de gestion et d'amortissement.

Ce bénéfice, depuis l'origine, est indiqué par année dans le tableau suivant :

Années	Produit net	Augm. sur année précédente
1869	100.781 12	—
1870	103.157 28	2.376 16
1871	111.041 62	7.884 34
1872	140.003 33	28.961 71
1873	200.267 50	60.264 17
1874	285.081 70	84.814 20

Nous pensons que la progression que nous venons de constater pour 1874, se reproduira en 1875, si la récolte vient réaliser les espérances qu'elle fait déjà concevoir. Cette prévision est fondée sur l'extension donnée aux ensemencements, sur les prix élevés des baux en cours et l'augmentation des annuités. D'autre part, nous avons à louer à nouveau, le 1^{er} octobre prochain, environ 32.000 hectares de nos terrains situés entre Constantine et Guelma ; les baux qui vont expirer remontent à trois ans, et tout porte à croire que ces nouvelles locations atteindront des prix analogues à ceux de 1874.

Prêts de semences. — La continuité de bonnes récoltes, depuis plusieurs années, a procuré à nos colons et à nos locataires des ressources qui leur ont permis de ne faire appel à notre concours que dans une proportion restreinte.

Les avances pour 1873-1874 ont été de 8.650 fr. ; pour la campagne courante, elles s'élèveront à environ 14.000 fr.

Colonisation

Le développement des villages créés par la société, dans la province de Constantine, suit une marche progressive, et nous allons successivement examiner la situation de chacun d'eux.

Oued-Besbès. — La position de ce village, déjà en voie de prospérité, va s'améliorer encore, par suite de l'établissement du chemin de fer de Bône à Guelma, dont il ne se trouvera éloigné que de quelques kilomètres.

Les pâturages y sont abondants, les céréales cultivées avec succès. Plusieurs de nos colons ont l'intention de planter cette année de la vigne, qui doit parfaitement réussir sur des coteaux situés à une très petite distance du village.

L'Oued-Besbès est aujourd'hui un beau centre, qui s'agrandira par la force des choses. Sa population était, au 31 décembre, de 159 habitants, dont : 49 hommes, 39 femmes, 71 enfants. La contenance totale de l'azel où il est situé est de 3.540 hectares, sur lesquels nous avons aliéné 1.097 hectares.

Aïn-Mokra. — Ce centre, créé sur le petit azel dont il porte le nom, est destiné à un avenir plus industriel qu'agricole, en raison du voisinage de l'importante mine de Mokta-el-Hadid*, qui occupe près de 1.000 ouvriers ; il contient, d'ailleurs, peu de terres propres à la culture.

Situé sur la route de Bône à Philippeville, il est le siège d'un commissariat civil et d'une justice de paix. Sa population n'est encore que de 52 habitants dont : 16 hommes, 14 femmes, 22 enfants ; mais un marché important qui s'y tient tous les huit jours doit contribuer à son développement.

Aïn-Abid. — Ce village est le premier que nous avons créé dans le grand massif de l'Oued-Zenati. Il est, aujourd'hui, très prospère, grâce à sa situation dans un pays d'une salubrité et d'une fertilité exceptionnelles.

Le concours de la société ne sera plus désormais nécessaire à son développement, qui se produira naturellement, et nous pouvons d'autant plus nous féliciter de ce résultat que l'éloignement de tout grand centre rendait cette création plus difficile.

La population d'Aïn-Abid est de 100 habitants, dont : 43 hommes, 26 femmes, 31 enfants.

Aïn-Regada. — Ce centre est en voie de création, et nous y avons aliéné 432 hectares. 48 habitants, dont : 16 hommes, 17 femmes et 15 enfants y sont déjà établis ; mais la plupart des installations se feront en avril et mai.

Le village d'Aïn-Regada est situé sur la route de Constantine à Guelma, à 13 kilomètres de l'Oued-Zenati. Il est appelé à devenir le centre administratif de la contrée. L'administration y installe un commissaire civil, un juge de paix et un médecin de colonisation. Nous y avons construit une maison d'agence et aménagé une conduite d'eau qui alimente le village. Au 31 décembre dernier, 18 maisons de colons étaient terminées.

Ras-el-Akba — Ce hameau s'est complété depuis l'année dernière. Sa population est de 28 habitants ; leur situation est bonne.

Enfin, nous avons consenti l'aliénation de six lots isolés, où ont été construites des fermes qui relient nos villages entre eux.

Dans les départements d'Alger et d'Oran, la dissémination d'une partie de nos terres, et le manque de voies de communication pour les groupes de quelque importance, ne nous ont pas permis d'y créer des villages. Nous nous sommes bornés à établir quatre fermes, dont une à l'Oued-Sly, deux à Relizane et une à l'Oued-Rouina. Nous étudions de nouvelles créations, et, à Relizane principalement, nous aurons sans doute avantage à donner suite à ce système.

L'établissement de nos villages a déjà produit les plus heureux résultats. Il répond au programme de colonisation que nous nous étions tracé dès les débuts de la société, et il a donné une plus-value importante, à la partie sud de nos terrains situés entre Constantine et Guelma. Mais cette contrée est la seule qui soit actuellement pourvue de

routes carrossables, et l'installation d'Européens ne peut guère s'effectuer que sur des points desservis par des voies de communication. Toute la partie nord et centrale du massif de l'Oued-Zenati en manque absolument, et il y a là d'excellentes terres qui, par suite, ne sont accessibles qu'aux Arabes. La route qui doit relier El-Aria avec le caravansérail de l'Oued-Zenati, faciliterait l'introduction de l'élément européen dans les contrées qu'elle est appelée à desservir. Elle est, depuis longtemps, projetée et nous insistons auprès du gouvernement pour son exécution. Nous faisons, de plus, étudier d'autres projets de routes, qui nous permettraient de poursuivre utilement pour le pays et pour notre société, notre œuvre de colonisation.

§ III.

Plantations

Les plantations sont appelées à devenir une branche importante de notre service des exploitations.

La majeure partie des essais que nous avons tentés a réussi, et, actuellement, la société possède : 14.882 arbres d'essences diverses et 80.487 eucalyptus.

Les plantations d'essences diverses se répartissent comme suit :

À Aïn-Mokra	4.720 arbres.
À Oued-Besbès	3.780 arbres.
À Aïn-Abid	3.493 arbres.
À Aïn-Regada et Ras-el-Akba	566 arbres.
À Oued-Sly	2.623 arbres.
Total	<u>14.882 arbres.</u>

Pour les eucalyptus, voici la répartition :

À Aïn-Mokra	64.491 arbres sur une superficie d'environ 80 hect.
À Oued-Besbès	2.948 arbres sur une superficie d'environ 8 hect.
À Oued-Sly	10.448 arbres sur une superficie d'environ 10 hect.
À Relizane	2.600 arbres sur une superficie d'environ 12 hect.
Total	80.487 arbres sur une superficie d'environ 110 hect.

De plus, la pépinière d'Aïn-Mokra comprenait, au 31 décembre :

2.000 pieds de vigne,
6.000 semis de frêne et
738 pieds d'essences diverses.

Enfin, nous avons planté à titre d'essai, à Relizane, un hectare de ramie, plante textile dont la culture et l'emploi tendent, depuis peu d'années, à prendre un certain développement.

Les plantations d'essences diverses ne donnent actuellement aucun produit, et, du reste, elles ont été faites principalement dans le but d'encourager l'installation d'Européens sur des terres qui, pour la plus grande partie, étaient absolument

déboisées ; elles donneront aux colons de l'ombre pendant l'été et du bois de chauffage pendant l'hiver.

Les plantations d'eucalyptus ont eu pour résultat immédiat d'assainir les contrées qui les environnent. La principale, celle d'Aïn-Mokra, qui comprend 64.000 arbres, a exercé la plus heureuse influence sur l'hygiène des villages voisins, sur les fièvres engendrées par les émanations du lac Fetzara, autrefois très redoutables, tendent chaque jour à disparaître. Ce résultat est déjà très important ; mais l'avenir, nous croyons pouvoir le dire, nous réserve d'autres avantages, et nous avons la conviction que nos plantations d'eucalyptus seront, dans quelques années, une source de produits très rémunérateurs. Il serait aujourd'hui prématuré d'en fixer l'importance, même approximativement, et nous n'avons pas encore de base suffisante d'appréciation. Nos plantations figurent au compte des exploitations pour une somme de 167.007 fr. Notre intention n'est pas, quant à présent, de les augmenter ; elles ne nous imposeront désormais que la charge de l'entretien, c'est-à-dire 6 à 8.000 fr. par an.

§ IV.

Forêts des Beni-Salah, des Beni-Foughal et de l'Akfadou

Ces forêts sont toutes trois situées dans le département de Constantine ; mais elles forment des lots essentiellement distincts.

Le lot des Beni-Salah se trouve à 60 kilomètres du port de Bône et à 24 kilomètres de la route de Bône à Soukaras, à laquelle il est relié par un chemin exécuté par l'ancienne Société forestière [algérienne]. Sa superficie est de 5.000 hectares. Il renferme des chênes zéens et des chênes-lièges.

Le lot des Beni-Foughal est situé à 36 kilomètres du port de Djidjelly [Djidjelli] et à 24 kilomètres de la rade de Taza. Il est rattaché à Djidjelly par un chemin muletier, et à Taza par une route en mauvais état, mais qui serait rendue carrossable à peu de frais. Sa superficie est de 2.800 hectares. Il comprend des chênes zéens et des chênes-lièges.

Enfin, le lot d'Akfadou est placé à 65 kilomètres du port de Bougie. Un chemin, créé autrefois par le génie militaire, part de l'intérieur du massif et va s'embrancher sur la route d'Aumale à Bougie, au village du Kseur, distant de cette dernière ville de 23 kilomètres. Sa superficie est de 5.400 hectares. Les essences qui le composent sont le chêne zéen et le chêne afaris. Les cantons de chêne zéen sont, et nous devons nous en féliciter, de beaucoup les plus étendus.

Ces forêts, qui figurent à notre actif pour 219.241 francs 03 c, faisaient partie de la concession de la Société forestière algérienne, aujourd'hui en liquidation. Le droit à l'exploitation ayant été mis en vente par le liquidateur, nous nous en sommes rendus adjudicataires en participation avec l'un des principaux actionnaires de l'ancienne société. Ce droit expire en 1882, mais nous avons toujours pensé que le gouvernement voudrait faciliter une exploitation qui ne peut être que profitable à l'Algérie et qu'il prorogerait la concession de dix années au moins. Nous lui avons, dès notre mise en possession, adressé dans ce sens une demande qui, nous l'espérons, recevra d'ici peu une solution favorable. Nous pressons d'autant plus vivement cette solution, qu'elle peut seule nous permettre d'adopter un plan d'exploitation bien défini. En effet, si notre droit n'est pas prorogé, nous devons limiter notre exploitation à des produits d'un transport et d'une manipulation faciles, tels que les merrains et les traverses. Si, au contraire, nous obtenons une prorogation, nous pourrions passer des marchés de longue haleine, réparer les routes, créer de nouveaux chemins de débuscage, améliorer ceux qui existent, en un mot, entreprendre une exploitation tout à la fois plus variée et plus importante que dans le premier cas. Il nous serait, au surplus, impossible en six années de réaliser des bénéfices suffisants pour amortir les dépenses que nous occasionneraient tous ces travaux d'aménagement et de réparation.

V. Jardin du Hamma.

Vous connaissez l'origine de cette affaire.

En 1868, le gouvernement nous a loué l'établissement du Hamma pour une période de cinquante ans et moyennant une redevance annuelle de 1.000 fr.

Depuis cette époque, nous avons dû, tout en conservant au jardin son caractère scientifique et d'agrément, le préparer pour une exploitation industrielle.

Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, les dépenses ont été couvertes par les bénéfices, et il est probable que nous obtiendrons un résultat plus satisfaisant dans le courant de l'année 1875. Un catalogue que nous venons de publier et de répandre parmi les horticulteurs français et étrangers, est appelé à faire connaître et apprécier les produits du Hamma, et nous avons tout lieu d'espérer que nous ne tarderons pas à recueillir les fruits de cette publicité.

§ VI.

Compagnie des mines de Soumah et de la Tafna

Dans notre exposé général, au commencement de ce rapport, nous vous avons déjà donné, au sujet de cette société, quelques renseignements que nous devons compléter. Les gîtes de la Tafna offrent par leur situation, par leur nature, des facilités particulières d'exploitation. Situés à 4 kilomètres de la mer, ils y sont aujourd'hui reliés par un chemin de fer terminé par un plan incliné aboutissant au niveau du quai d'embarquement. Ce chemin de fer est prêt à entrer en service et les wagons de mines peuvent désormais arriver jusqu'au bord de la mer.

Les travaux d'extraction ne peuvent présenter aucune difficulté : le minerai s'exploite partout à ciel ouvert, sans frais accessoires. La qualité du minerai extrait est toujours la même, et sa teneur en fer est supérieure de plus de 5 % à celle sur laquelle nous comptons primitivement.

Jusqu'à présent, l'embarquement des minerais s'est opéré au moyen de barques faisant le transport de la plage aux navires en chargement ; la construction d'un abri et d'un quai d'embarquement destinés à faciliter le chargement pour de petits voiliers de 4 à 500 tonnes est en voie d'exécution.

Mais ces moyens sont évidemment insuffisants pour permettre le débouché d'une production annuelle de 150.000 tonnes que fourniront très facilement les gîtes et dont les besoins de l'industrie métallurgique assurent l'écoulement. Aussi la Société de la Tafna a-t-elle pensé que, dans ces conditions, il y avait lieu de faire étudier un projet de port où pourraient venir accoster des navires de 1.000 à 1.500 tonnes, qui font le service de la Méditerranée. Les rapports des ingénieurs ont établi que les dépenses totales nécessitées par les travaux maritimes et les installations accessoires s'élèveraient à 4.000.000 de francs, et qu'il suffirait d'une production de 150.000 tonnes pour que l'économie réalisée seulement sur les transports fût de 400.000 fr., c'est-à-dire de 10 % du capital consacré à ces établissements nouveaux.

Ils ajoutent que nous avons aujourd'hui 4.000.000 de tonnes reconnues, et que, sans aucun doute, l'industrie nous offrira rapidement le débouché d'un tonnage annuel supérieur à 150.000 tonnes.

Enfin, la situation de ce port dans l'ouest de la province d'Oran en doit faire naturellement le centre d'exportation et d'importation de cette contrée ; ce qui, d'une part, assurera à la Société un produit rémunérateur dans les droits de chargement et de déchargement à prélever sur les marchandises, et, de l'autre, réduira à sa plus petite valeur le fret du minerai.

Toutes ces considérations ont été soumises à une assemblée générale des actionnaires de la Tafna, réunie au commencement de ce mois ; convaincue des avantages que présentait la création d'un port, elle a, pour réaliser le capital nécessaire

à cette création, décidé l'émission de 8.000 actions nouvelles et ainsi porté le capital social à la somme de 9 millions de francs.

Les actions ont été immédiatement souscrites ; le premier quart est payé et, dans quelques jours, la société sera définitivement transformée.

III. Prêt à l'État

Nous avons versé à l'État, dans le cours de l'exercice 1874, la somme qui nous a été demandée et qui s'élevait à 3.500.000 fr., ce qui réduit à 20 millions la somme restant à verser sur les 100 millions destinés à l'exécution de travaux publics en Algérie. Les négociations entamées pour élever à 6 % le taux de l'intérêt payé par l'État n'ayant pas abouti, et les circonstances ne permettant pas encore d'émettre de nouvelles obligations, nous avons dû prélever sur nos propres ressources ce versement de 3.500.000 francs. Notre situation nous l'a permis sans nuire en rien au mouvement général de nos affaires ; d'ailleurs, les cours de nos obligations garanties par l'État et solidaires des cours de la Rente, sont en voie de progression, et cette hausse nous laisse l'espoir que, dans quelque temps, il nous sera possible de faire une émission dans de bonnes conditions.

IV Propositions

Le compte de profits et pertes de l'année 1874 se solde par 1.066.420 fr. 99.

Par les motifs que nous avons exposés au commencement de ce rapport, nous vous proposons :

1° De prélever sur lesdits bénéfices une somme 645.329 fr. pour la répartir entre les actions, soit fr. 44 par action ;

2° D'affecter l'excédant, soit 421.091 fr. 09, à solder immédiatement une partie du compte d'amortissement dont nous avons demandé l'ouverture, et qui, défalcation faite des réserves et de cette part des bénéfices de 1874, se trouvera ainsi fixé à 3.994.563 francs 63.

Il nous reste, maintenant, à vous faire connaître les nominations auxquelles vous aurez à pourvoir dans le sein du conseil d'administration.

Nous avons d'abord à vous apprendre la démission de M. Blount¹⁶ ; des raisons de convenance personnelle le lui permettant pas de suivre assidûment nos travaux, il a désiré cesser ses fonctions d'administrateur. C'est avec peine que nous avons vu s'éloigner un collègue dont le concours nous était précieux.

M. le comte de Pourtalès a été enlevé, il y a quelques mois, par une courte et subite maladie ; cette fin prématurée a laissé, dans le sein du conseil, comme parmi tous ceux qui avaient eu l'honneur de l'approcher, d'unanimes regrets, auxquels l'assemblée voudra se joindre.

À l'heure même où nous écrivions ces lignes, un nouveau malheur est venu nous frapper. Pendant un voyage qu'il faisait en Italie, notre collègue, M. Schnapper, a succombé aux atteintes d'une fièvre typhoïde. Un caractère droit et bienveillant, un

¹⁶ Edward Blount (1809-1905) : d'origine anglaise, il commence une carrière bancaire en France en 1831 et participe à la fondation en 1864 de la Société générale, d'abord comme administrateur, puis président de 1886 à 1902. Également président de la Cie générale des eaux (1862-1902), président des Chemins de fer de l'Ouest, de la Société générale de transports maritimes à vapeur (SGTM), co-fondateur et vice-président (1874-1903) du PLM, administrateur des Chemins de fer du Sud de l'Autriche, des Chemins de fer lombards, des Chemins de fer portugais, des Minerais de fer de Krivoï-Rog...

jugement expérimenté et sûr le faisaient aimer et apprécier de tous. Sa mort nous a douloureusement affectés, et c'est une perte réelle pour le monde des affaires et pour notre société. Nous ne voulons pas, aujourd'hui, vous proposer de lui donner un successeur.

Pour remplacer M. Blount et M. le comte de Pourtalès, le conseil a nommé provisoirement M. Péridon ¹⁷, ancien président de la chambre des notaires de Metz, et M. Tarbé des Sablons ¹⁸, ancien préfet et ancien chef de division au ministère de l'intérieur. Nous espérons que vous voudrez bien ratifier ces deux nominations.

Nous vous demanderons également, pour les motifs que nous avons développés dans notre exposé général, de ratifier les nominations provisoires : pour Marseille, de M. de Sainte-Valière, ancien capitaine de frégate, un de nos plus forts actionnaires ; pour Alger, de M. Villenave, administrateur de la Banque d'Algérie, et pour Oran, de M. Corre, ancien président du tribunal de commerce de cette ville.

Vous avez, en outre, à procéder, conformément aux statuts, à la réélection ou au remplacement de MM. de Soubeyran ¹⁹, Leviez ²⁰, Fère ²¹, Lacroix-Saint-Pierre, administrateurs, et de M. Halphen ²², censeur, arrivés au terme de leur mandat.

(*Le Temps*, 1^{er} mai 1876)

Les résultats de l'exercice 1875, pour la Société algérienne, se sont ressentis de la crise commerciale et financière qui pèse sur l'Algérie, depuis dix-huit mois. Non seulement il y a eu ralentissement des affaires, mais de notables maisons de commerce ont suspendu leurs paiements. À Alger et à Oran, la Société algérienne n'aura pas de pertes à subir ; le mal est plus grave à Constantine, et, pour couvrir les risques en cours, un prélèvement provisionnel a été opéré sur les produits de l'exercice, ce qui permet néanmoins de distribuer le même dividende que l'année dernière. La somme des bénéfices est de 1.282.000 fr. à employer pour 644.000 fr. à payer un dividende net de 6,25 par action ; 400.000 sont à appliquer au compte d'amortissement des créances. Au cours de l'exercice, plusieurs propositions avaient été formulées par des actionnaires, le conseil a dû les écarter et l'une d'elles, notamment, parce qu'elle était contraire aux prescriptions légales.

¹⁷ Adolphe Péridon : liquidateur spécial du Crédit agricole, filiale du Crédit foncier, par conséquent proche du trio Frémy-Soubeyran-Levriez, il fit plusieurs voyages au Caire pour tenter de récupérer une partie de l'argent prêté au gouvernement et au Khédivé. Administrateur à partir des années 1877-1880 des trois sulfureuses « Foncière » (assurances Incendie, Transports et Vie). Battu aux législatives de 1881 sur l'arrondissement de Montmédy.

¹⁸ Jules Tarbé des Sablons (1830-1893) : ancien auditeur au Conseil d'État, ancien préfet de l'Yonne (1866-1870), futur président de la Compagnie algérienne (1878-1893) et administrateur de Mokta-el-Hadid. Candidat malheureux aux législatives de 1887 dans la 2^e de l'Yonne contre Paul Bert.

¹⁹ Baron Georges de Soubeyran (1828-1897) : sous-gouverneur du Crédit foncier à partir de 1860, sous le règne de Frémy, révoqué avec lui en janvier 1877, il créa la Banque d'escompte de Paris, qui fit faillite en 1894. Député de Loudun, dans la Vienne (1863-1870, 1870-1893).

²⁰ Ernest Leviez : sous-gouverneur du Crédit foncier et de sa calamiteuse filiale agricole. Révoqué en janvier 1877 avec Frémy et Soubeyran, il est celui des trois qui surnagea le mieux, étant devenu en 1873 commissaire des comptes de la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB) et l'étant resté jusqu'à son décès en février 1897.

²¹ Victor-Hyacinthe Fère (1804-1887) : vice-président de la chambre de commerce de Paris à la fin du Second Empire, administrateur des assurances l'Urbaine (incendie, vie et accidents)(1863), de la Société générale, de la Cie française d'exportation et d'importation (1867), de Mokta-el-Hadid, de Denain-Anzin, des Forges et chantiers de la Méditerranée, de la Société de régie immobilière, du Crédit foncier colonial, des Charbonnages du nord de Charleroi,... régent de la Banque de France (1871-1887). Oncle de Charles Fère, président de la Cie fermière de Vichy.

²² Sauf erreur, Georges Halphen (1832-1903), négociant en diamant, administrateur de sociétés, marié à Henriette Stern.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
EXERCICE 1875
(*Le Journal des finances*, 9 septembre 1876)

COMPTE RENDU AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
par M. L. Frémy, président

MESSIEURS,

Les résultats de l'exercice 1875, que nous venons aujourd'hui vous présenter, se ressentent forcément de la crise commerciale et financière qui, depuis dix-huit mois, pèse sur l'Algérie. D'une part, en effet, le ralentissement général des affaires a rétréci notre cercle d'opérations, et, dans une certaine mesure, a diminué notre chiffre d'escomptes. De l'autre, de notables maisons de commerce et de banque, avec lesquelles nous avons depuis longtemps des engagements, ont suspendu leurs paiements. À Alger, à Oran, nous espérons sortir d'embarras à peu près indemnes; mais à Constantine, la situation de la place était telle que le mal a été plus grave et il y a eu de nombreux sinistres. Aussi, devons-nous, pour ce comptoir, nous attendre à des pertes que nous vous proposons, du reste, de couvrir immédiatement par une provision sur les bénéfices de l'exercice : ce prélèvement laisserait encore disponibles les sommes nécessaires pour distribuer le même dividende que l'année dernière, et opérer l'amortissement dans les conditions arrêtées par votre assemblée générale.

La crise, que nous avons dû vous signaler, paraît, d'ailleurs, toucher à son terme. Dans les trois provinces, d'importants travaux sont en cours d'exécution, et ils exerceront une heureuse influence sur la reprise des affaires.

Malgré la médiocrité des récoltes, les produits de nos terrains ont encore suivi cette année leur loi de progression constante, et nous continuons à fonder sur nos plantations des espérances justifiées par quelques heureux essais.

Les comités installés auprès des comptoirs ont fonctionné à notre grande satisfaction, et nous sommes heureux de trouver ici l'occasion de les remercier du bon concours qu'ils nous ont prêté dans les circonstances difficiles que nous avons eu à traverser.

Avant d'entrer dans l'examen successif de nos divers services, nous croyons devoir, messieurs, mentionner diverses propositions que nous avons reçues d'un des principaux actionnaires de la société. Les unes se rattachent à la majoration de nos terrains en Algérie ; une autre consisterait à remettre, sous forme d'obligations, entre les mains des actionnaires, les sommes prélevées sur notre capital pour le prêt à l'État. L'auteur de ces propositions demandait au conseil d'administration de les mettre à l'ordre du jour.

Le conseil a d'abord écarté les propositions relatives à la majoration des terrains, parce qu'il se regarde comme lié par la décision prise par l'assemblée générale, dans sa séance du 24 avril 1875. Quant à la combinaison équivalant à un remboursement d'une partie du capital versé, il l'a repoussée comme virtuellement contraire à l'esprit des statuts ainsi qu'aux lois qui régissent les sociétés par actions.

Le conseil n'a donc pas cru devoir déférer au désir qui lui était exprimé, en mettant à son ordre du jour ces différentes propositions ; mais il a fait remarquer à leur auteur que toutes ces questions se rattachaient évidemment à celle de la fixation du dividende sur laquelle l'assemblée générale est appelée à se prononcer, et qu'à ce moment, l'occasion de les formuler et de les développer se présenterait tout naturellement.

L'examen des tableaux suivants fait ressortir le mouvement général de nos services financiers, pendant l'exercice 1875 :

§ 1

Mouvement de la caisse

Solde en caisse au 31 décembre 1874 :

Paris et Marseille : 199.094 75

Comptoirs en Algérie : 308.386 48

507.481 23

Recettes en 1875 :

Paris et Marseille : 117.984.852 22

Comptoirs en Algérie : 109.383.132 80

227.367.985 02

Ensemble 227.875.466 25

Payements en 1875 :

Paris et Marseille : 117.951.331 34

Comptoirs en Algérie : 09.480.409 81

227.431.741 15

Solde en caisse au 31 décembre 1875 :

Paris et Marseille : 232.615 63

Comptoirs en Algérie : 211.109 47

443.725 10

Le mouvement de 1875, comparé à celui de 1874, donne les résultats suivants :

	Recettes	Payements
1875	227.367.985 02	227.431.741 15
1874	247.824.025 26	247.933.743 88
Diminution	20.456.040 24	20.502.002 73

§ II.

Dépôts en comptes courants avec chèques

Solde au 31 décembre 1874 7.337.299 81

Dépôts en 1875 44.507.736 96

Ensemble 51.845.036 77

Retraits en 1875 43.873.340 39

Solde au 31 décembre 1875 7.971.696 38

Savoir :

À Paris 5.092.461 93

À Alger 947.786 54

À Bône 385.215 10

À Constantine 761.476 35

À Oran 681.117 81

À Marseille 103.638 65

Égal 7.971.696 38

Le mouvement de 1875, comparé a. celui de 1874, donne :

1875	44.507.730 93	43.873.340 39	7.971.696 38
1874	51.732.416 65	54.777.636 37	7.337.289 81
Diminution	7.225.679 69	10.904.295 98	—
Augmentation	—	—	634.396 57

Le taux d'intérêt alloué aux comptes de dépôts avec chèques a été de 4 % dans les comptoirs. À Paris, il a été, jusqu'au 30 avril, de 3 1/2 % sur les comptes à vue, et 4 % sur les comptes payables après sept jours d'avis. Depuis cette date jusqu'au 31 décembre, l'intérêt a été abaissé, pour ces deux catégories, à 3 et 3 1/2 %. Il est actuellement à 2 % et 3 %.

§ III.

Bons de caisse

Le solde au 31 décembre 1874 était de 1.929.300 00
 Les bons émis en 1875 se sont élevés à 2.252.100 00
 Ensemble 4.181.400 00
 Les bons émis en 1875 ont été de 687.000 00
 Le solde au 31 décembre 1875 est de 3.194.400 00
 Ce solde, comparé à celui de l'exercice 1874, donne une augmentation de 1.565.100 fr. pour le chiffre des bons en circulation.
 Les bons émis en 1875 rapportent :
 4 1/2 % pour ceux à 1 an.
 5 % pour ceux à 2 et 3 ans d'échéance.
 Depuis le 20 janvier dernier, l'intérêt a été abaissé à 4 % pour les bons à 1 an.
 Le mouvement ascendant de nos émissions se continue, et le chiffre des bons en circulation s'élevait au 31 mars à 3.863.000 fr.
 La société prend à sa charge l'impôt sur le revenu qui, d'après la jurisprudence nouvelle, est actuellement appliqué aux bons de caisse.

§ IV.

Mouvement du portefeuille

Solde au 31 décembre 1874 :
 Paris et Marseille : 2.431.924 11
 Comptoirs en Algérie : 10.228.987 32
 12.650.911 43
 Entrées en 1875 :
 Paris et Marseille : 111.357.144 15
 Comptoirs en Algérie : 163.501.797 76
 274 858.941 91
 Ensemble 287.519.853 34
 Sorties en 1875 :
 Paris et Marseille : 111.354.908 38
 Comptoirs en Algérie : 166.560.166 27
 277.915.074 05
 Solde au 31 décembre 1875 :
 Paris et Marseille : 2.434.159 88
 Comptoirs en Algérie : 7.170.618 81
 9.604.778 69
 La comparaison entre le solde de 1874 et celui de 1875 fait ressortir une différence en moins de 3.056.132 74

Les effets entrés en portefeuille pendant l'année 1875 se décomposent comme suit :

Escomptes :

Paris et Marseille :60.375.472 73

Comptoirs en Algérie :73.006.825 35

133.382.298 08

Divers :

Paris et Marseille :50.981.671 42

Comptoirs en Algérie :90.494 972 41

141.476.643 83

Ensemble 274.858.941 91

Le total des entrées en 1874 avait été :

À Paris et à Marseille : 121.439.961 26

Dans les comptoirs en Algérie : 152.776.198 34

274.216.159 60

La différence en plus en 1875 est de 642.782 31

En 1874, le montant des effets escomptés s'était élevé à 142.926.237 64

En 1875, il a été de 133.382.298 08

Il y a donc en 1875 une diminution de 9.543.939 56

Cette diminution est due aux différentes circonstances que nous avons exposées au commencement de ce rapport.

§ V.

Participations financières

Dans le courant de l'exercice, la société a participé à plusieurs opérations financières, de concert avec divers établissements de crédit.

Nous sommes ainsi entrés dans le syndicat chargé de l'émission des actions du chemin de fer de Bône à Guelma ; cette opération a bien réussi et est complètement liquidée. Nous avons eu aussi un intérêt dans l'émission des délégations de la ville de Florence. Nous sommes engagés dans une avance faite au gouvernement égyptien, et vous savez qu'en ce moment, des négociations se poursuivent pour le règlement des finances de l'Égypte. Enfin, la société a pris part aux avances à court terme faites au gouvernement espagnol ; un premier prêt est aujourd'hui remboursé et il nous reste en portefeuille, du fait de cette première affaire, des actions de la Banque hypothécaire d'Espagne, dont les privilèges viennent d'être confirmés et étendus.

II

Exploitations.

§ 1^{er}.

Produits et bénéfices des terrains

CAMPAGNE AGRICOLE DU 1^{er} OCTOBRE 1874 AU 30 SEPTEMBRE 1875

Au mois d'octobre 1874, 95.808 hectares étaient disponibles pour les locations de la campagne 1874-1875. Sur cette superficie, 94.471 hectares ont été loués au prix total de 529.747 fr. 41, soit un prix moyen de 5 fr. 61 par hectare loué.

Il a été perçu sur cette somme 489.333 12

L'examen minutieux de la situation de nos locataires débiteurs au 31 décembre 1875 ne nous a conduit à passer comme irrécouvrable que la somme de 1.490 00

Il a dû être annulé pour reprise de terrain pour la colonisation 753 07

En sorte que les rentrées différées, mais dont le recouvrement nous paraît assuré, s'élève à la somme de 8.171 22

Total égal 529.747 41

Pour les locations de 1875-1876, nous ne disposions plus que de 94.983 hectares, sur lesquels 93.840 hectares ont été loués au prix de 599.345 fr. 54, soit un prix moyen de 6 fr. 39 par hectare loué. Nous comptons sur 3.000 fr. de locations supplémentaires, de sorte que nos locations de 1875-1876 s'élèveraient à environ 602.000 fr. et produiraient ainsi un revenu supérieur de 72.000 fr. à celui de l'exercice précédent et une augmentation de 0 fr. 78 sur le prix par hectare loué.

Les 1.143 hectares restant à louer, au 1^{er} octobre 1875, se répartissaient comme suit :

Province d'Alger	466 hectares
Province d'Oran	355 hectares
Province de Constantine	322 hectares

Ainsi que nous vous l'annoncions l'année dernière, nous avons continué à donner tous nos soins au morcellement des locations. De nouvelles améliorations doivent être, par suite, apportées dans l'organisation de notre personnel de la province de Constantine. La partie de nos terrains située dans cette province avait été, jusqu'à ce jour, divisée en trois agences : l'agence de l'Oued-Zenati, l'agence d'Aïn-Abid et l'agence de Bône.

La répartition nouvelle que nous étudions actuellement aurait pour résultat d'élever à sept le nombre des agences, et cela sans augmentation de frais généraux, parce que la direction en serait confiée aux adjoints des anciennes agences où ils cessent d'être nécessaires.

Voici quel serait le résultat de cette organisation :

Agence	Hectares
Aïn-Regada	14.330
Les Sellaoua	8.619
Oued-Zenati	8.222
Bou-Sekoun	33.804
Aïn-Abid	13.639
Bône	2.387
Oued-Besbès	8.067

L'importance du territoire attribué à chaque agence varie suivant la quantité d'azels labourables qu'elle renferme, et la superficie réduite de celle de Bône provient de ce que la surveillance et l'entretien de nos plantations d'eucalyptus constituent la principale occupation de notre agent.

Toutes ces agences, sauf celles de Sellaoua et de Bou-Sekoun, auront leur siège dans des centres européens. Celle de Sellaoua, située au sud du massif de l'Oued-Zenati, renferme de bonnes parties de terres, elle est d'un accès facile et sera probablement

pourvue dans un avenir peu éloigné de voies de communication. Nous nous proposons d'y planter 16 hectares en eucalyptus, dont l'arrosage sera facilité par de nombreuses sources que nous nous occupons d'aménager.

Celle de Bou-Sekoun est placée près du confluent de l'Oued-Zenati et de l'Oued-Bou-Sekoun. Elle embrasse la partie Nord de nos terrains. L'isolement de ces terres ne nous avait pas encore permis d'y introduire notre système de morcellement, dont l'application sera facilitée par cette création.

Aliénations et produits de la colonisation

Les ventes ou promesses de ventes réalisées ou convenues au 31 décembre se répartissaient comme suit :

Villages	Hectares	Acquéreurs
Oued-Besbès	1.056	50
Aïn-Mokra	98	6
Aïn-Abid	818	25
Aïn-Regada	342	14
Hameau de Ras-el-Akba	377	12
Fermes isolées	1.188	12
Total	<u>3.879</u>	<u>119</u>

Les intérêts dus par les colons acquéreurs et locataires et les recettes accessoires se sont élevés, pour l'exercice 1874-1875, à 41.650 fr. 46.

Résultat de l'exercice social

Le bénéfice net de l'exercice 1875 s'élève à la somme de 360.000 fr.

Pour vous éviter de vous reporter à notre précédent rapport, nous résumons dans le tableau suivant la progression des bénéfices depuis l'origine :

	Produit net	Augmentation sur l'année précédente
1869	100.781 12	—
1870	103.157 28	2.376 16
1871	111.041 62	7.884 33
1872	140.003 33	28.961 71
1873	200.267 50	60.264 17
1874	285.081 70	84.814 20
1875	360.000 00	74.918 30

PRÊTS DE SEMENCES.

Nos prêts de semences ont été plus élevés que pendant l'exercice précédent. Les prix des céréales et des bestiaux étant très bas à l'époque des labours, il y a eu intérêt à ne

pas obliger nos locataires et nos colons à vendre en ce moment pour sa libérer et acheter leurs semences.

Le total des prêts s'est élevé à 16.950 00

Sur cette somme, il a été perçu : 7.831 50

Et renouvelé : 1.335 00

9.166 50

Les prêts non remboursés sur cet exercice s'élèvent donc à : 6.883 50

Il restait dû des exercices antérieurs : 567 15

D'où un solde de : 7.450 55

dont la rentrée nous paraît certaine.

§ II.

Colonisation

Notre précédent rapport vous a fourni des détails très complets sur les villages créés par la Société. Le tableau suivant vous donne le détail de la population européenne et celui des constructions édifiées :

	Population européenne				Construct. édif.		
	Hommes	Femmes	Enfants	Total	Par la soc.	Par les colons	Total
Oued-Besdès	53	39	84	176	40	7	47
Aïn-Mokra	17	13	13	43	6	3	9
Aïn-Abid	43	33	30	106	30	14	44
Aïn-Regada	8	3	4	15	20	5	25
Ras-el-Akba	11	5	2	18	—	12	12
	<u>132</u>	<u>93</u>	<u>133</u>	<u>358</u>	<u>96</u>	<u>41</u>	<u>137</u>

Le gouvernement, désireux d'augmenter le territoire du village de Sainte-Monique, dans la province d'Alger, nous a demandé de lui céder les 623 hectares que nous possédons à l'Oued-Rouina. Nous avons été heureux de pouvoir déférer au désir qui nous était exprimé et nous avons accepté l'échange de ces 623 hectares contre l'azel d'El-Messaï, d'une égale importance, située dans la région de l'Oued-Zenati et, par conséquent, limitrophe du groupe important que nous possédons dans la province de Constantine.

§ III.

Plantations

La situation de nos plantations ne s'est pas sensiblement modifiée ; nous avons fait quelques plantations nouvelles, mais la sécheresse de l'été dernier a fait périr un certain nombre des eucalyptus plantés, vers la fin de 1874, à Aïn-Mokra, entre la route et le chemin de fer ; ce qui a porté le prix de revient de fr. 61 à 1 fr. 87. Ce dommage a été, d'ailleurs, largement compensé par l'accroissement général et le développement de nos arbres.

Nos premières plantations faites à Aïn-Mokra, celles de l'Oued-Besbès et celles de l'Oued-Sly présentent une végétation magnifique. Nous espérons qu'à Aïn-Mokra et à l'Oued-Besbès, nous allons entrer dans la période d'exploitation et de production, mais les résultats des expériences que nous faisons faire ne sont pas encore assez précis pour que nous puissions vous donner aujourd'hui des évaluations.

La Compagnie de Mokta* fait, en ce moment, des essais pour cadres de mines avec des eucalyptus que nous lui avons livrés ; d'autre part, nous avons fait injecter quelques-uns de ces arbres pour être utilisés comme poteaux pour le service télégraphique. L'expérience a parfaitement réussi, et nous sommes en mesure de mettre à la disposition de l'administration des télégraphes un nombre assez considérable d'eucalyptus. Il y a quelques jours, nous venons même de passer avec elle un marché de 700 arbres.

Voici qu'elle était, au 31 décembre, la situation de nos plantations :

ESSENCES DIVERSES

	Arbres
À Aïn-Mokra	9.524
À Oued-Besbès	2.084
À Aïn-Abid	2.521
À Aïn-Regada et Ras-el-Akba	540
À Oued-Sly	1.822
À Relizane	2.810
Total	<u>19.301</u>

EUCALYPTUS

	Arbres
À Aïn-Mokra	58.337
À Oued-Besbès	2.880
À Oued-Sly	9.969
À Relizane	2.781
Total	<u>71.967</u>

§ IV.

Forêts des Beni-Salah, des Beni-Foughal et de l'Akfadou

Nous avons le regret de ne pouvoir encore vous annoncer la conclusion des pourparlers engagés avec le gouvernement général de l'Algérie relativement à la prorogation de notre droit à l'exploitation de ces forêts qui, vous le savez, expire en 1882. Jusqu'à ce que cette question soit résolue, nous ne pourrons donner qu'une importance très limitée à cette branche de nos services.

Nous avons passé avec la Compagnie de construction des Batignolles un marché pour la fourniture de 40.000 traverses destinées au chemin de fer de Bône à Guelma, et

qui sont livrables de mars 1876 à mars 1877. L'exécution de ce marché suit son cours régulier.

§V.

Jardin du Hamma

Un décret du gouvernement italien, qui prohibe l'importation sur son territoire de toute plante vivante provenant de France ou d'Algérie, est venu, malheureusement, dans le cours de l'exercice, fermer à nos produits un débouché dont l'importance allait toujours croissant ; et, bien que notre colonie soit complètement indemne du phylloxéra, la rigueur du décret n'en est pas moins maintenue à son égard.

Malgré le préjudice que nous a causé cette mesure, nos ventes se sont élevées au chiffre de 134.167 francs 30 centimes, ce qui représente un bénéfice d'environ 12.000 fr. Dans ce chiffre de bénéfices, nous ne faisons entrer que l'écart entre les ventes et les dépenses, et nous ne tenons compte que pour mémoire de la plus-value de nos inventaires.

§ VI.

Compagnie des mines de Soumah et de la Tafna

La transformation de la Compagnie de la Tafna, dont, vous vous le rappelez, la fondation est due à l'initiative de la société, est aujourd'hui un fait accompli, et le projet de création d'un grand port aux Béni-Saf, lieu d'embarquement situé à 4 kilomètres des gîtes miniers, a été définitivement arrêté. L'affaire est devant le Conseil d'État, et tout est préparé pour commencer et poursuivre rapidement les travaux, dès que la concession aura été accordée.

La production, pendant le dernier exercice, n'a été que de 45.000 tonnes environ ; mais, lorsque les travaux du port seront terminés, tout permet d'espérer qu'elle s'élèvera à 300.000 tonnes. L'état de l'affaire, qui est encore dans sa période de travaux préparatoires, ne permet pas la distribution des bénéfices réalisés ; les titres de la société n'en sont pas moins en faveur au près du public

III.

Prêt à l'État

Nous avons versé à l'État, dans le cours de l'année 1875, une nouvelle somme de 3.500.000 fr., ce qui portait à 83.500.000 fr. le montant total des versements effectués à la date du 31 décembre dernier.

Depuis cette époque, nous avons encore fait un versement de 2 millions de francs. La somme restant à verser sur les 100 millions de francs, que notre société s'était engagée à mettre à la disposition de l'État, pour l'exécution de travaux publics en Algérie, se trouve donc aujourd'hui réduite à 14.500.000 francs.

Nous avons pu, sans préjudicier au mouvement général de nos affaires, prélever sur nos ressources les fonds nécessaires à ces versements, qui portent au chiffre de 10.831.683 fr. 99, le capital dont nous disposons actuellement en obligations garanties par es annuités de l'État.

Propositions

Le compte des Profits et pertes de l'année 1875 se solde par un bénéfice de 1.281.855 fr. 55.

Par les motifs que nous avons exposés au commencement de ce rapport, nous vous proposons :

1° De prélever sur ce bénéfice une somme de 399.456 fr. 36 c. pour réduire de 1/10^e le compte d'amortissement établi par l'assemblée générale du 24 avril 1875 ;

2° De répartir entre les actions 644.329 fr. 90 c, soit par titre 6 fr. 44 c, ou 6 fr. 25 c. impôt déduit ;

3° D'affecter l'excédent, soit 238.069 fr. 29 c, à former une provision destinée à couvrir les pertes des comptoirs en Algérie.

Il vous reste maintenant, messieurs, à procéder, en conformité des statuts; au renouvellement partiel du conseil et du comité de censure.

Nous devons d'abord porter à votre connaissance la démission de M. le général baron de Chabaud-La Tour. Sa nomination au ministère de l'intérieur, dont relève l'administration de l'Algérie, ne lui permettait pas de rester dans le conseil. C'est avec un profond regret que nous avons vu s'éloigner notre sympathique et éminent collègue.

Parmi les censeurs, nous avons aussi à regretter le départ de M. Halphen ; mais ses propres affaires absorbant tout son temps, il a dû renoncer à nous donner un concours qui nous était précieux. Ses collègues ont proposé, pour le remplacer, M. Siegfried ²³, administrateur du Comptoir d'escompte. Nous pensons qu'il vous conviendra à tous égards de ratifier cette nomination.

Vous avez, en outre, à procéder, conformément aux statuts, à la réélection ou au remplacement de MM. Corre, Hentsch ²⁴, Péridon, Tarbé des Sablons, administrateurs, qui font partie de la série sortante assignée par le sort, et de M. Tourangin, censeur, arrivé au terme de son mandat.

Rapport de messieurs les censeurs

Messieurs,

L'examen que nous avons fait de l'inventaire soumis à votre approbation nous a permis de constater la régularité des comptes de la société. Les écritures n'ont donné lieu de notre part à aucune observation. Il en a été de même du portefeuille et de la caisse dont nous avons vérifié l'exactitude.

Les opérations des comptoirs sont contrôlées par les comités de surveillance institués auprès de chacun d'eux. Elles sont également l'objet d'inspections périodiques dont la direction met les résultats sous les yeux du conseil d'administration et sous les nôtres.

Le rapport qui vient de vous être présenté appelle votre attention sur les sinistres commerciaux qui ont frappé l'Algérie et particulièrement la place de Constantine. Le conseil d'administration vous propose, pour faire face aux pertes qui en résulteront, de prélever une provision sur les bénéfices de l'année 1875.

Cet acte de prudence nous paraît d'autant plus opportun que les négociations entamées pour le règlement des affaires égyptiennes ne sont pas encore terminées.

²³ Jacques Siegfried (1840-1909) : négociant en coton à Mulhouse et au Havre, avec son frère Jules, député et ministre du commerce. Co-fondateur de l'École supérieure de Mulhouse (1866), du Havre (1871) et de l'École libre des sciences politiques de Paris (1872), dont il sera administrateur. Économiste spécialisé dans les cycles.

Administrateur du Comptoir national d'escompte, il en démissionne en juin 1888, quelques mois avant le krach des cuivres. Administrateur de la Banque maritime, avatar du Comptoir qui investit notamment dans les Docks d'Haiphong. Censeur du piteux Crédit foncier colonial jusqu'en 1896. Administrateur du Bône-Guelma de sa création en 1875 à 1883. Président (1877) du Chemin de fer de la Vendée en mission de sauvetage après la faillite de Philippart. Administrateur de la Foncière-Incendie. Administrateur de la Caisse agricole, compagnie d'assurances dont il préside la liquidation en 1889. Président à partir de 1884 de la Banque russe et française qui s'active en Argentine avant d'être liquidée en 1894. Président du Secteur électrique de la place Clichy et de ses filiales (le Triphasé à Asnières, la Cie parisienne de l'air comprimé) et administrateur de la Cie parisienne de distribution d'électricité (CPDE). Actionnaire de la Cie française des mines d'or et d'exploration (Cofrador), il devient en 1897 président de la Banque française de l'Afrique du Sud mais en démissionne deux ans plus tard avant sa transformation en BFCI. Administrateur (1895), puis président de Fives-Lille.

²⁴ Édouard Hentsch : d'origine suisse, co-fondateur (1848), puis président (1874) du Comptoir d'escompte de Paris, jusqu'à sa retentissante faillite de 1878 dans le krach des cuivres. Président (1875-1878) de la Banque de l'Indochine, etc.

Nous ne pouvons qu'approuver aussi la proposition qui vous est faite, en exécution des décisions de la précédente assemblée générale, de consacrer une part des bénéfices à réduire d'un dixième le compte d'amortissement.

Tout en constatant que l'accroissement progressif du produit des terrains a répondu aux espérances exprimées l'année dernière, nous croyons qu'il est nécessaire de reconstituer annuellement le capital représenté par ce compte d'amortissement.

Sous les bénéfices des observations qui précèdent, nous ne voyons pas d'inconvénient à la distribution d'une somme de 644.329 fr. 90, soit 6 fr. 44 par action.

Résolutions

I

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration développée dans le rapport, approuve les comptes de l'exercice 1875.

II

L'assemblée générale fixe le dividende de l'exercice 1875 à 644.329 fr. 90, soit 6 fr. 44 par action, ou 6 fr. 25 impôt déduit. Ce dividende sera distribué à partir du 1^{er} mai.

III

L'assemblée générale approuve la proposition qui lui est faite d'affecter :

1° 399.456 fr. 36 pour réduire de 1/10 le compte d'amortissement établi par l'assemblée générale du 24 avril 1875 ;

2° D'affecter 238.069 fr. 29 à former une provision destinée à couvrir les pertes des comptoirs en Algérie.

IV

L'assemblée générale, sur la proposition qui lui est faite par le conseil d'administration, procède au remplacement de quatre administrateurs et d'un censeur.

Sont réélus administrateurs pour cinq ans : MM. Corre, Hentsch, Péridon, Tarbé des Sablons, administrateurs sortants et rééligibles aux termes de l'article 25 des statuts.

Est élu censeur pour trois ans : M. Tourangin, censeur sortant et rééligible aux termes de l'article 25 des statuts.

L'assemblée générale, sur la proposition qui lui est faite par le conseil d'administration, confirme la nomination comme censeur de M. Siegfried (J[acques]), en remplacement de M. Halphen, démissionnaire.

1877 (janvier) : FRÉMY, SOUBEYRAN ET LEVIEZ
DESTITUÉS DU CRÉDIT FONCIER
DONT ILS AVAIENT TENTÉ DE REFAIRE LA CALAMITEUSE FILIALE AGRICOLE
EN LA FOURVOYANT DANS LES EMPRUNTS ÉGYPTIENS
À HAUT RENDEMENT ET À HAUT RISQUE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
Situation au 28 février 1877
(Le Journal des finances, 21 avril 1877)

ACTIF		
Actions :	35.000.000 00	
Versements dus sur le 2 ^e quart :	2.085.625 00	27.085.025 00
Caisse (Paris et comptoirs)		427.869 34
Banque de France		194.513:85
Banque de l'Algérie		253.745 32
Portefeuille (Paris et comptoirs) :		
Effets		—
Valeurs diverses		—
		8.360.024 46
Participations financières et industrielles		13.297.820 37
Prêt statutaire à l'État :		
Versements :	87.000.000 00	
Amortissement :	3.781.895 12	
		83.218.103 05
Exploitations diverses en Algérie		2.666.912 71
Comptes courants et correspondants		5.698.839 63
Divers		3.811.659 67
Intérêts courus et non échus au 30 décembre 1876		2.072.793 44
Compte d'amortissement (décision de l'assemblée générale du 24 avril 1875.)		3.595.107 27
Frais généraux. Administration centrale		42.225-83
Total		<u>150.729.144 54.</u>
PASSIF		
Capital social :		
Réalisé :	22.914.875 00	
À réaliser	27.085.025 00	50.000.000 00
Obligations garanties par l'État :		
150 fr. 4 % :	10.426.065 63	
500 fr. 5 % :	71.257.633 88	
		81.883.199 01
Bons de caisse (Paris et comptoirs)		7.018.435 38
Dépôts en compte courant (Paris et comptoirs)		4.331.100 00
Comptes courants et correspondants		1.246.706 40

Intérêts et dividendes à payer	810.863 55
Divers	3.693.119 68
Réescompte du portefeuille et intérêts courus et non échus au 28 février 1876	1.152.814 11
Profits et pertes (exercice 1876)	689.725 41
Profits et pertes (exercice 1877)	102.651 25
Total	<u>150.729.144 54</u>

Effets en circulation avec l'endos de la compagnie 1.783.26110
Certifié conforme aux écritures :
Le directeur de la Société générale algérienne
D'ALLENS.

RETRAIT DU PRÉSIDENT FRÉMY

Société générale algérienne
(*Le Temps*, 30 avril 1877)

Le rapport à l'assemblée générale de la Société algérienne n'est pas satisfaisant, ce qui n'a pas dû surprendre les actionnaires ; la société a souffert du ralentissement des affaires de banque et de la crise commerciale qui a sévi en Algérie ; la liquidation des affaires contentieuses a donné de nouveaux mécomptes, qui ont absorbé les bénéfices et qui prendront peut-être encore à l'exercice courant. Les bons égyptiens ont été convertis et portés à l'actif à leur prix de revient, soit 26.814 obligations de la Dette unifiée 7 % inscrites au bilan pour 11.091.000 fr., ce qui les fait ressortir aux environs de 400 fr. l'une.

En présence de ces embarras multiples et pour dégager autant que possible les éléments de vitalité que la société possède, on songe à une transformation pour laquelle l'approbation du gouvernement est nécessaire. Des négociations ont été engagées. Le gouvernement paraît disposé à décharger la Société du service des obligations ; la résiliation du traité l'exonérerait des versements restant à faire ; on étudierait ensuite la transformation en société anonyme libre.

MM. d'Haussonville et Denion du Pin ont résigné leurs fonctions d'administrateurs.

Le compte des intérêts perçus et des bénéfices s'est élevé à 6.189.000 fr. ; les intérêts payés et frais généraux laissent disponible une somme de 991.000 fr. qui a été portée en couverture de créances douteuses.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE
(*Le Journal des chemins de fer*, 5 mai 1877)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société algérienne s'est tenue, le 28 avril. Tout l'intérêt de la réunion a porté, non sur les résultats de l'exercice 1876, résultats suffisamment pressentis, mais sur les communications du conseil touchant les projets de réorganisation de la société. Des négociations ont été entamées, à cet effet, avec le

gouvernement, qui paraît disposé à décharger la société du service des obligations algériennes et l'exonérer des versements restant à faire à l'État. À ces projets de reconstitution se rattache, d'ailleurs, une combinaison préalable à laquelle le gouverneur général de l'Algérie a déjà donné son assentiment, et qui aurait pour but de créer quatre ou cinq centres de colonisation, de 50 à 60 feux, sur les terres que la société possède dans la vallée de l'Oued-Zénati, entre Constantine et Guelma. et qui comprennent 72.570 hectares d'un seul tenant.

Voici, d'après le rapport du conseil, les bases principales de cette combinaison.

La superficie des lots ruraux à répartir entre les villages à créer, pourrait être de 6.000 hectares ; il devrait y être adjoint des terres de parcours représentant les communaux et ne pouvant aussi dépasser 6.000 hectares. Les lots ruraux seraient aussi condensés que le permettra la disposition topographique du sol, et les terrains de parcours devraient toujours être pris en dehors des voies de communication.

Le choix des emplacements définitifs des villages, l'exécution des travaux d'utilité générale et de lotissement, ainsi que tous les travaux de viabilité devant précéder l'établissement des villages, seraient faits par l'État, la société entendue.

Les lots de culture seraient remis à l'État, après exécution des travaux relatifs à l'assiette des villages et dans la proportion des attributions faites. Pour les terrains de parcours, la remise se ferait dès l'installation des premiers colons, mais les terrains non encore occupés de chaque village, dont la société conserverait la disposition, auraient au parcours un droit égal à celui des colons installés.

Les villages devraient être complètement terminés, tant au point de vue de l'exécution des travaux qu'à celui du percement, dans un délai de cinq années.

Passé ce délai, la société serait libre de tout engagement et pourrait disposer à son gré de tous les terrains dont la cession aurait été prévue et qui ne seraient pas occupés par les colons. Elle serait dégrevée de la rente afférente aux terrains à céder au fur et à mesure de leur remise à l'État. Enfin, il lui serait réservé vingt lots urbains dans chacun des villages.

Après la lecture du rapport, et avant l'ouverture de la discussion, M. L. Frémy, qui présidait la réunion, a fait connaître que, sa situation de président nommé par le gouvernement pouvant être un obstacle à la reconstitution de la société actuelle en une société anonyme libre, il avait cru devoir se démettre de ses fonctions de président. Un assez vif débat s'est ensuite engagé au sujet des résultats de l'exercice, qui ne sont sans doute rien moins que satisfaisants, puisqu'ils se traduisent, comme l'année dernière, par une non-distribution de dividende. Mais la grande majorité de l'assemblée a fini par comprendre que le véritable intérêt des actionnaires était de se rallier aux propositions du conseil. Elle a donné son approbation aux comptes de 1876, ainsi qu'au projet de colonisation. Elle a réélu MM. Vernes d'Arlandes ²⁵, de Sainte-Valière et de Witt, administrateurs sortants, ainsi que M. de Scépeaux ²⁶, censeur, arrivé aussi au terme de son mandat. Elle a nommé, en outre, M. Maurice de Malglaive ²⁷, administrateur, en remplacement d'un membre du conseil démissionnaire.

²⁵ Théodore Vernes d'Arlandes (Versols-et-Lapeyre, Aveyron, 24 juin 1820-Cannes, 11 décembre 1893) : administrateur de la Société générale algérienne, membre en 1874 du syndicat des prêteurs de la Compagnie du chemin de fer des Charentes (comte Lemercier), administrateur du Comptoir d'escompte de Paris (1874-1882, 1884-1889), actionnaire de la S.A. française de Kebao (1889), membre fondateur de la Société de secours aux blessés militaires, membre du consistoire de Paris, officier de la Légion d'honneur (1872).

²⁶ Marquis de Scépeaux : administrateur des Chemins de fer portugais.

²⁷ Maurice de Malglaive : né en 1841, officier. Fils de Victor de Malglaive (1809-1890), fondateur de Marengo (Algérie), nommé conseiller général par Napoléon III. À son tour conseiller général de Marengo (1870-1878). Demi-frère de Joseph de Malglaive (1862-1914), membre de la mission Pavie en Indochine.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 1877
COMPTE RENDU
PRÉSENTÉ
AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
par M. L. Frémy, président.
Exercice 1876
(*Le Journal des finances*, 1^{er} juillet 1877)

Messieurs,

L'exercice 1876 a été très difficile pour tous les établissements financiers ; pendant la durée de cet exercice, le bas prix constant de l'argent a paralysé ou réduit les opérations de banque, et le mouvement des affaires s'est d'ailleurs gravement ressenti de la situation générale. De plus, la Société a eu à supporter les conséquences de la crise commerciale qui a sévi en Algérie pendant l'année 1875 et que nous vous signalions dans notre rapport de l'année dernière.

Ces conséquences ont porté non seulement sur les pertes afférentes à 1871, dont le chiffre s'est trouvé dépassé, mais elles ont aussi réagi sur la liquidation des créances contentieuses dont le recouvrement était en cours. L'impuissance et le mauvais vouloir de quelques-uns de nos débiteurs ont mis à néant les arrangements pris, et il a fallu recourir à des mises en faillite qui nécessitent de nouvelles provisions.

Le solde créditeur du compte profits et pertes a été absorbé par ces provisions, et nous croyons devoir vous prévenir que, par suite de contestations dont nous attendons l'issue, elles pourraient être encore insuffisantes. La diminution du chiffre de nos escomptes a aussi pour cause la sévérité apporté dans l'examen des valeurs présentées ; grâce à cette épuration rigoureuse de notre portefeuille, et au concours intelligent de nos comités, la marche des comptoirs est établie dans des conditions de sécurité qui permettent d'espérer, dès que l'état général des affaires se sera raffermi, un sage développement des opérations.

Les bons du Trésor égyptien, provenant de la participation dont nous vous avons rendu compte l'année dernière, ayant été, par décret du khédivé, convertis en obligations 7 % de la dette unifiée, nous avons cru devoir faire figurer à notre actif ces valeurs pour leur prix de revient ; vous savez que le coupon du 15 janvier a été payé, et nous croyons pouvoir vous dire que les renseignements puisés à bonne source sont favorables à la situation financière de l'Égypte. Néanmoins, la dépréciation du cours de ces obligations pèse sur le fonctionnement de la Société et pourrait pendant quelque temps motiver d'importants amortissements ; d'autre part, le compte à amortir voté dans l'assemblée du 24 avril 1875 vient aussi s'ajouter aux embarras de la situation. Dans ces conditions notre marche est entravée, nos actions sont dépréciées, et cependant la Société possède de sérieux éléments de vitalité : mais pour qu'ils puissent être fructueux, il importerait de les dégager et le plus promptement possible.

La nécessité d'une transformation de la Société nous paraît donc s'imposer et nous en avons étudié les moyens. Pour résoudre la question, il nous faut en tous cas l'approbation du gouvernement, et nous avons à cet effet entamé des négociations avec M. le ministre des finances. Le gouvernement paraissant disposé à nous décharger du service des obligations pour lequel la Société, à vrai dire, ne remplit qu'un rôle d'intermédiaire entre l'État et le public, nous avons vu, entre autres avantages dans cette opération, celui d'être exonérés des versements restant à faire à l'État, et la faculté d'obtenir la conversion de la société actuelle en une société anonyme libre, sous l'empire de la loi de 1868.

La nomination du président par le gouvernement disparaîtrait ; la société acquerrait sa liberté complète d'action, et, trouvant ainsi les moyens de se reconstituer, elle serait immédiatement à même de donner des résultats satisfaisants.

Nous n'avons voulu, aujourd'hui, que vous indiquer cette combinaison et, pour ainsi dire, pressentir à cet égard vos appréciations ; les négociations entamées ne sont pas encore assez avancées pour que nous puissions utilement les soumettre à vos délibérations, mais nous nous réservons de provoquer à cet égard, aussi prochainement que possible, une réunion extraordinaire.

Toutefois, avant d'entrer plus résolument dans cette voie, il est une question sur laquelle nous voulons avoir, dès à présent, votre assentiment. La combinaison que nous venons d'indiquer se rattache à un projet de colonisation dont M. le gouverneur général de l'Algérie demande l'exécution sur les terrains que possède la société. Vous vous rappelez, Messieurs, que nous avons, entre Constantine et Guelma, un massif de terrains d'un seul tenant de 72.000 hectares environ ; ce massif n'est traversé que par une seule route et, par suite, malgré nos efforts pour trouver des colons, il est encore en grande partie occupé et cultivé par les indigènes. Il s'agirait d'ouvrir, dans ce massif, des routes, et d'y amener une population européenne. M. le gouverneur général attache à ce projet une importance qui ne saurait vous échapper, tant au point de vue de la colonie qu'à celui de la société ; plusieurs moyens d'arriver à ce résultat ont été étudiés de concert, entre M. le gouverneur général et M. l'administrateur délégué, qui s'est rendu, à cet effet, à Alger. La société avait d'abord offert de créer des villages, mais elle ne pouvait prendre l'engagement de peupler ; aussi, après une étude très complète de question, il a paru rationnel et pratique de combiner les efforts du gouvernement et de la société sur les bases suivantes :

Les routes et les villages seraient établis par le Gouvernement et à ses frais ; les terrains nécessaires à l'exécution de ces voies de communication et de ces centres de population, seraient cédés par la société. Si, dans un délai de cinq années, les villages n'étaient pas peuplés, la société serait libérée de tout engagement.

Dans le chapitre spécial à la colonisation, nous compléterons, du reste, ces renseignements, de manière à vous permettre d'apprécier, en pleine connaissance de cause, le mécanisme du projet ; votre conseil a tenu à vous soumettre une question aussi importante pour vos intérêts, et il croit devoir vous rappeler que ce projet est lié à la combinaison d'ensemble que nous avons indiquée, et qui paraît appelée à exercer une heureuse influence sur l'avenir de la Société. L'assentiment que vous donnerez au projet, si vous croyez devoir le faire, servirait de base aux négociations avec le gouvernement, et ne serait, d'ailleurs, valable qu'autant que la combinaison tout entière recevrait sa ratification définitive.

Nous allons, maintenant, vous rendre compte, comme habitude, et par chapitre, de la marche des différents services de la société.

I

Opérations financières.

§1. — MOUVEMENT DE LA CAISSE.

Solde en caisse au 31 décembre 1875 :

Paris et Marseille	232.615 68
Comptoirs en Algérie	221,109 47

Recettes en 1876 :

Paris et Marseille	118.625.158 42
Comptoirs en Algérie	106.148.628 44
Ensemble	225.212.511 96

Paiements en 1876 :

Paris et Marseille	118.561.267 48
Comptoirs en Algérie	106.174.509 92
	224.735.777 40

Soldé en caisse au 31 décembre 1876

Paris et Marseille 296.506 57
Comptoirs en Algérie 180.227 99
476.734 56

§ II. — DÉPÔTS EN COMPTE COURANT
AVEC CHÈQUES.

Solde au 31 décembre 1875 7.971.696 38
Dépôts en 1876 42.714.360 05
Ensemble 50.686.056 43
Retraits en 1876 43.699.939 43
Solde au 31 décembre 1876 6.986.117 00

Savoir :

À Paris 4.323.283 49
À Alger 820.728 07
À Bône 311.961 63
À Constantine 491.179 67
À Oran 846.193 72
À Marseille 192.770 42
Égal 6.986.117 00

L'intérêt alloué en 1876 a été de 4 % dans les comptoirs.

À Paris, il a été de :

En janvier, 3 % sur les comptes à vue et 3 1/2 % sur ceux payables après sept jours d'avis :

En février et mars, 2 1/2 % sur les comptes à vue et 3 1/2 % sur ceux payables après sept jours d'avis ;

Depuis le 1^{er} avril, 2 % sur les comptes à vue et 3 % sur ceux payables après sept jours d'avis ;

Depuis le 16 février 1877, 1 1/2 % sur les comptes à vue et 2 1/2 sur ceux à sept jours ;

Enfin, il est actuellement de 2 % sur les comptes à sept jours.

§ III. — BONS DE CAISSE.

Le solde au 31 décembre 1875 était de 3.494.400
Les émissions de 1876 ont été de 1.894.600
Ensemble 5.389.000
Les bons échus en 1876 se sont élevés à 1.498.200

L'intérêt servi aux bons de caisse en 1876 a été :

Jusqu'au 20 janvier : de 4 1/2 % sur les bons à 1 an et 5 % sur ceux à 2 et 3 ans.

Depuis : de 4 % à 1 an et 5 % à 2 et 3 ans.

Actuellement depuis le 15 février 1877, l'intérêt est de ;

4 % pour les bons à 1 an.

4 1/2 % pour les bons à 2 et 3 ans.

La Société prend à sa charge l'impôt de 3 % sur le revenu.

§ IV. — MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE.

Solde au 31 décembre 1875 :
Paris et Marseille 2.434.159 88
Comptoirs en Algérie 7.170.618 81

Entrées en 1876 :
Paris et Marseille 120.911.856 31
Comptoirs en Algérie 134.373.231 31
Ensemble 264.889.866 31

Sorties en 1876 :
Paris et Marseille 120.846.156 75
Comptoirs en Algérie 136.918.236 28
Solde au 31 décembre 1876 :
Paris et Marseille 2.499.859 44
Comptoirs en Algérie 4.625.612 84

Le solde du portefeuille était au 31 décembre 1875, de 9.604.778 69
Et est fin 1876 de 7.125.473 28
Diminution 2.479.405 41

En 1875, le montant des effets escomptés avait été de 133.382.298 08
En 1876, il a été de 112.165.392 64
Différence en moins pour 1876 21.216.905 43

V. — PARTICIPATIONS FINANCIÈRES,

Vous connaissez, messieurs, les conditions dans lesquelles les bons du Trésor égyptien ont été convertis en obligations 7 % de la Dette unifiée ; nous nous trouvons ainsi porteurs de 26.814 obligations que nous avons fait, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre préambule, figurer à l'actif au prix de revient. Les différentes mesures prises pour organiser et consolider la situation financière de l'Égypte ont pu être appréciées par vous, et il y a lieu d'espérer qu'avec le paiement du coupon, ces titres reprendront la place qu'ils ont occupée pendant longtemps dans la confiance publique.

Par suite de l'ouverture d'un compte spécial au bilan pour l'affaire égyptienne, le chapitre des participations ne s'élevait plus, au 31 décembre, qu'au chiffre de 1.833.466 francs 95 c. qui se composait en grande partie de la portion non encore échue des avances faites au gouvernement espagnol dont le montant nous a depuis été intégralement remboursé.

II

Exploitations.

§ 1^{er}. — PRODUITS ET BÉNÉFICES DES TERRAINS

Campagne agricole du 1^{er} octobre 1875 au 30 septembre 1876.

Au mois d'octobre 1875, 94.983 hectares étaient disponibles pour les locations de la campagne 1875-1876. Sur cette superficie, 94.862 hectares ont été loués au prix total de 603.225 fr. 64 c., soit un prix moyen de 6 fr. 35 par hectare loué.

Il a perçu sur cette somme 478.467 30

Il a dû être annulé par suite de vente de terrain pour la colonisation 1.868 41

Les rentrées différées s'élevaient, par conséquent, au 31 décembre à la somme de 122.889 93

Total 603.225 64

À la somme ci-dessus de 122.889 93

Il convient d'ajouter le reliquat encore dû sur l'exercice 1874-1875, ci 2.073 51

D'où il suit que le total en retard sur locations était au 31 décembre de 124.963

Le recouvrement de ce solde, sur le montant duquel il avait été du reste déjà perçu à la date du 1^{er} avril une somme de 65 francs nous paraît assuré.

L'augmentation sensible des locations arriérées qui ressort de la comparaison entre le résultat de l'exercice actuel et celui de l'exercice précédent provient en grande partie de la médiocrité de la récolte en 1876 et de l'abaissement du cours des céréales.

Pour les locations de la campagne de 1876-1877, nous disposions de 94.997 hectares, sur lesquels 93.766 hectares ont été loués au prix de 625.410 fr. 77 c., soit un prix moyen de 6 fr. 67 c. par hectare loué.

Nous espérons que la superficie restant à louer sera utilisée pour pacages au printemps, et que le résultat final des locations portera les produits de cette catégorie à 630.000 fr., donnant ainsi sur l'exercice 1875-1876 une augmentation d'ensemble de 27.000 fr. et de 0 fr. 28 cent, par hectare loué.

La nouvelle organisation de nos agences, dont nous vous entretenions l'année dernière, est aujourd'hui un fait accompli. Elle nous a permis de développer le système du morcellement dont nous commençons déjà à recueillir les avantages.

Actuellement, 16.833 hectares sont allotés. Le morcellement qui, dans quelques agences, a été retardé par l'existence de baux en cours, a été appliqué cette année dans la proportion suivante par agence :

Agences	Hectares
Bou-Sekoun	8.199 sur 33.957
Oued-Zenati	— sur 7.478
Aïn-Regada	8.126 sur 13.785
Les Sellaoua	2.162 sur 8.619
Aïn-Abid	704 sur 12.276
Bône	— sur 2.141
Oued-Besbès	2.642 sur 6.920
Oued-Sly	— sur 9.821
	<u>16.836 sur 94.997</u>

Aliénations et produits de la colonisation.

Les ventes ou promesses de ventes réalisées au 31 décembre 1876 se répartissent ainsi :

Villages	hect.	Acquéreurs
Oued-Besbès	1.059	49
Aïn-Mokra	130	6
Aïn-Abid	923	29
Aïn-Regada	290	12
Ras-el-Akba	436	12

Fermes isolées	1.337	13
Au total	<u>4168</u>	<u>121</u>

Nous avons dû, à notre grand regret, évincer quelques locataires avec promesse de vente qui, depuis longtemps, ne remplissaient plus leurs engagements.

Les intérêts dus par les colons acquéreurs et vacataires se sont-élevés pour l'exercice 1875-1876 à 40.594 fr. 78 c.

Résultat des terrains pour l'exercice

Le bénéfice net de -l'exercice s'élève à la somme de 380.000 fr.

Le tableau suivant résume la progression des bénéfices depuis l'origine :

Années	Produit net	Augm. sur l'an.précéd.
1869	100.781 12	—
1870	103.357 28	2.376 16
1871	111,041 62	7.884 34
1872	140.003 33	28.961 71
1873	200.267 50	60.264 77
1874	285,081 70	84.814 20
1875	360.000 00	74.918 30
1876	380.000 00	20.000 00

Prêts de semences

La conséquence naturelle du morcellement d'une récolte est l'augmentation des prêts de semences. Aussi, nos prêts sont-ils, cette année, plus élevés que l'année précédente.

Voici quelle était: la situation au 31 décembre :

Le total des prêts s'élève à 25.330 42
 Sur cette somme il a été perçu :4.149 72
 Et renouvelé moyennant paiement des intérêts : 7.550

Les prêts non remboursés sur cet exercice s'élèvent par conséquent à 13.630 70
 Il reste dû des exercices antérieurs 2.095 90
 D'où un solde de 15.726 60

De même que, pour les locations, les rentrées sur prêts de semences ont été laborieuses, et, pour les mêmes raisons, nous avons un reliquat plus important que l'année dernière, mats dont le recouvrement né nous Inspire aucune inquiété-

§ II. — COLONISATION.

Le tableau ci-dessous vous donne le détail par village de la population européenne et des constructions édifiées.

	Population européenne				Constructions édifiées		
	Hommes	Femmes	Enfants	Total	par la Société	par les Colons	Total
Oued-Besbès	64	38	77	179	40	7	47
Aïn-Miokra	18	11	11	40	6	3	9
Aïn-Abid	37	30	28	95	30	14	44
Aïn-Regada	19	11	10	40	20	5	25
Ras-el-Akba	13	8	9	30	—	12	12
	<u>151</u>	<u>98</u>	<u>135</u>	<u>384</u>	<u>96</u>	<u>41</u>	<u>137</u>

Ces chiffres vous prouvent, Messieurs, que la colonisation sur nos terres n'a pas fait tous les progrès désirables ; nous devons même reconnaître qu'elle a subi un temps d'arrêt en 1876. Ces deux dermes. années ont été difficiles et il nous a fallu procéder à quelques évictions. Nous avons, du reste, apporté, dans cette œuvre rigoureuse tous les ménagements possibles, et la mesure n'a été appliquée qu'à des gens peu dignes d'intérêt. Nous avons remplacé les colons évincés, mais l'obligation de ne prendre que des personnes ayant des ressources suffisantes est souvent un obstacle au recrutement.

La question de colonisation est une de celles qui appellent le plus notre attention, car, en dehors des considérations générales que nous n'avons pas besoin de vous signaler, elle est intimement liée au développement de la valeur de nos terres.

C'est dans cet ordre d'idées que le projet dont nous vous avons entretenu au commencement de ce rapport, a été élaboré ; ainsi que nous vous le disions, il a paru impossible de prendre, au nom de la Société, l'engagement de se charger du peuplement.

Une pareille œuvre est plutôt du ressort du gouvernement qui a, sans aucun doute, à sa disposition des moyens d'action qui nous feraient, défaut ; le concours de la Société à cette entreprise, dont les avantages ne sauraient être méconnus, ne pouvait se traduire que par l'exécution de travaux ou par l'abandon d'un certain nombre d'hectares pour la colonisation. Plusieurs systèmes ont été étudiés : la création de villages en commun par l'État et par la Société a été écartée en raison des difficultés que la pratique aurait pu soulever, et il a paru préférable que les villages fussent entièrement créés par l'État, la Société cédant des terres pour le peuplement et l'État prenant à sa charge tous les travaux destinés à l'établissement des centres de population.

Les terres que possède la Société dans la vallée de l'Oued-Zénati, entre Constantine et Guelma, et qui comprennent 72.570 hectares d'un seul tenant, se prêtaient parfaitement à la combinaison ; il a donc été proposé que, dans cet important massif, la Société mît à la disposition de l'État les terrains nécessaires à la création de quatre ou cinq centres de colonisation de 50 à 60 feux.

La superficie des lots ruraux à répartir entre les villages à créer pourrait être de 6.000 hectares ; il devrait y être adjoint des terres de parcours représentant les communaux et ne pouvant aussi dépasser 6.000 hectares. Les lots ruraux seraient aussi condensés que le permettra la disposition typographique du sol, et les terrains de parcours devraient toujours être pris en dehors des voies de communication.

Quatre villages seraient placés dans les régions suivantes :

1° Aïn-Regada sur la route de Constantine à Guelma ;

2° Aïoun-Dehenne ;

3° Tarfana.

Ces deux villages sur la route à construire de Bordj-Sabbat à El-Haria.

4° Ain-Trab, près de la source de ce nom, sur le chemin de l'Oued-Zénati à Aïn-Beïda.

La désignation du cinquième village serait, s'il y a lieu, déterminée par l'administration, de concert avec la Société.

Le choix des emplacements définitifs des villages, l'exécution des travaux d'utilité générale et de lotissement, ainsi que tous les travaux de viabilité devant précéder l'établissement des villages seraient faits par l'État, la Société entendue.

Les lots de culture seraient remis à l'État, après exécution des travaux relatifs à l'assiette des villages et dans la proportion des attributions faites. Pour les terrains de parcours, la remise se ferait dès l'installation des premiers colons, mais les terrains non encore occupés de chaque village, dont la Société conserverait la disposition, auraient au parcours un droit égal à celui des colons installés.

Les villages devraient être complètement terminés, tant au point de vue de l'exécution des travaux qu'à celui du peuplement, dans un délai de cinq années.

Passe ce délai, la Société serait libre de tout engagement et pourrait disposer à son gré de tous les terrains dont la cession aurait été prévue et qui ne seraient pas occupés par les colons. Elle serait dégrevée de la rente afférente aux terrains à céder au fur et à mesure de leur remise à l'État. Enfin, il lui serait réservé vingt lots urbains dans chacun des villages.

Telles sont, messieurs, les bases principales du projet de colonisation ; il nous paraît destiné à remplir le but commun que l'État et la Société ont également intérêt à atteindre. Nous le signalons à votre attention, mais nous n'avons pas voulu y donner suite sans l'avoir soumis à vos délibérations.

§ III. — PLANTATIONS.

Nous nous sommes bornés en 1876 à faire quelques plantations d'essences diverses près des différentes agences, et des essais d'introduction de l'eucalyptus dans les Sellaoua.

Un incendie, heureusement sans gravité, a détruit un certain nombre d'arbres à l'Oued-Sly ; dans les autres plantations nous n'avons pas à constater de mortalité appréciable. La situation générale, tout en étant à peu de chose près la même que l'année dernière, s'est cependant améliorée par l'accroissement naturel des arbres.

Dans le but d'éclaircir le premier massif d'Aïn-Mokra aujourd'hui trop serré, nous avons passé avec la Compagnie de Mokta-el-Hadid et l'administration télégraphique des marchés pour la fourniture d'environ 3.500 arbres qui ont été vendus au prix moyen de 6 francs ; c'est le commencement d'une période de réalisation dont nous attendons de bons résultats.

Voici quelle était au 31 décembre la situation de nos plantations :

Essences diverses

Villages	Arbres
Oued-Besbès	2.084
Aïn-Mokra	9.524
Aïn-Abid	2.521
Aïn-Regada et Ras-el-Akba	540
Oued-Sly	1.822

Relizane	2.800
Qued-Bou-Sekoun	538
	<u>29.829</u>

Eucalyptus

Villages	Arbres
Aïn-Mokra	52.978
Oued-Besbès	2.880
Oued-Sly	9.776
Relizane	2.700
Sellaoua	1401
	<u>68.785</u>

§ IV. — FORÊTS

Notre demande de prorogation du droit à l'exploitation des forêts de Beni-Salah, des Beni-Foughal et de l'Akfadou se trouve naturellement liée aux négociations que nous avons engagées avec le gouvernement. Tant qu'elle ne sera pas résolue, nous ne pourrons, à notre grand regret, développer nos exploitations.

Nous avons rempli notre marché avec la Compagnie de construction des Batignolles, et malgré la concurrence des bois étrangers, nous ne désespérons pas de trouver dans, la construction du chemin de fer de Guelma à Soukarras et au Kroubs, un placement pour des traverses.

Nous nous occupons aussi de trouver des débouchés pour nos bois merrains ; mais la diminution considérable de la production vinicole ne laisse pas que de nous créer des difficultés très sérieuses.

§ V. — JARDIN DU HAMMA

Les ventes se sont élevées à 131.359 fr. 11 c., laissant sur les dépenses un écart de 14.131 44; il est vrai que cet écart sera diminué par la nécessité de faire une provision pour des créances dont le recouvrement est incertain.

Dans le chiffre des dépenses se trouvent compris les travaux d'amélioration que le directeur du Hamina poursuit avec son intelligence et son activité habituelles. Le jardin a été, depuis quelques années, réellement transformé : les allées ont été refaites, empierrées et tubées ; les eaux souvent stagnantes sont contenues et dirigées dans de petits canaux en maçonnerie, soit pour l'irrigation, soit pour l'écoulement. Au point de vue scientifique, les collections ne laissent rien à désirer.

Le décret qui refuse aux végétaux algériens l'entrée de l'Italie, la dissolution de la Société horticole de Bourg-la-Reine sont bien venus apporter quelque entrave au développement des ventes ; cependant, le chiffre est resté à peu près le même que l'année dernière, et les efforts faits pour créer des débouchés sur les marchés de Paris et de quelques grandes villes commencent à être couronnés de succès.

§ VI. — COMPAGNIE DES MINES DE SOUMAH ET DE LA TAFNA

Nous vous disions l'année dernière que la Compagnie poursuivait auprès du conseil d'État la demande en autorisation de créer un grand port aux Beni-Saf.

L'affaire est aujourd'hui régularisée. Le décret de déclaration d'utilité publique et de concession a été signé en juin 1876 et les travaux ont pu être adjugés à la date du 5 août.

L'entrepreneur a préparé son matériel, installé ses chantiers, et il est prêt à pousser les travaux avec toute l'activité possible.

Les ventes de minerai se sont élevées à 49.000 tonnes, et le bénéfice réalisé a été porté à une réserve spéciale afin de parer aux éventualités de la période d'organisation qui n'est pas encore terminée.

Ce n'est qu'en 1879, époque à laquelle le port devra être achevé, que la Compagnie devra être en possession de tous ses moyens d'action et qu'elle se trouvera en mesure de prendre sur le marché métallurgique la place que lui assignent la richesse de ses gites et la qualité reconnue de ses minerais.

III Prêt à l'État

Le montant des versements effectués à l'État, à la date du 31 décembre dernier, s'élevait à 87 millions.

Il ne reste donc plus qu'une somme de 13 millions que notre Société s'était engagée à mettre à la disposition de l'État.

Les émissions d'obligations, faites dans le courant de l'année 1876, ont porté le chiffre de la circulation à 81.683.000 00

D'un autre côté, le solde débiteur du prêt à l'État était, au 31 décembre, de 83.218.000 00

D'où une différence de 1.535.000 00
dont l'avance est faite sur le capital social.

IV. — Propositions.

Le compte de profits et pertes, annexé au bilan, vous donne le détail des recettes et des dépenses de l'exercice ; vous y verrez que le solde créditeur de ce compte a été absorbé par les provisions à faire pour créances douteuses, et demander de réduire de 1/10 le compte d'amortissement établi par l'assemblée générale du 24 avril 1875.

Dans ces circonstances, il ne peut y avoir lieu à aucune répartition de dividende, et nous n'avons qu'à vous proposer l'approbation du bilan et des comptes.

Pour les motifs que nous vous avons exposés au commencement de ce rapport, nous venons vous demander si vous êtes d'avis de poursuivre, auprès de M. le gouverneur général de l'Algérie, la réalisation du projet de colonisation sur les terres de la Société, suivant les bases et dans les conditions indiquées, et, si vous êtes de cet avis, nous vous proposons de nous donner à cet effet tous les pouvoirs nécessaires.

Il nous reste à vous faire connaître les nominations auxquelles vous avez à pourvoir au sein du conseil d'administration et du comité des censeurs.

Nous avons d'abord à regretter la démission de M. Villenave, président du comité du comptoir d'Alger, qui nous avait prêté le concours le plus intelligent et le plus dévoué.

MM. d'Haussonville et Denion du Pin ont aussi donné leur démission. Des raisons de convenance personnelle ne leur permettant plus de suivre nos travaux, ils ont désiré cesser leurs fonctions d'administrateurs. C'est avec peine que nous avons vu s'éloigner des collègues dont la collaboration nous était précieuse.

Vous aurez à examiner, messieurs, s'il convient de remplacer les membres démissionnaires ; toutefois, et pour des motifs que vous apprécierez certainement dans les circonstances actuelles, le conseil croit devoir vous proposer de lui adjoindre immédiatement M. Maurice de Malglaive, membre du conseil général du département d'Alger. Sa compétence spéciale dans toutes les questions relatives à la colonisation et à

la mise en valeur du sol algérien nous sera des plus utiles, et vous accepterez avec satisfaction, nous en sommes convaincus, le concours qu'il veut bien vous offrir.

Vous avez en outre à procéder conformément aux statuts, à la réélection ou au remplacement de MM. Vernes d'Arlandes. de Sainte-Valière, de Witt, administrateurs sortants, et de M. de Scépeaux, censeur, arrivé aussi au terme de son mandat.

RAPPORT DE MM. LES CENSEURS

.....

(*Le Temps*, 12 novembre 1877)

La Société algérienne convoque ses actionnaires pour leur proposer la dissolution et la reconstitution de leur société ; ce projet a été exposé à la réunion précédente ; la Société cesserait d'être l'intermédiaire de l'État pour les travaux publics qui ont donné lieu à des émissions d'obligations ; ces services feraient retour à l'État et la Société algérienne se reconstituerait comme simple banque, ayant malheureusement du papier égyptien dans son portefeuille, et comme simple compagnie de colonisation.

COUR D'APPEL D'ALGER
PREMIÈRE CHAMBRE
Audience du 16 juillet 1877
AFFAIRE SEYMAN
(*Le Figaro*, 15 novembre 1877)

Entre MM. Léon Seyman, propriétaire, demeurant à Bône ; Abraham Seyman, propriétaire, demeurant à Alger ; Michel Seyman; propriétaire, demeurant à Bône, Appelants, suivant exploits des 11, 15, 17 et 18 mai 1877, d'un jugement rendu par le tribunal civil de Bône, statuant en matière commerciale, le 9 mai 1877, enregistré ;

Comparant par leur défenseur constitué M^e Chéronnet, plaidant par M^e Cresson, avocat du barreau de Paris,

Et, premièrement MM. Félix Abram et Compagnie, banquiers, demeurant à Marseille, Intimés sur les appels des 1 et 17 mai susdatés

Deuxièmement MM. Levy Bing et Compagnie, banquiers, demeurant à Paris, Intimés sur les appels des 11 et 18 mai susdatés ;

Troisièmement MM. Droche Robin et Compagnie, banquiers, demeurant à Marseille, Intimés sur les appels des 11 et 17 mai susdatés :

Comparant et plaidant par leur défenseur constitué M^e Dazinière,

Et d'autre part

Et encore la Société générale algérienne dont le siège est à Paris, où elle est représentée par M. Charles-Louis Frémy, grand officier de la Légion d'honneur, son président,

Intimée sur l'appel du 11 mai susdaté,

Comparant et plaidant par son défenseur constitué M^e Huré, encore d'autre part ;

d'une part ;

Et encore

Premièrement M. Carboué, arbitre de commerce, demeurant à Bône, pris comme syndic de la faillite déclarée sur MM. Seyman;

Deuxièmement, M. Saussol, arbitre de commerce, demeurant à Alger, pris comme co-syndic de ladite faillite,

Intimés sur les appels des 11 et 15 mai susdatés,

Comparant et plaidant par M^e Carrière, leur défenseur constitué, de la dernière part ;

La Cour,

Ouï M^e Chéronne et Cresson pour les frères Seyman ;

M^e Dazinière pour les consorts Abram et Cie, Levy Bing et Cie, Droche-Robin et Cie.

M^e Huré pour la Société générale algérienne;

M^e Carrière pour les syndics

M. Fau, substitut du procureur général dans ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu qu'à la suite d'une crise commerciale qui sévissait sur les diverses places de l'Algérie, les frères Seyman éprouvèrent, vers la fin de l'année 1875, de graves embarras ;

Que, malgré la possession d'une fortune immobilière considérable, dont la valeur dépassait de beaucoup leur passif, ils crurent prudent d'entrer en arrangements avec quatre de leurs principaux créanciers ;

Que c'est dans ces circonstances qu'intervint l'acte du 6 juin 1876, dont la Cour examinera tout à l'heure la nature, les conditions et les conséquences

Que, dans le courant de l'année 1877, les créanciers de Seyman, se fondant sur l'exécution des conventions, ont assigné les frères Seyman en résolution du concordat et en déclaration de faillite ;

Que, par jugement du 9 mai 1877, le tribunal de Bône a fait droit aux conclusions des demandeurs;

Attendu que, tout d'abord, on peut s'étonner de voir les premiers juges, après avoir prononcé la résolution du concordat le 6 juin 1876, précipiter dans la faillite, comme par une conséquence nécessaire, des commerçants dont l'actif dépasse si notablement le passif, sans prendre soin de justifier par des constatations précises et par des motifs péremptoires une solution aussi extraordinaire ;

Attendu que la décision du tribunal et la gravité des conséquences qu'il y a attachées commandent, de la part de la Cour, le plus sérieux examen ;

Attendu que le contrat du 6 juin 1876 contenait, il est vrai, des obligations réciproques, mais qu'il se caractérise surtout par des avantages concédés aux créanciers qui, maîtres de la situation, dictaient leurs lois aux frères Seyman ;

Que ces derniers, en effet, renonçaient à la vie commerciale, abandonnaient tout leur actif mobilier et immobilier aux mains des liquidateurs, promettaient enfin une hypothèque, qui, assise sur des immeubles libres et d'une valeur de plusieurs millions, devait offrir aux quatre créanciers stipulants une sécurité de tout repos ;

Que, pour le remarquer en passant, cette affectation hypothécaire, demandée et promise, était exclusive de l'état de cessation de paiements ;

Attendu que la demande en résolution de l'acte du 6 juin 1876 a été admise par le tribunal et fondée sur trois motifs qu'il convient d'apprécier :

1° le refus de l'hypothèque ; 2° les prélèvements opérés par Léon et Michel Seyman, en violation du contrat ; 3° les entraves apportées par les frères Seyman à la liquidation

En ce qui concerne le premier grief :

Attendu qu'il appert des documents versés au procès que des difficultés sérieuses se sont élevées sur la teneur de l'acte d'affectation hypothécaire ;

Que plusieurs projets ont été successivement rédigés et que certains d'entre eux portant atteinte aux clauses de l'acte du 6 juin 1876, la résistance des frères Seyman était légitime ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés aux dates des 12 et 15 mars 1877, par le notaire Dieht, que les frères Seyman ont, à chaque fois, comparu, fait loyalement leurs

observations, et que les ajournements successifs ont eu lieu du commun accord de toutes les parties ;

Que c'est notamment après une dernière communication qui paraissait avoir aplani toutes les difficultés et au moment où les frères Seyman étaient prêts à apposer leurs signatures que les créanciers, rompant brusquement les négociations, renonçant à la garantie hypothécaire qu'on allait leur consentir, assignaient les frères Seyman en résolution du contrat et en déclaration de faillite ;

Attendu, dès lors, que ce premier et principal motif de la résolution prononcée par le tribunal manque de fondement.

En ce qui concerne le deuxième grief :

Attendu que ce reproche, qui revêt une certaine gravité lorsque, sans préciser les chiffres, on parle de prélèvements illégaux, se réduit, en réalité, à la perception, anticipée de quelques jours, d'une somme de 189 francs pour Léon Seyman et d'une somme de 266 francs pour Michel Seyman ;

Que le peu d'importance d'un pareil grief contraste avec l'énormité des conséquences qu'on a voulu y attacher ;

Mais, attendu d'ailleurs que l'acte du 6 juin 1876 s'était borné à fixer par année le chiffre de la pension allouée aux frères Seyman et que n'ayant rien spécifié quant au mode de paiement, il n'y avait pas, à vrai dire, de prélèvements abusifs ;

En ce qui concerne le troisième grief :

Attendu que les reproches adressés, sous ce rapport, par les créanciers aux frères Seyman, sont aussi vagues dans les conclusions que dans le jugement ;

Qu'en appel, les allégations des intimés ne sont ni plus nettes, ni mieux justifiées ;

Que Léon Seyman, l'un des trois liquidateurs, avait évidemment qualité pour contrôler les opérations de ses co-liquidateurs ;

Mais que son opposition, en la supposant mal fondée, devait céder devant la majorité et ne pouvait ainsi jamais être un obstacle sérieux ;

Que, d'ailleurs, les voies judiciaires, même les plus rapides, eussent permis de vaincre une résistance systématique, et qu'un pareil recours n'a pas même été essayé ;

Attendu dès lors, que les premiers juges, en prononçant la résolution du contrat du 6 juin 1876 ont fait des circonstances de la cause et du droit des parties une appréciation inexacte ;

Attendu que le fait dominant qui apparaît dans la cause, c'est que les frères Seyman ont exécuté la convention du 6 juin 1876, en abdiquant leur qualité de commerçants, en remettant tous leurs biens aux intimés, en se déclarant prêts à consentir l'hypothèque qu'ils avaient promise, et que des créanciers ainsi garantis, sûrs d'être payés, maîtres de la liquidation, sont mal venus à vouloir déchirer un pacte en voie d'exécution pour infliger le déshonneur de la faillite à des débiteurs qui sont dans cette situation de devoir un million trois cent mille francs et de posséder des immeubles d'une valeur de près de trois millions ;

Par ces motifs

La Cour

Reçoit l'appel des frères Seyman, et y faisant droit,

Infirme le jugement déféré ;

Déclare les parties de Me Dazinière et Huré mal fondées dans leur action en résolution et en déclaration de faillite ;

Maintient, en conséquence, le contrat du 6 juin 1876 ;

Rapporte la déclaration de faillite prononcée par le tribunal de Bône, dit qu'elle est nulle et non avenue ;

ordonne que les syndics Cirboué et Saussol cesseront immédiatement leurs fonctions et rendront compte aux liquidateurs nommés par acte du 6 juin 1876 ;

Ordonne la publication de l'arrêt rapportant la faillite dans six journaux de France et quatre journaux d'Algérie au choix des frères Seyman et aux frais des parties de M^e Dazinière et Huré, sous réserve de tous autres dommages-intérêts ;

Donne acte aux appelants de leurs réserves à la pension du délai de deux ans stipulé pour la liquidation ;

Condamne. les parties de M^e Danizière et de M^e Huré à tous les dépens de première instance et d'appel envers les parties de M^e Chéronnet et de M^e Carrière ;

Prononce la mainlevée de l'amende consignée et la distraction des dépens d'appel, liquidés à la somme de ... pour les parties de Me Chéronnet, et à la somme de ... pour les parties de M^e Carrière, en faveur desdits M^e Chéronnet et Carrière sur leur affirmation de droit.

Fait et prononcé au Palais de Justice, à Alger, en audience publique de la première chambre de la Cour d'appel, statuant en matière commerciale, les jour, mois et an que dessus.

Où siégeaient MM. Bazot, chevalier de la Légion d'honneur, premier président ; Vollon, chevalier de la Légion d'honneur ; Dumalle, Lauth, Doudart de la Grée, Blankaert, Zoys, conseillers.

En présence de M. Fau, substitut du procureur général.

La Cour assistée de M^e Mourgues, greffier en chef.

Signé à la minute :

Bazot, premier président, et Mourgues, greffier en chef.

En marge de l'arrêt est écrite la mention d'enregistrement suivante :

Enregistré à Alger, le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-dix-sept, f^o 170, c^o 3 à 5. Reçu : Infirmé, deux droits : quinze francs donné acte, sept francs cinquante centimes. (Signé) Mallein.

Pour copie conforme

Chéronnet

[Reconstitution de la Société générale algérienne]
(*Le Temps*, 19 novembre 1877)

La semaine prochaine, les actionnaires de la Société générale algérienne auront à délibérer sur la transformation de leur société : le capital serait réduit de 50 millions, chiffre nominal actuel réalisé pour moitié, à la somme de 10 millions complètement réalisée ; les actions actuelles libérées de 250 francs seraient échangées à raison de cinq contre une action nouvelle de 500 francs libérée, et il serait réparti en plus une obligation égyptienne valant environ 166 francs.

La perte pour les actionnaires primitifs serait donc de 117 fr. par titre. L'action nouvelle augmentée d'une obligation égyptienne représente une valeur de 666 fr. à répartir, sur cinq actions anciennes, soit 133 fr. pour chacune, ce qui leur donne une cote de 383 francs, supérieure d'une quarantaine de francs à la cote actuelle ; cet écart peut s'expliquer parce qu'il restera encore 7.00 obligations égyptiennes dans le portefeuille de la nouvelle société et aussi par l'incertitude des dividendes futurs.

La Société algérienne abandonne le service des obligations qu'elle a émise pour le compte de l'État ; elle continuera les opérations de banque et ses exploitations en Algérie. Le dernier bilan donnait une valeur de 5.600.000 francs aux exploitations diverses en Algérie, et elles avaient produit 380.000 fr. On pense qu'elles donneront au moins 400.000 fr. pour l'exercice courant.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 novembre 1877.
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(*Le Journal des finances*, 24 novembre 1877)
[fd sale à très sale, nb corr.]

Messieurs,

Dans le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter lors de l'assemblée générale du 28 avril dernier, nous appelions votre attention sur les difficultés qui entravaient la marche de la Société générale algérienne. Les pertes quelle a subies depuis quelques années, l'immobilisation d'une partie de ses fonds paralysaient complètement son action, et l'obligation de reconstituer le capital s'opposait à toute distribution de dividendes. Un pareil état de choses était évidemment préjudiciable aux intérêts de la Société et en vous signalant que la nécessité d'une transformation nous paraissait s'imposer, nous vous indiquions que nous avons mis à l'étude les moyens de la réaliser promptement et que nous avons à cet effet entamé des négociations, tant auprès de M. le gouverneur général de l'Algérie, que de M. le ministre des finances.

C'est dans cet ordre d'idées que nous vous avons soumis un projet de convention avec M. le gouverneur général de l'Algérie, tendant à développer la colonisation sur les terres que la société possède dans la province de Constantine ; nous vous le présentions comme la base d'une combinaison projetée dont le résultat devait être la répartition entre les actionnaires d'actions entièrement libérées d'une société à capital réduit, constitué sur de nouvelles bases et de la majeure partie des obligations égyptiennes que la société a en portefeuille. Vous vous rappelez, messieurs, que l'assemblée s'est montrée favorable à la combinaison et que son assentiment s'est traduit par l'adoption à l'unanimité moins une voix du projet de convention relatif aux terrains.

La prolongation de la situation actuelle réduisait, pour ainsi dire, la société à un rôle de liquidateur, et la condamnait à une impuissance préjudiciable à la colonie et fatale pour les actionnaires ; il importait donc de chercher à dégager et à utiliser les forces vives dont elle dispose.

C'est là, messieurs, le but auquel ont tendu tous nos efforts ; c'est là le motif de la convocation que vous avez reçue pour l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre prochain, et qui résume, dans un avis ayant reçu la plus grande publicité, les principales résolutions sur lesquelles elle aura à statuer.

Cette indication sommaire n'était évidemment pas suffisante pour vous faire bien connaître l'objet de la réunion et le conseil a regardé comme un devoir de vous fournir des explications complètes sur les motifs des résolutions qu'il vous soumet, ainsi que sur la constitution de la nouvelle société.

La combinaison à laquelle il s'est arrêté, après une étude approfondie de la situation, lui a paru le seul moyen pratique et rapide de réaliser la transformation dans le sens qui lors, de la dernière assemblée générale, a obtenu votre assentiment ; mais il tient à ce que vous soyez complètement éclairés sur les mesures que vous êtes appelés à prendre, et, c'est pour vous mettre à même de les discuter et de les apprécier qu'il vous adresse ce rapport avant l'assemblée générale.

I

La première question qui s'Imposait à nos préoccupations était de ne vous apporter une combinaison qu'après nous être assurés qu'elle se conciliait avec les prescriptions légales et statutaires. Nous nous sommes, à cet égard, entourés des lumières des hommes les plus compétents, et nous devons dire aussi tout d'abord que nous avons

rencontré auprès de M. le ministre des finances [Eugène Caillaux] les dispositions les plus bienveillantes pour faciliter la réalisation de notre projet.

Nous avons, un moment, songé à vous proposer purement et simplement une réduction de capital : il nous paraissait qu'une assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, aurait pu y. procéder régulièrement ; mais la réduction de capital n'est prévue ni par la loi ni par les statuts, et nous avons dû renoncer à ce moyen comme à toutes les combinaisons s'y rattachant.

Il fallait donc pourvoir autrement aux nécessités de la situation, et nous sommes arrivés à reconnaître qu'il n'y avait pas d'autre mode de procéder que de dissoudre la société actuelle, ce qui permettait, réserve faite de l'actif nécessaire à couvrir le passif, de faire l'apport d'une partie de l'actif net dans une société nouvelle, immédiatement constituée et de procéder à une répartition d'obligations égyptiennes.

Mais ici, nous nous sommes trouvés en présence d'une difficulté statutaire. L'article 61 des statuts ne permet la liquidation qu'en cas de perte du quart du capital souscrit, soit 12.500.000 fr., et le chiffre ressortant de l'inventaire établi au 31 décembre de l'année dernière ne s'élevait pas à cette somme. Devions-nous passer outre et vous proposer, comme pensaient quelques bons esprits, de liquider quand même la société; ainsi que l'autorise la loi de 1867, avec des conditions spéciales de majorité pour la validité du vote ? Devions-nous vous proposer de demander au conseil d'État la modification de l'article 61 des statuts dans un sens conforme à la loi de 1867 ?

Nous nous étions un moment arrêtés à cet ordre d'idées, mais il aurait fallu d'abord vous convoquer en une première assemblée générale extraordinaire, aller ensuite au conseil d'État où cette modification, non prévue par les statuts, pouvait rencontrer de graves objections de principe. En tous cas, c'étaient de très longs délais, prolongeant la situation actuelle au détriment des intérêts de tous. Il nous a paru, messieurs, qu'il y avait un moyen péremptoire et plus prompt d'obvier à la difficulté, et, du reste, en l'adoptant, nous n'avons fait que répondre au désir exprimé par un groupe d'actionnaires dans une lettre qui nous a été adressée au mois d'octobre dernier.

Vous savez, messieurs, qu'à notre actif figurent encore pour un chiffre important des créances contentieuses ; nous avons dû déjà, plusieurs fois, à ce sujet, vous demander des provisions., notamment lors de la crise commerciale qui a spécialement sévi dans la province de Constantine, et, dans notre dernier rapport, nous vous avons prévenus que, par suite de l'issue de procès en cours, ces provisions pourraient être insuffisantes. En tous cas, c'est là un capital immobilisé, dont le recouvrement devait être long et offrait toujours. un certain caractère d'incertitude. Aussi, l'usage de beaucoup de maisons de banque et de crédit est-il de n'évaluer dans leur inventaire chaque créance contentieuse, qu'à 1 franc et de passer le surplus par profits et pertes. C'est là ce que nous demandaient de faire les signataires de la lettre précitée et ce que nous venons vous proposer. D'autre part, les incendies qui ont éclaté, cette année, sur plusieurs points en Algérie ont ravagé notre forêt des Béni-Salah, et nous avons été d'avis qu'il y avait lieu également de passer à profits et pertes la somme qui figure encore au chapitre des forêts, malgré de nombreux amortissements.

En continuant à nous placer sur le terrain d'une liquidation, nous avons pensé qu'il y avait lieu de ne pas léguer à une nouvelle société et d'amortir immédiatement tous les différents comptes d'études, de recherches, de premier établissement, d'émission, pour lesquels, tous les ans, nous portons à profits et pertes, ainsi que vous pouvez le constater, une somme variant entre 40 et 50 mille francs.

L'inventaire que nous avons fait établir au 31 août et dont vous trouverez ci-annexé un état résumé, a été dressé dans cet ordre d'idées : il fait ressortir entre le passif et l'actif un écart de 12.511.307 fr. 35, en d'autres termes, une réduction du capital social d'un peu plus du quart du capital souscrit.

Cette évaluation est sévère, rigoureuse même ; ce n'est pas sans regret que nous venons vous la soumettre ; mais d'une part, nous n'avons pas cru devoir nous refuser à

la demande d'un groupe important d'actionnaires ; de l'autre, nous avons reconnu qu'il fallait absolument sortir d'un état de choses qui énervait, annihilait les ressorts de la société.

Avant tout, pour une association comme pour un individu, il faut agir, il faut vivre.

Le mode de procéder que nous vous proposons ne peut, d'ailleurs, porter aucune atteinte à vos intérêts : l'actif net de la Société dissoute vous appartient ; les actionnaires de la société nouvelle à laquelle il en sera fait apport, se composeront, pour la plus grande partie, des anciens, et ils profiteront de la plus-value que l'avenir peut réserver sur les appréciations actuelles.

Nous vous avons donné les motifs qui paraissent justifier cette évaluation de l'actif ; c'est à vous maintenant de décider s'il convient de la ratifier, et s'il y a lieu, par suite, d'accepter le fait de la réduction du capital social à 12.483.992 fr. 65, tel qu'il ressort de l'inventaire établi au 31 août.

Si vous croyez ne pas devoir le faire, la liquidation ne sera pas possible à poursuivre ; la situation actuelle est maintenue ; il faut une longue série d'années pour reconstituer le capital, et pendant tout ce temps, la société se trouve immobilisée dans sa situation sans profit pour aucun.

Si vous reconnaissez, au contraire, les chiffres résultant de l'inventaire, vous pouvez immédiatement voter la liquidation et adopter la combinaison qui en est la conséquence : en échange de titres ne donnant aucun produit, vous recevrez des actions entièrement libérées d'une société, reconstituée sur de nouvelles bases pouvant, dès la première année, vous donner des dividendes, et il vous sera réparti, en outre, des obligations égyptiennes.

Nous vous proposons donc d'user du droit que vous confère l'article 61 des statuts en cas de perte du quart du capital souscrit, et de prononcer la dissolution de la société ; de nommer, en vertu du paragraphe 1^{er} de l'article 62, des liquidateurs, l'un, que vous investirez du droit de vous représenter pour faire, en vertu du paragraphe 3 du même article, et sous la déduction de la portion de l'actif nécessaire au passif et d'un certain nombre d'obligations égyptiennes, le transport d'une partie de l'actif net à une société dont la constitution est préparée d'avance pour recevoir cet apport ; l'autre liquidateur serait la société nouvelle à qui vous donneriez mandat de représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers et d'acquitter le passif.

II

Avant de vous expliquer dans quelles conditions la nouvelle société sera constituée et dans quelle proportion l'échange des titres nouveaux contre les anciens pourra avoir lieu, nous croyons devoir d'abord vous rendre compte du résultat de nos négociations avec M. le ministre des finances [Eugène Caillaux].

Nous lui avons soumis toute notre combinaison, en lui rappelant qu'il nous avait, à plusieurs reprises, manifesté l'intention de reprendre à la charge du Trésor le service des obligations que la société est chargée de faire en représentation des annuités de l'État ; nous lui demandions en même temps de vouloir bien reconnaître que, par le fait même de la liquidation, la société ou ses ayants droit devaient être déchargés des 13 millions restant à verser sur les 100 millions faisant l'objet de la convention primitive du 21 mai 1865. Le 25 octobre dernier, M. le ministre des finances voulait bien nous confirmer que « son département était effectivement disposé à concerter avec la liquidation de la société actuelle un règlement dans le but de faire faire par le Trésor le service direct des obligations émises en représentation du prêt à l'État, et qu'il pensait qu'en cas de liquidation la société actuelle devait être dégagée de l'obligation de compléter l'avance de 100 millions. »

Ainsi, d'après le projet que nous vous soumettons, la société nouvelle à former ne serait chargée que provisoirement et à titre de liquidateur du rôle d'intermédiaire entre le Trésor et les porteurs d'obligations jusqu'à ce que les circonstances aient permis de soumettre à la ratification des pouvoirs législatifs les bases d'un arrangement, aux termes duquel l'État assurerait directement le service de ces titres.

Cette combinaison offre toutes garanties aux porteurs d'obligations ; elle ne fait, d'ailleurs, que confirmer le caractère et la nature de leurs titres par une assimilation plus étroite et plus complète aux valeurs de l'État. Elle permet et facilite la transformation de la société actuelle, et nous vous demandons, en conséquence, de confier à la nouvelle société la mission temporaire, et à titre de liquidateur, de faire le service des obligations dans les termes convenus avec M. le ministre des finances.

III

La nouvelle société, dont nous avons préparé et mettons à votre disposition, dès maintenant, les statuts, afin que vous puissiez prendre une détermination en parfaite connaissance de cause, prendrait le titre de Compagnie algérienne.

Les statuts sont déposés chez M^e Dufour, notaire à Paris. Le capital de la nouvelle Compagnie serait fixé à 10 millions et divisé en 20 mille actions de 500 francs entièrement libérées.

Sur ce capital, 19.800 actions représentant une valeur de 9.900.000 fr., seraient attribuées à la société dissoute en représentation de l'apport de la portion de son actif net, telle qu'elle est indiquée dans un état joint aux statuts et déposé également chez M^e Dufour.

Ces 19.800 actions seraient réparties entre les actionnaires actuels, à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes ; il n'y a, en effet, que 99.000 actions en circulation, 1.000, se trouvant aux mains de la société à divers titres.

Le surplus du capital, soit 100.000 fr., sera fourni en espèces par de nouveaux actionnaires. Cette intervention était nécessitée par les dispositions législatives sur les sociétés; et nous avons pu, grâce à cette combinaison, respecter dans la plus large mesure les droits des anciens actionnaires et leur réserver, autant que possible, les avantages des apports faits de leur actif à la nouvelle association. Nous avons bien songé, un moment, à constituer un nouveau capital plus important en donnant un droit d'option et de préférence aux anciens actionnaires mais nous avons été arrêtés par cette considération qu'un certain nombre d'entre eux n'aurait pu, peut-être, profiter de cette faculté.

Les statuts de la nouvelle Compagnie diffèrent en plusieurs points de ceux de l'ancienne société : d'abord, ils ont dû être mis en harmonie avec les dispositions de la loi de 1867 sur les sociétés, anonymes. Le but de la nouvelle compagnie nous semble mieux défini.; son caractère algérien est plus précisé et l'emploi des capitaux disponibles est nettement déterminé. La nouvelle compagnie sera, tout naturellement, appelée à poursuivre la réalisation du projet de colonisation que l'assemblée générale du 28 avril dernier a approuvé.

D'autre part, le vote des propositions que nous vous soumettons, marquant le terme des pouvoirs au conseil d'administration actuel au jour de la constitution de la nouvelle compagnie, il nous a paru qu'il y avait lieu de profiter d'une des prescriptions de la loi de 1867 pour introduire dans les statuts une disposition transitoire en vertu de laquelle un nouveau conseil d'administration est nommé pour trois ans, avec le pouvoir de s'adjoindre provisoirement les membres dont il jugerait le concours nécessaire. La composition de ce nouveau conseil est indiquée dans les statuts. Ses pouvoirs ne commenceront qu'après la constitution définitive de la nouvelle compagnie ; mais nous

vous proposons de lui donner dès à présent la mission spéciale de suivre, conformément à vos résolutions, le travail de transformation.

Nous ne croyons pas avoir besoin, messieurs, d'insister auprès de vous sur les considérations qui nous ont déterminé à arrêter ainsi, avant de connaître votre décision, le cadre de la nouvelle compagnie qui doit remplacer la société dont la dissolution nous paraissait commandée par les circonstances ; nous avons voulu, d'une part, vous permettre d'apprécier son caractère, son but et ses conditions d'existence ; de l'autre, la prompte organisation de la nouvelle compagnie nous était imposée par la nécessité d'abréger autant que possible, dans l'intérêt des affaires sociales en cours, la période de transition. En effet, pendant cette période, la société actuelle ne continuera à exister qu'en vertu de la condition suspensive qui subordonne sa dissolution à la constitution définitive de la compagnie nouvelle.

IV

Il ne nous reste plus, messieurs, qu'à vous indiquer en quelques chiffres les résultats de la combinaison que nous avons l'honneur de vous soumettre

Nous vous avons expliqué que la compagnie nouvelle devait être, à titre de liquidateur et provisoirement, jusqu'au règlement avec le ministère des finances, chargée de continuer le rôle d'intermédiaire entre l'État et les porteurs pour assurer le service des obligations algériennes ; vous vous rappelez, d'autre part, que le liquidateur ayant le mandat spécial de vous représenter, devait, réserve faite d'une portion de l'actif nécessaire à couvrir le passif et d'un lot de valeurs égyptiennes; être autorisé à faire le transport à la nouvelle compagnie du surplus de l'actif net.

Nous estimons qu'une fois le passif couvert, et nos mesures sont prises pour que ce travail s'opère facilement et avec rapidité, le liquidateur pourra répartir entre les actionnaires 19.800 obligations égyptiennes, soit une obligation à raison de cinq actions anciennes.

La portion de l'actif net transporté à la société nouvelle ressortirait, d'après les chiffres de l'inventaire, à 8.900.000 fr. ; mais comme les terrains n'entrent dans cette estimation que pour les huit cent mille francs de dépenses, qui y ont été faites, nous avons pensé qu'il y avait lieu de fixer au prix à forfait de 9.900.000 la valeur de la partie de l'actif net à transporter à la compagnie nouvelle, et c'est dans ces conditions que nous vous proposons d'autoriser le liquidateur à faire ce transport, moyennant l'attribution de 19.800 actions de 500 francs libérées.

L'étude que nous avons faite de tous les éléments de la question nous autorise à vous soumettre en confiance l'évaluation de cet apport.

Avec un chiffre moins élevé, les 19.800 actions nouvelles n'auraient été libérées que partiellement, et il importait à tous égards de ne les délivrer qu'entièrement libérées: à un autre point de vue, il y avait un grand intérêt à ce que la compagnie nouvelle ne prît pas à sa charge un actif dont l'évaluation pût l'exposer à des mécomptes.

Enfin, et c'est là ce qui atténue de beaucoup l'importance de ce mode d'évaluation, c'est que vous constituez presque exclusivement, ainsi que nous vous l'avons précédemment exposé, les cédants et les cessionnaires.

La composition des éléments de l'actif de la nouvelle compagnie permet d'espérer dès à présent une rémunération normale qui pourra s'accroître dans l'avenir, notamment par la plus-value des terrains.

Le prix de l'obligation égyptienne au cours moyen de 170 fr. et la valeur de l'action nouvelle au pair représentent une somme de 670 fr., et font ainsi ressortir par action une valeur de 134 fr., soit l'équivalent du cours de 384 fr.; alors que, d'après le cours actuel de 310, cette valeur ne sera que de 90 fr. ; ajoutons que l'attribution d'une

action nouvelle entièrement libérée, en échange de cinq actions anciennes, dégage les actionnaires de l'éventualité de tous versements.

Pour compléter ces renseignements, nous vous rappelons qu'au 15 décembre, un coupon intercalaire de 8 fr. 35 doit être payé sur les obligations égyptiennes. Vous savez, en effet, messieurs que l'époque des échéances des coupons des dites obligations vient d'être changée et qu'elles sont dorénavant fixées aux 1^{er} mai et 1^{er} novembre. Ce coupon de 8 fr. 75 sera remis aux actionnaires en même temps que les obligations.

À partir de la constitution définitive de la nouvelle société, qui aurait lieu vers le milieu du mois de décembre, un délai de quinze jours paraît nécessaire pour prendre toutes les mesures afin de pourvoir à la combinaison.

Dès le commencement de janvier, nous espérons que les liquidateurs pourront vous remettre, dans les proportions indiquées, les actions de la compagnie nouvelle et les obligations égyptiennes. Nous vous proposons de fixer un délai de deux mois pendant lequel devra s'opérer la répartition. À partir de ce délai, les actions nouvelles et les obligations non réclamées seront vendues à la Bourse, dans, une autre période de deux mois ; à l'expiration de ce nouveau délai, les sommes provenant de ces réalisations seraient mises à la disposition des anciens actionnaires contre la remise de leurs titres.

Nous venons de vous exposer, messieurs, les mesures que nous a suggérées une étude approfondie de la situation actuelle ; notre conviction est que c'est le moyen pratique de sortir des difficultés que le maintien de cette situation ne ferait qu'accroître et aggraver.

La constitution de la nouvelle compagnie offre de sérieuses garanties et nous espérons qu'un avenir favorable lui est réservé. Vous connaissez maintenant nos projets : nous les soumettons à vos votes : c'est à vous qu'il appartient de les réaliser et de leur donner un caractère définitif par vos résolutions.

Des exemplaires des statuts projetés de la nouvelle Compagnie algérienne sont déposés au siège social pour être mis à la disposition de tous les actionnaires de la société.

BILAN AU 31 AOÛT 1877

ACTIF	
Actions	2.077.150 00
Caisse	530.077 44
Banque de France	162.455 80
Banque d'Algérie	219.143 78
Portefeuille	9 751.629 80
Valeurs égyptiennes	4.880.148 00
Participations	683.216 95
Prêt à l'État	82.903.695 90
Exploitations	3.117.304 96
Comptes courants correspondants	2.545.956 46
Divers	112.239 38
Intérêts courus et non échus	2.050.526 85

Total de l'actif	109.033.545 85
Écart entre, l'actif et le passif, représentant la diminution du capital social	12.511.307 35
Égal	<u>121.544.852 70</u>
PASSIF	
Capital social appelé	25.000.000 00
Obligations en circulation	81.078.065 19
Bons de caisse	3 533 800 00
Dépôts en compte courant	7.591.545 69
Comptes courants correspondants	2.050.623 45
Intérêts et dividendes à payer	999.295 30
Divers	176 503 71
Intérêts courus et non échus	1.115.019 36
Égal	<u>121.544.852 70</u>

[Reconstitution de la Société générale algérienne]
(*Le Temps*, 26 novembre 1877)

La Bourse ne comportant pas d'observations spéciales, nous nous occuperons particulièrement cette fois de la reconstitution de la Société générale algérienne.

Les actionnaires de la Société générale algérienne se sont réunis samedi pour délibérer sur la dissolution anticipée de leur société et l'apport de l'actif net à une nouvelle société anonyme libre, à former sous le régime de la loi de 1867 et qui prendra la dénomination de Compagnie algérienne.

La Société générale algérienne date de 1885 ; elle fut fondée pour l'exécution d'une double convention : par la première, elle s'engageait à réaliser, soit par ses propres actions, soit par émissions d'obligations, dans le délai de six ans, à la réquisition du gouvernement, une somme de cent millions qu'elle emploierait à procurer des capitaux et à ouvrir des crédits aux opérations agricoles, industrielles et commerciales en Algérie. Par la seconde convention, la société s'engageait, dans le même délai de six années, à mettre une seconde somme de cent millions à la disposition du gouvernement, qui l'emploierait à l'exécution de grands travaux publics et la rembourserait en cinquante annuités, calculées à 5,25 %, intérêts et amortissement compris. Par contre, le gouvernement vendait à la Société cent mille hectares du domaine en Algérie, moyennant la rente d'un franc par hectare pendant cinquante ans, et il lui concédait la propriété des mines qu'elle découvrirait en Algérie dans un délai de dix ans.

Pour réaliser la seconde convention, la Société algérienne a émis des obligations auxquelles elle a donné pour gage spécial les annuités de l'État ; ces obligations sont de deux catégories : obligations remboursables à 150 francs rapportant un intérêt annuel de 6 fr. ; obligations remboursables à 500 fr. rapportant 25 fr. d'intérêt annuel ; le remboursement s'effectue en cinquante années et finira en 1917.

Pour réaliser la première convention, la société s'est constituée au capital de cent millions, divisée en quatre séries de cinquante mille actions de 500 fr. Une première série a été émise à la fondation de la Société, une seconde série l'a été en 1870 ; ces titres étaient libérés de 125 fr. et, par conséquent, nominatifs. La société avait de plus la faculté de recevoir des dépôts en compte courant, d'émettre des obligations à long et à

court terme et d'employer ces capitaux en toutes opérations de banques et en avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris.

La société fonctionna en conditions normales, au moins en apparence, jusqu'à la guerre de 1870 ; mais ensuite, elle ne put continuer à émettre des obligations au taux de l'annuité de l'État, qui empruntait lui même à 6 %, et quand les conditions de crédit s'améliorèrent, la Société n'en pouvait plus profiter, sa situation personnelle était trop embarrassée. Les produits de son domaine se développaient, ils donnent actuellement 400.000 fr. ; mais les participations industrielles, telles que l'exploitation des mines de Soumah, étaient stériles et, surtout, les opérations de banque avaient été constamment mauvaises. Après avoir subi des pertes considérables et répétées en Algérie, puis en France, la société eut la mauvaise inspiration de chercher des compensations dans des prêts à l'Égypte et la conversion laissa dans son portefeuille 26.874 obligations de la dette unifiée ; elles lui coûtaient environ 410 fr., elles en valent à peine 170.

Avec un capital entamé et, par conséquent, l'impossibilité de trouver des souscripteurs pour les actions non émises, la société ne pouvait plus fonctionner sans un appel de fonds ; or, sur l'appel de fonds de 125 fr. qu'elle avait dû faire et qui libérait de 250 fr. les cent mille actions émises, il reste encore deux millions à recouvrer. D'autre part, les actionnaires étaient condamnés à ne recevoir aucune répartition tant que le capital social ne serait pas intégralement reconstitué, ce qui demandait de longues années. Enfin, l'État pouvait exiger l'exécution des conventions, ce qui aurait placé la société sous le coup d'une déchéance.

Dans cette situation précaire, il n'y avait plus qu'une voie à prendre : demander à l'État d'être relevé des engagements pris avec lui, dresser un inventaire pour établir la valeur exacte de l'actif net et reconstituer la société au capital équivalant à cet actif net.

C'est la combinaison qui va être exécutée mais comme les statuts n'avaient pas prévu le cas d'une transformation, il faut dissoudre et liquider la société actuelle et créer une nouvelle société : on atteint le but par une voie indirecte.

L'entente s'est établie avec le gouvernement ; les conventions seront annulées, le compte d'avances liquidé et le Trésor prendra la charge directe des obligations émises par la Société algérienne, qui cesse le rôle d'intermédiaire qu'elle avait, dans cette opération, d'ailleurs, presque complètement réalisée.

En ce qui concerne les opérations personnelles de la Société, un inventaire a été dressé à la date du 31 août dernier ; il se solde par une perte de 12.511.000 francs sur un capital de 50 millions réalisé pour moitié, les obligations égyptiennes étant comptées à 182 francs l'une.

En même temps, on a dressé les statuts d'une société anonyme libre dite Compagnie algérienne, au capital de dix millions divisé en 20.000 actions de 500 francs libérées. 200 actions sont souscrites contre versement de 100.000 francs et 19.800 actions représentant un capital de 9.900.000 francs seront remises à la société en liquidation en échange de son actif net.

Nous avons vu plus haut que cet actif net ressortirait, par réduction de 12.511.000 fr., d'un capital de 25 millions, à la somme de 12.489.000 francs ; il en faut déduire encore 3.604.000 francs, valeur au bilan de 19.800 obligations égyptiennes que la Société dissoute retient pour les répartir à ses actionnaires, de telle sorte que la Société ne recevrait que 8.885.000 francs contre paiement de 9.900.000 francs valeur en actions ; mais le rapport est d'avis que la plus-value acquise par les terrains apportés comble cet écart.

Lorsque le transfert de l'actif sera opéré, les cent mille actions de la Société algérienne, ou plus exactement les 99.000 actions qui sont en circulation, seront échangées contre 19.800 actions libérées de la Compagnie algérienne et 19.800 obligations de la Dette égyptienne. Cinq actions anciennes, représentant un versement de 1.250 fr., recevront une action de 500 fr. et une obligation qui vaut à peu près 170 fr. ; c'est une liquidation à environ 45 % de perte, mais qui décharge les

actionnaires anciens de l'exécution des conventions avec l'État et de l'éventualité de nouveaux appels de fonds. Cet échange est facultatif ; après un délai de deux mois, les titres non réclamés seront vendus à la Bourse, et le prix moyen de la vente sera répartie au non réclamants contre remise des titres de la société liquidée.

Cette combinaison expliquée, il nous reste à parler de l'assemblée générale. Pour délibérer valablement, elle devait réunir au moins le cinquième des actions émises, et les décisions devaient être prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Ces conditions ont été réunies. La séance a été presque complètement remplie à discuter si le vote demandé à l'assemblée ne donnerait pas décharge pleine et entière au conseil d'administration et s'il ne serait pas ensuite fondé à s'en couvrir pour opposer une fin de non-recevoir aux réclamations, aux revendications contre les fautes qu'il a pu commettre. M. Denière, président en remplacement de M. Frémy, démissionnaire, a fait observer que les comptes avaient déjà été approuvés chaque année et, notamment, en avril dernier ; qu'en effet, le conseil réclamait une décharge et entendait s'en prévaloir, et que chaque actionnaire répondrait par son vote.

À ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler les dispositions de l'article 63, répété dans l'article 51 des nouveaux statuts : il est dit qu'aucune contestation touchant l'intérêt collectif de la société ne peut être dirigée au nom de la masse des actionnaires contre le conseil d'administration, ou l'un de ses membres, qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale, et si cette décision est refusée, le requérant ne peut reproduire la contestation en justice, dans son intérêt particulier.

Après de longues discussions, le vote par appel nominal a eu lieu sur une proposition dont voici le résumé : l'assemblée générale approuve les comptes, reconnaît la perte du quart du capital social, prononce la dissolution, autorise l'apport de l'actif à une société nouvelle en réservant la part nécessaire à liquider le passif, décharge les administrateurs de leur mandat et nomme M. Tourangin liquidateur. 81 actionnaires ayant 503 voix ont voté la proposition, 8 actionnaires ayant 20 voix l'ont repoussée ; il y a eu d'assez nombreuses abstentions, mais l'assemblée, disposant au total de 704 voix, la majorité statutaire de 469 voix reste dans tous les cas acquise à la proposition, et les opérations de la liquidation vont commencer immédiatement.

[Le Crédit mobilier et le Crédit foncier de France]
(*Le Journal des débats*, 26 novembre 1877)

Les deux grandes créations financières du régime impérial (et nous comprenons dans cette période tout ce qui date du 2 décembre 1851) sont la Société générale de Crédit mobilier et le Crédit foncier de France. [...]

Quant aux fondations du Crédit foncier, elles n'ont pas été plus heureuses. La **Société générale algérienne** cherche à se transformer et, à cet effet, une réunion générale des actionnaires a eu lieu samedi dernier 24 courant. Les décisions de cette assemblée ne peuvent être que provisoires, la constitution de la Société algérienne nécessitant une loi pour sa transformation ou sa dissolution, cette Société ayant été instituée en vertu d'une loi. [...]

1878 : LA COMPAGNIE ALGÉRIENNE

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Compagnie_algerienne.pdf

ABSORBE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1880, p. 347 :

Société générale algérienne (en liquidation)
Conseil d'administration : 0.

Société générale algérienne
(*Le Temps*, 23 février 1880)

La chambre syndicale des agents de change annonce que, depuis le 18 février, les actions de la Société générale algérienne, en liquidation, ont cessé d'être négociables à la Bourse de Paris.

Cour d'assises de la Seine
(*Le Journal des débats*, 28 octobre 1880)

L'accusé qui prend place sur le banc de la Cour d'assises de la Seine est un homme de quarante-deux ans, marié et père d'une nombreuse famille. Il est malade et paraît profondément abattu ; il déclare se nommer Marie-Fernand Baudrand, né à Paris.

Baudrand a été successivement employé dans diverses maisons de commerce et aux chemins de fer de l'Ouest et d'Orléans. En 1871, il entra dans les bureaux de la Société générale algérienne aux appointements de 1.800 fr.

Cette Société fut mise en liquidation en 1877 et fusionna avec la Compagnie algérienne. Baudrand était arrivé au poste d'économiste de cette compagnie et il recevait 3.300 fr. d'appointements.

Bien qu'il eût épousé en 1867 une jeune fille sans fortune dont il a trois enfants, il se livrait à des dépenses hors de proportion avec ses ressources. Outre un appartement rue Pigalle d'un loyer annuel de 1.480 fr., il avait à Bougival une maison de campagne où il recevait ses amis, faisait des parties de plaisir et se livrait à la passion du jeu.

Ses appointements ne suffisant pas à cette vie, Baudrand se créa des ressources par des procédés criminels.

La Société générale algérienne avait deux types d'obligations : les unes de 800 fr. 5 %, les autres de 180 fr. 4 % ; les titres sortaient fabriqués de l'imprimerie Paul Dupont. Dans le principe, le bon à tirer était donné par le Crédit foncier.

À partir de 1878, la Compagnie algérienne, qui avait absorbé la Société générale algérienne, donna elle-même les bons à tirer. Elle fit d'abord une commande de 4.000 titres en janvier, puis de 2.000 en juin. Lors de la commande de juin, le directeur de la Compagnie, M. Tarbé des Sablons, mit Baudrand en rapport avec M. Kauffmann, représentant de la maison Paul Dupont, et l'autorisa à signer les bons à tirer.

Depuis 1878, Baudrand pouvait donc faire tirer à son gré des titres de la Société. De plus, lorsque le service des obligations de la Société générale algérienne passa du Crédit foncier à la Compagnie algérienne, l'économiste du Crédit foncier, M. Grivaut, remit à Baudrand un certain nombre de titres tirés en excédent pour remplacer les titres détériorés et sur lesquels sont commises des erreurs de numérotage.

Baudrand conçut la coupable pensée d'abuser de la situation qui mettait ainsi des titres imprimés à sa disposition.

Les titres, avant d'être mis en circulation, étaient frappés, outre le timbre noir de l'État, d'un timbre sec de la Compagnie algérienne et revêtus de deux signatures ; le timbre de l'État était apposé sur la présentation de la maison Paul Dupont. Quant au timbre sec, il devait, après comme avant 1878, être frappé par le Crédit foncier, dépositaire de la matrice.

Baudrand fit fabriquer un faux timbre qu'il remit à la maison Paul Dupont et il fit frapper par elle de ce faux timbre les titres qu'il lui commanda. Il apposa, ou fit apposer des numéros également faux sur les titres imprimés qui n'en étaient pas revêtus. Enfin, sous les mots « Le président de la Société » et « Vu au contrôle », il apposa les signatures contrefaites d'Allens et Lœpen ou Méja. »

707 titres ainsi fabriqués, savoir 617 obligations de 800 fr. 8 % et 90 obligations de 180 fr. 4 %, furent engagés par Baudrand à la Banque de France, à la Banque parisienne et chez divers changeurs, et il lui fut prêté sur ces titres 237.480 fr.

Baudrand prenait soin, avant de déposer des titres faux dans une maison de banque pour faire un emprunt, de détacher le coupon à échoir. L'omission de cette précaution pour un titre engagé chez un changeur fit découvrir la fraude. On s'aperçut que deux coupons portant le même numéro avaient été présentés l'un à Nancy et l'autre à Paris. La Compagnie déposa une plainte le 9 janvier 1880, et Baudrand s'enfuit.

Après s'être caché quelque temps, Baudrand fut arrêté à Monaco, d'où il fut extradé. Il avait fait teindre ses cheveux et sa barbe ; il avait pris le nom de Boissy et se disait journaliste.

Lorsqu'il fut arrêté le 23 avril 1880 à Monaco, il lui restait 5 fr. ; il avait engagé les bijoux de sa femme au mont-de-piété et il avait des dettes dans les hôtels où il était descendu.

Devant le jury, Baudrand a renouvelé les aveux qu'il avait déjà faits au juge d'instruction.

M. Campenon, avocat général, soutient l'accusation.

M^e Durier présente la défense.

Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif sur toutes les questions, la Cour d'assises de la Seine a condamné Baudrand à dix années de travaux forcés.

Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1888, p. 434 :
Société générale algérienne (en liquidation)
M. Tourangère et la Compagnie algérienne, liquidateurs.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

BON DE LIQUIDATION
DES
OBLIGATION 5 % DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

OBLIGATION ABONNEMENT PARIS
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

BON donnant droit à une répartition pour solde en fin de liquidation après règlement
de la somme réclamée à l'État.

Paris, le 1^{er} janvier 1893.

VU AU CONTROLE: ?

Compagnie Algérienne Liquidateur,
PAR DÉLÉGATION: ?

Paris. — Imprimerie Chaix. — 30695-12-92

OBLIGATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
(*Le Temps*, 20 janvier 1893)

Par suite de la promulgation de la loi du 26 décembre 1892, MM. les obligataires de la Société Générale Algérienne sont invités à présenter immédiatement leurs titres aux Caisses ci-dessous désignées

À PARIS

À la COMPAGNIE ALGÉRIENNE, rue des Capucines, 11, pour les titres au porteur ;
Au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE,
rue des Capucines, 19, pour les certificats nominatifs.

DANS LES DÉPARTEMENTS

Chez MM. les Trésoriers généraux et Receveurs particuliers des Finances.

EN ALGÉRIE

Aux Caisses de la Compagnie Algérienne.

Une circulaire a été adressée à tous les obligataires connus pour les informer d'une première répartition de 475 francs par obligation de 500 francs et de 140 francs par obligation de 150 francs.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu cette circulaire, la trouveront aux Caisses ci-dessus désignées.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE
(*Paris-Capital*, 28 juin 1899)

M. l'avocat général Bulot a donné ses conclusions dans le procès des obligataires de la Société générale algérienne en liquidation ; il a demandé à la cour l'infirmité du jugement rendu par le tribunal de commerce. L'honorable membre du ministère public estime que les obligataires ont traité, non pas avec l'État, mais avec la Société générale algérienne, celle-ci est donc leur débitrice et doit remplir intégralement les engagements qu'elle a contractés vis-à-vis d'eux. Elle ne saurait exciper, pour s'y soustraire, du remboursement anticipé des annuités à elle dues par l'État ; cette circonstance ne constituait, dans ses rapports avec ses obligataires, ni force majeure, ni fait du prince. L'arrêt doit être rendu demain jeudi, 29 courant.

Ces conclusions sont conformes à la thèse que nous avons soutenue dans un article que nous avons publié à ce propos dans notre numéro du 24 mai dernier.

GABRIEL HANOTAUX — ALFRED MARTINEAU
Histoire des colonies françaises et l'expansion de la France dans le monde.
Tome 2 — L'ALGÉRIE par AUGUSTIN BERNARD
CHAPITRE II
L'ALGÉRIE SOUS LE SECOND EMPIRE (1851-1870)

[360] Par une convention du 18 mai 1865 entre le ministère de la Guerre d'une part, MM. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, et Paulin Talabot, directeur de la Compagnie P.-L.-M. d'autre part, l'État promettait de vendre à la Société générale algérienne 100.000 hectares de terres, à prendre parmi celles qui étaient disponibles dans le domaine de l'État en Algérie ; le prix était fixé à un franc par hectare et par an, payable annuellement à partir de la prise de possession pendant cinquante années. La Société s'engageait à avancer à l'État 100 millions pour l'exécution de grands travaux publics et à employer directement 100 autres millions à des entreprises industrielles et commerciales.

[361] L'Algérie fondait de grandes espérances sur cette société, mais MM. Frémy et Talabot étaient occupés en France par d'autres affaires plus considérables ; ils avaient constitué leur société pour être agréables à l'Empereur et s'intéressaient fort peu à l'Algérie. La Société générale algérienne n'était d'ailleurs pas une société commerciale ordinaire et ne jouissait pas de toute sa liberté d'allures ; c'était une entreprise financière placée sous la tutelle de l'État. La Société avança 87 millions à l'État pour les travaux publics ; les autres clauses demeurèrent inexécutées, l'État n'ayant pas voulu ou pas su les imposer. Il livra à la Compagnie 100.000 hectares de terres, dont 90.000 dans la province de Constantine, la seule où il possédât encore de vastes étendues. Aucune obligation de peuplement n'étant prévue, la Société pouvait, soit exploiter elle-même son domaine, soit l'abandonner à des fermiers, soit y installer des colons, soit même le vendre. De 1866 à 1878, de sa fondation à sa liquidation, la Société établit 150 familles de colons, installa 20 fermes, créa 5 villages, dépensa 1.546.000 francs. Mais il n'y eut jamais qu'une très faible partie des terres qui fut livrée à la culture européenne. En 1878, la Société, qui avait semblé appelée aux plus belles destinées, fut acculée à la liquidation et passa la main à une autre Société, la Compagnie algérienne, qui conserve encore aujourd'hui 71.000 hectares de sa concession.
